



**Centre pénitentiaire
de Saint-Quentin-Fallavier
(Isère)**

Visite du 13 au 24 août 2012

Contrôleurs :

- Thierry Landais, chef de mission ;
- André Ferragne ;
- Anne Galinier ;
- Jacques Gombert ;
- Jane Sautière.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs se sont rendus au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) pour y effectuer leur mission.

Un rapport de constat a été adressé le 30 janvier 2013 au chef d'établissement qui a fait parvenir ses observations dans une note adressée le 15 avril 2013. Compte tenu des observations formulées, il n'apparaît pas que le rapport de constat ait été transmis aux principaux partenaires, notamment les services de santé et le gestionnaire délégué.

Le présent rapport de visite a tenu compte des remarques du chef d'établissement.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 13 août 2012 à 10h30 au centre pénitentiaire (CP) de Saint-Quentin-Fallavier. Ils ont été présents jusqu'au lendemain et de nouveau entre le lundi 20 et le jeudi 23 août 2012.

La visite des contrôleurs avait été annoncée au chef d'établissement par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté le lundi 6 août.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement qui a procédé à une présentation du centre. En début d'après-midi, une réunion de présentation de la mission s'est tenue avec les personnes suivantes, invitées par le chef d'établissement et en sa présence :

- le responsable administratif et financier ;
- les chefs des services du greffe, de la régie des comptes nominatifs et des ressources humaines ;
- le chef de détention ;
- le lieutenant, adjoint au chef de détention, responsable du quartier « maison d'arrêt » ;
- la lieutenant en charge du quartier « arrivants » ;
- la lieutenant responsable des enquêtes disciplinaires et des missions transversales ;
- le major responsable du service de formation du personnel ;
- les premiers surveillants responsables de l'infrastructure et de la sécurité, des services communs, des parloirs, du service des surveillants ;
- les premières surveillantes occupant les fonctions de responsables adjoints des quartiers « maison d'arrêt » et « centre de détention » ;

- l'adjoint à la directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Isère ;
- le directeur de site de la société *Sodexo Justice Services* ;
- la cadre supérieure du pôle santé mentale des détenus et psychiatrie légale (SMD-PL) au centre hospitalier du Vinatier à Lyon, en charge de l'organisation des soins psychiatriques de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- la cadre de santé en psychiatrie du pôle SMD-PL au centre hospitalier du Vinatier à Lyon.

Une visite du centre pénitentiaire a suivi cette réunion.

Le 14 août 2012, la sous-préfecture de La Tour du Pin (Isère) a été informée de la visite des contrôleurs en la personne de la secrétaire générale, de même que le président du tribunal de grande instance (TGI) de Vienne (Isère) et le procureur de la République près le même tribunal. Une rencontre a eu lieu le 23 août à l'établissement avec le procureur de la République et le juge de l'application des peines.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues dans chacune des cellules en fin de semaine précédant la venue des contrôleurs. Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la visite par voie d'affichage.

L'ensemble des documents demandés ont été transmis aux contrôleurs.

Un bureau a été mis à leur disposition dans l'aile administrative avec un équipement informatique permettant d'accéder au réseau de l'établissement, notamment au logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) et au cahier électronique de liaison (CEL).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience. Les trente-cinq personnes détenues ayant demandé un entretien ont été reçues individuellement – certaines à plusieurs reprises – par les contrôleurs qui ont par ailleurs rencontré dans leur cellule toutes les personnes placées au quartier disciplinaire et d'isolement. De nombreux échanges ont aussi eu lieu aux ateliers, à la bibliothèque et au sein des bâtiments d'hébergement. Les jours de visite, les contrôleurs ont rencontré des familles se rendant aux parloirs.

Sept membres du personnel ont sollicité un entretien individuel. Par ailleurs, les contrôleurs ont été interpellés à de nombreuses reprises par des agents souhaitant évoquer leurs conditions de travail.

Les organisations représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. A sa demande, deux contrôleurs se sont entretenus avec le représentant de l'organisation syndicale majoritaire dans les locaux syndicaux de l'établissement.

Une visite permettant de rencontrer les personnels du service de nuit a été effectuée le mardi 21 août.

Une réunion de fin de mission a eu lieu le jeudi 23 août avec le chef d'établissement.

2 LA PRÉSENTATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

Construit en 1991, le centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier a été mis en service le 15 juin 1992 dans le cadre d'un programme national de construction de 13 000 places.

Comme trois autres établissements de ce programme, il a eu la caractéristique jusqu'en décembre 2010 de connaître une gestion exclusivement publique, ce qui avait été prévu pour permettre d'exercer une comparaison avec la majorité des autres sites dans lesquels était mis en œuvre pour la première fois un mode de gestion déléguée de certaines fonctions à un prestataire privée. Cette particularité a disparu depuis janvier 2011, un marché de fonctionnement ayant été passé avec la société *Sodexo*.

Le centre pénitentiaire est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon. Il se situe dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance de Vienne et de la cour d'appel de Grenoble. L'établissement prend également en charge les personnes placées en détention par le tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu (Isère).

L'établissement n'héberge ni femmes, ni mineurs. Il comprend trois secteurs d'hébergement :

- un quartier de maison d'arrêt ;
- un quartier de centre de détention ;
- un quartier de semi-liberté.

2.1 L'implantation

L'établissement est situé dans la ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau, à 30 km au Sud-est de Lyon (Rhône), à 10 km de Bourgoin-Jallieu (Isère) et à 4 km de Saint-Quentin-Fallavier, commune comprenant environ 6 000 habitants. Il est construit dans une importante zone industrielle (nombreux entrepôts de stockage) et il est, de fait, isolé de toute habitation.

2.1.1 L'accessibilité

Le centre est accessible :

- par l'autoroute A 43 (axes Lyon/Grenoble et Lyon/Chambéry) en empruntant la sortie n°5 (« Parc d'activités ») et en prenant la direction de Bourgoin-Jallieu ;
- par la gare TGV ou l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, située à 10 km, desservis par une navette permettant de rejoindre les gares ferroviaires de La-Part-Dieu et de Perrache au cœur de Lyon, en moins de trente minutes, pour une somme de 23 euros.

La présence de l'établissement pénitentiaire est signalée par des panneaux dès la sortie de l'autoroute.

La gare TER la plus proche est à Saint-Quentin-Fallavier, distante à dix minutes du CP par une ligne d'autobus régulière, la ligne A. Le trajet est de sept minutes (et une marche de deux minutes) pour un coût légèrement inférieur à 3 euros ; deux autobus par heure circulent dans la matinée et trois dans l'après-midi. Il est également possible de réserver par téléphone un « taxi-bus » (Flexibus) qui fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 20h pour un coût par trajet d'un euro. Ces informations ne sont pas disponibles sur le site des transports en commun.

La présence de l'établissement pénitentiaire est signalée par des panneaux dès la sortie de l'autoroute.

2.1.2 L'emprise

L'établissement est de forme rectangulaire – 229 m de long, 208 m de large –, d'une superficie de 47 632 m². Il est clos par un mur d'enceinte de 6 m de haut avec, dans les angles nord-ouest et sud-est, deux miradors installés à son faîte, prévus pour permettre une surveillance permanente du site et une partie des abords. Au-delà du mur d'enceinte, le domaine pénitentiaire est protégé par un grillage d'une hauteur de 2 m disposé sur une moitié environ de la périphérie du centre, et ce afin de constituer un glacis de protection en façade de l'établissement et sur son côté, le long de la route d'accès.

La porte d'entrée du centre est située sur le côté Est de l'établissement. A gauche de la route y conduisant est implanté le quartier de semi-liberté construit en 2008 ; à droite, sont installées deux bâtiments : l'un, pour le personnel, avec un restaurant (le « mess ») et des locaux syndicaux ; l'autre, pour l'accueil des familles, ouvert les jours de visite.

Derrière les bâtiments du mess et de l'accueil des familles, un parking de 150 places, aménagé dans un espace grillagé, n'est accessible qu'aux membres du personnel et aux personnes détentrices d'un badge qui commande l'ouverture de barrières. A l'ouverture de l'établissement, le parking était prévu pour le personnel et tous les usagers, y compris les familles. Il a été indiqué que la multiplication des personnels et intervenants avait conduit depuis à réserver l'usage du parking à ces derniers et donc à en exclure les familles. Les jours de parloirs, de nombreux véhicules sont garés le long de la route d'accès à l'établissement sans que des emplacements ne soient prévus et envisageables compte tenu de l'étroitesse des voies.

Les logements de fonctions réservés au personnel ne sont pas situés sur le domaine pénitentiaire.

2.1.3 Les locaux

A l'intérieur de l'enceinte, une cour d'honneur donne accès à un bâtiment central accueillant l'ensemble des services communs de l'établissement : administration, greffe, cuisines, magasins, parloirs, quartier « arrivants », locaux du SPIP, de l'UCSA, salles de classe, salle polyvalente, etc.

A droite de la cour d'honneur se situent une aire de livraison et la zone des ateliers et des locaux techniques ; sur la gauche, un terrain de sport prolongé par un gymnase construit en 2004. Outre un accès au greffe par véhicule, deux cheminements pour piétons sont prévus pour accéder à l'aile administrative et aux parloirs.

Le bâtiment des services communs comporte une partie centrale, la « rue ». La rue constitue la voie unique de circulation empruntée par les personnes détenues depuis les secteurs d'hébergements pour se rendre dans tous les lieux auxquels elles sont autorisées à se rendre. Elles traversent également cet espace central pour se rendre aux ateliers ou au terrain de sport. Un surveillant gère les différentes circulations ; installé derrière un comptoir au milieu de la rue, il occupe le poste central de circulation (PCC).

De la rue, deux portes permettent de rejoindre les deux quartiers d'hébergement, la maison d'arrêt (porte de gauche) et le centre de détention (porte de droite). A partir de ces portes, les circulations sont cloisonnées entre les deux quartiers. Une fois une porte franchie, on chemine dans un passage découvert, séparé en deux dans la longueur par un mur délimitant la maison d'arrêt et le centre de détention et longeant la cour de promenade de chaque quartier. Au bout de cette allée, l'accès aux deux secteurs d'hébergement est commandé par un poste protégé (le « PIC »¹) qui est commun et qui contrôle les flux d'entrée et de sortie des deux bâtiments d'hébergement.

Les quartiers « maison d'arrêt » (QMA) et « centre de détention » (QCD) sont installés dans un même corps de bâtiment séparé, à chaque étage et en son milieu, par un espace compris entre deux grilles où se trouvent différents bureaux des responsables ou servant aux entretiens servant aux entretiens, ainsi que le monte-charge. Leur configuration sur quatre niveaux (un rez-de-chaussée et trois étages) est identique et symétrique, avec un axe central de circulation qui est coupé perpendiculairement par un second couloir distribuant également des rangées de cellules de chaque côté.

Le quartier disciplinaire et d'isolement est installé dans un bâtiment séparé, accessible depuis l'extrémité de l'aile rez-de-chaussée de la maison d'arrêt. Il est donc implanté à proximité du mur d'enceinte **dans l'angle sud-ouest de l'établissement qui est dépourvu de mirador.**

Les abords des bâtiments, côté cours de promenade, sont jonchés de débris divers, notamment des emballages en plastique et des journaux. Les quartiers de détention présentent un état général de vétusté et de saleté.

2.2 Les personnels

Au moment du contrôle, le centre pénitentiaire comptait les effectifs de personnels pénitentiaires suivants :

- **trois personnels de direction** : un chef d'établissement, une directrice adjointe et un directeur de la détention. Le chef d'établissement a pris ses fonctions le 29 août 2011 et les deux adjoints dans les semaines qui ont suivi. Le renouvellement complet de la direction a fait suite à une série de missions de l'inspection des services pénitentiaires s'étant déroulées sur une période environ une année ;
- **quinze personnels administratifs** : une attachée en charge du suivi de la gestion déléguée, quatre secrétaires administratifs et dix adjoints administratifs ;
- **deux personnels techniques** : un directeur technique et un adjoint technique assurant les fonctions d'assistant de prévention ;
- **sept officiers** (dont un en surnombre) : cinq hommes et deux femmes ;
- **trois majors** ;
- **treize premiers surveillants** : neuf hommes et quatre femmes. Au moment du contrôle, deux surveillantes faisaient en plus fonction de première surveillante ;
- **cent trente-cinq surveillants** : cent quatre hommes et trente-et-une femmes ;

¹ Poste intérieur de contrôle.

- **trois agents contractuels** : le responsable administratif et financier, la psychologue en charge du PEP et la personne chargée du repérage de l'illettrisme ;
- **huit personnels d'insertion et de probation** (dont un personnel contractuel) du SPIP de l'Isère.

Trente-deux personnels hospitaliers exercent leur activité professionnelle au centre pénitentiaire, vingt-et-un pour les soins somatiques et onze pour les soins psychiatriques.

Onze personnels enseignants interviennent à l'établissement.

La société *Sodexo* emploie **trente-cinq salariés**, prenant en charge, sous le contrôle de l'administration, les fonctions hôtelières et logistiques : hôtellerie, restauration, cantine, nettoyage et maintenance des bâtiments, transport, travail, formation professionnelle et accueil des familles.

2.3 La population pénale

Le 13 août 2012, au premier jour du contrôle, la population pénale comprenait **547 personnes écrouées dont 478 étaient hébergées**.

La répartition des **soixante-neuf personnes écrouées non hébergées** était la suivante :

- soixante-six placements sous surveillance électronique (PSE), dont trois femmes ;
- trois placements extérieurs (PE) concernant deux hommes et une femme.

La **capacité théorique** du centre pénitentiaire est de **430 places**, étant précisé que les places dans les quartiers « arrivants » (QA) et « semi-liberté » (QSL) sont incluses dans la capacité du secteur de la maison d'arrêt. En revanche, les six cellules d'isolement, les cinq cellules disciplinaires et les deux cellules de protection d'urgence (CProU) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la capacité de l'établissement.

Le 13 août 2012, le **taux global d'occupation** était donc de **111,63 %**, avec une répartition très inégale entre les différents quartiers comme le montre le tableau suivant :

Répartition des personnes hébergées

Quartier	Nombre de places	Nombre de personnes hébergées	Taux d'occupation
<i>Maison d'arrêt</i>	238	291	
- QMA	- 198	- 270	- 136,36 %
- QSL	- 40	- 21	- 52,5 %
<i>Centre de détention</i>	192	187	97,4 %
Total	430	478	

Selon le dernier état trimestriel arrêté à la date du 30 juin 2012, les personnes écrouées sur l'ensemble du CP (effectif écroué : 533) se répartissaient dans **les catégories pénales** suivantes :

- les personnes prévenues étaient au nombre de 109, soit 20,4 % de la population écrouée ;
- les personnes condamnées à des peines correctionnelles étaient au nombre de 382, soit 71,7 % de la population écrouée ;

- les personnes condamnées à des peines criminelles étaient au nombre de 42, soit 7,9 % de la population écrouée. Huit personnes exécutaient des peines de quinze à vingt ans de réclusion criminelle et cinq personnes des peines comprises entre vingt et trente années de réclusion. Aucune n'exécutait de peine de réclusion criminelle à perpétuité.

Concernant le seul **centre de détention** (effectif : 184), la répartition par catégories pénales était la suivante :

- 148 personnes étaient condamnées à des peines correctionnelles, soit 80,4 % de l'effectif du quartier ;
- 36 personnes étaient condamnées à des peines criminelles, soit 19,6 % de la population écrouée :
 - o une personne purgeait une peine inférieure à dix ans ;
 - o vingt-trois personnes exécutaient des peines de dix à quinze ans de réclusion criminelle ;
 - o huit personnes, des peines comprises entre quinze et vingt ans de réclusion ;
 - o quatre, des peines comprises entre vingt et trente ans de réclusion.

Le même état trimestriel renseigne aussi sur **la nature des infractions** commises par la population condamnée pour l'ensemble du CP (effectif : 423) :

Principales infractions des personnes condamnées CP

<i>Violences</i>	123	29,1 %
<i>Vols qualifiés</i>	92	21,7 %
<i>Viols et autres agressions sexuelles</i>	77	18,2 %
<i>Infractions à la législation sur les stupéfiants</i>	45	10,6 %
<i>Escroqueries, abus de confiance, recels</i>	28	6,6 %
<i>Homicides volontaires et assassinats</i>	13	3,1 %

Concernant le seul **centre de détention** (effectif : 184), la répartition par nature des infractions était la suivante :

Principales infractions des personnes condamnées CD

<i>Viols et autres agressions sexuelles</i>	64	34,8 %
<i>Vols qualifiés</i>	38	20,7 %
<i>Violences</i>	38	20,7 %
<i>Infractions à la législation sur les stupéfiants</i>	14	7,7 %
<i>Homicides volontaires et assassinats</i>	8	4,3 %

A la même date, les 533 personnes écrouées se situaient dans les **tranches d'âge** suivantes :

Tranches d'âge des personnes écrouées

	Ensemble du CP		Quartier CD	
<i>Moins de 21 ans</i>	40	7,5 %	6	3,3 %
<i>De 21 ans à moins de 25 ans</i>	105	19,7 %	33	17,9 %
<i>De 25 ans à moins de 30 ans</i>	112	21 %	33	17,9 %
<i>De 30 ans à moins de 40 ans</i>	130	24,4 %	42	22,8 %
<i>De 40 ans à moins de 50 ans</i>	85	15,9 %	28	15,2 %
<i>De 50 ans à moins de 60 ans</i>	44	8,3 %	28	15,2 %
<i>Plus de 60 ans</i>	17	3,2 %	14	7,7 %

La proportion des personnes âgées de moins de trente ans était donc de 48,2 % pour l'ensemble du CP.

A l'inverse pour le seul centre de détention, la proportion des personnes de plus de trente ans était de 60,9 %.

A la même date, vingt-cinq **nationalités** étaient représentées :

- 82 % des personnes détenues étaient de nationalité française (88 % pour le seul CD) ;
- 5 % (vingt-huit personnes) étaient ressortissantes d'un autre pays de l'Union européenne ;
- 13 % étaient ressortissantes d'un pays hors Union européenne.

3 L'ARRIVÉE DE LA PERSONNE DÉTENUE

Le processus d'accueil des arrivants du centre pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier a été labélisé dans le cadre des règles pénitentiaires européennes en décembre 2011.

3.1 Les procédures d'entrée

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'une personne détenue accompagnée par les forces de police. Elle s'est présentée au greffe menottée ; après que les policiers lui eurent retiré les menottes, elle a été placée dans un des quatre boxes d'attente du greffe par le surveillant du vestiaire. Pendant que les policiers effectuaient les formalités administratives, le surveillant du quartier « arrivants », prévenu de son arrivée, procédait à un entretien informel de première évaluation.

3.1.1 Le greffe

Le greffe est ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi. En dehors des heures d'ouverture, le lieutenant de permanence et le premier surveillant de nuit peuvent y accéder.

3.1.1.1 Les effectifs

L'équipe du greffe a été très récemment remaniée avec le départ de la responsable et de son adjoint. Elle est composée théoriquement de six agents travaillant à temps plein : un major, un surveillant et trois agents administratifs, un quatrième agent devant arriver en septembre.

3.1.1.2 Les locaux

L'accès en détention pour la personne détenue arrivante se fait par une porte donnant sur une zone de parking où stationnent directement les véhicules.

Une fois la porte franchie, on pénètre dans un hall de 24 m² qui comporte à **droite** quatre cellules de 3 m² chacune. Elles donnent sur le hall par une cloison et une porte entièrement grillagée. Elles sont équipées d'un banc en maçonnerie qui occupe la totalité du fond de la cellule ainsi que d'un tableau d'affichage sur lequel sont collées, lorsqu'elles n'ont pas été arrachées, quatre notes de services : « n°76/11 : composition du paquetage effets sports », « n°77/11 : composition du paquetage effets vestimentaire », « n°78/11 : composition du paquetage arrivant », « n°54/11 : informations aux personnes incarcérées ». Les peintures sont récentes. Les cellules sont propres.

A gauche, une pièce – borgne – est utilisée par le surveillant du vestiaire pour les fouilles intégrales. Elle est équipée d'une douche en état de marche et d'une porte fermant à clé comportant un oculus de 0,15 m sur 0,50 m. Le surveillant a précisé que la sécurité lui interdisait de s'enfermer dans cette salle avec la personne détenue, expliquant ainsi la présence d'un rideau en tissu opaque placé devant la porte afin d'assurer l'intimité de la personne durant la fouille. Ce rideau très léger peut facilement être soulevé par un courant d'air et ne garantit qu'imparfaitement l'intimité. Un cahier de décision de fouille individuelle pour les personnes entrantes et sortantes de l'établissement pénitentiaire a été mis en place début août 2012 (note de service 141/12). Ce cahier est composé d'une feuille par jour où est inscrite l'identité de toutes les personnes relevant d'une fouille intégrale. Le cahier a été ouvert le 10 août et visé par le 1^{er} surveillant.

En face, une banque est surmontée d'une vitre recouverte de note de service et une porte non fermée à clé donne sur le greffe. Un rideau métallique occulte la vitre lors de la fermeture du greffe. Cette pièce d'une surface de 33 m² est largement éclairée par une fenêtre. Elle est équipée de quatre bureaux chacun avec un poste informatique, d'armoires métalliques comportant les dossiers des personnes détenues classés dans des dossiers suspendus et de trois coffres-forts : un pour entreposer les valeurs et les éventuels médicaments des personnes libérables, fermant à clé ; un pour les valeurs, dont la régie seule à la clé² ; un troisième à serrure électronique, dont le code n'est connu d'aucun agent du greffe.

Ce coffre aurait été acheté pour entreposer les *compact-disc* (CD) des dossiers des affaires pénales des personnes détenues. Il n'a jamais été utilisé et les CD sont classés dans des pochettes en matière plastique rangées dans un classeur. Dans chaque pochette se trouve également la traçabilité de la consultation du CD. Les CD peuvent être consultés au parloir des avocats où se trouve un ordinateur accessible aux personnes détenues.

Dans cette pièce donnent également un bureau de 6 m², obscur, où sont entreposés les archives du greffe et le télécopieur ; une pièce, borgne, de 6,5 m² est équipée d'un WC pour le personnel du greffe et d'une photocopieuse.

Le bureau du chef de service, d'une surface de 15 m², donne dans le greffe.

² Les valeurs sont introduites par une fente située sur le dessus du coffre.

3.1.1.3 L'écrou

Les nouveaux écrous s'effectuent :

- vers 9h, les mardis et mercredis, pour les placements sous surveillance électronique ;
- dans la journée avant 18h, pour les personnes arrivant du tribunal de Grenoble ;
- après 18h, pour les personnes en provenance de la cour d'appel de Lyon.

Lors de l'arrivée d'une personne, le surveillant du greffe, vérifie auprès de l'escorte de police, de gendarmerie ou pénitentiaire les pièces judiciaires, les coordonnées de l'escorte, l'identité de la personne détenue. Il établit sur GIDE la fiche d'escorte, permettant à celle-ci de se retirer après l'avoir signée. Il inscrit sur la main courante du greffe l'identité des entrants et des sortants de l'établissement et l'identité de la personne détenue sur le registre alphabétique.

Une carte de circulation en détention est alors établie. Elle comporte la photographie³ de la personne écrouée qui est également insérée dans son dossier électronique GIDE et dans le cahier électronique de liaison, ainsi que les informations biométriques. Il a été précisé aux contrôleurs que cette carte de circulation est facturée 10 euros en cas de perte ou de destruction.

Le volet 1 de la fiche de renseignement de GIDE est ainsi rempli.

3.1.2 Le vestiaire

Le vestiaire est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h. Les samedis, dimanches, jours fériés et la nuit, le premier surveillant remplace le surveillant du vestiaire.

Trois agents assurent ce poste. L'agent de fouille 1 travaille de 7h à 13h et de 13h45 à 14h55 du lundi au vendredi ; l'agent de fouille 2 travaille de 12h30 à 19h, sauf le mardi de 8h10 à 12h et de 13h à 19h. Un travailleur détenu est présent de 7h à 11h et de 13h à 15h ; il peut arriver qu'il reste au-delà cet horaire. Il reçoit une rémunération en classe 3.

Les locaux font suite au hall du greffe dont ils sont séparés par une porte qui est restée ouverte en permanence pendant la visite des contrôleurs. Cette porte ouvre sur un couloir qui à gauche communique avec le couloir qui conduit au PCI⁴. C'est par ce chemin que les personnes détenues se rendent au quartier « arrivants ».

A droite, un local sanitaire pour le personnel pénitentiaire d'une surface de 3,70 m² est équipé d'un WC en faïence et d'un lave-main. Une salle d'attente aveugle de 7 m² est contiguë à cette salle ; en face de celle-ci se trouve le local des escortes, également aveugle d'une surface de 13,50 m².

³ Les photographies sont prises à l'aide d'un appareil numérique.

⁴ PCI : poste centralisé des informations.

Une banque, dont la partie supérieure peut être fermée par un rideau métallique, sépare le couloir du local vestiaire proprement dit. Ce local est composé d'un bureau avec un poste informatique, d'une étagère où sont placés, entre autres, deux classeurs intitulés « Fouille-Vestiaire Tome 1 » contenant différentes procédures (l'endroit est séparée du reste du local par une cloison et une porte grillagée pouvant fermer à clé). Il a été précisé aux contrôleurs que, lorsque le surveillant devait s'absenter, il pouvait enfermer le travailleur détenu classé au vestiaire un temps prolongé dans une salle ne comportant ni sanitaire, ni point d'eau et aucune issue de secours.

L'ensemble du vestiaire d'une surface de 20 m² est équipé, outre les rayonnages de rangements des paquetages, d'une grande table ronde où est trié le linge, d'un tunnel de sécurité à rayon X, de quatre armoires métalliques contenant les archives du greffe sur lesquels sont posés sept cartons de « kit CProU » verts⁵ périmés, et un carton de « kit CProU » bleu⁶, ainsi que d'une armoire contenant les stocks de gants en latex et de flacons de solution hydro-alcoolique pour le service général.

Sur une armoire métallique basse contenant la réserve d'extincteur est posé un tour à main. Le surveillant du vestiaire est également chargé de graver le numéro d'écrou de la personne sur différents objets : les plaques chauffantes électriques, les consoles de jeu, les manettes de jeu, les postes hi-fi. Il place également les étiquettes de sécurité sur les ports Ethernet et USB des appareils en comportant.

Le tunnel de sécurité à rayon X est utilisé pour le contrôle des sacs de linges déposés par les familles des personnes détenues à la porte d'entrée principale. Les contrôleurs ont pris connaissance du rapport de protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants du 1^{er} février 2012 dont les conclusions vont dans le sens de la non-conformité aux exigences de radioprotection⁷. Les contrôleurs ont pu constater que le tunnel de sécurité à rayon X est toujours utilisé, sans que les réparations nécessaires n'aient été faites, exposant ainsi les surveillants et travailleurs détenus aux rayonnements. Ils ne sont pas équipés de dosimètres.

3.1.3 La conservation des effets

Une fiche d'inventaire établie sur GIDE est remplie par le surveillant du vestiaire le jour. La nuit, l'inventaire est effectué par le 1^{er} surveillant sur un cahier de nuit et de week-end. La fiche sera secondairement établie par le surveillant du vestiaire. Un exemplaire papier de cette fiche d'inventaire est signé par la personne détenue et placé avec ses effets.

La « grande fouille » comporte six rangées de casiers métalliques où peuvent être rangées les valises en carton individuelles. Ces valises étant en nombre insuffisant⁸, les effets des personnes écrouées peuvent être entreposés dans des cartons ou des sacs en matière plastique. Lorsque la personne détenue possède un petit volume d'objets personnels, ceux-ci peuvent être rangés dans un sachet transparent dans des casiers métalliques appelés « casiers L » au nombre de soixante-dix.

⁵ Composé d'un pantalon, d'une camisole, d'un gant et d'une serviette de toilette en matériel indéchirable dont l'usage a pu être détourné et permettre la confection de liens.

⁶ Composé d'un pantalon et d'une camisole en matériel non tissé

⁷ 0,7 micro-sievert par heure au contact des lamelles de l'entrée du tunnel, 33 micro-sievert par heure au contact des lamelles de sorties soit 47 fois plus importante.

⁸ 171 valises pour 458 personnes hébergées le 13 août 2012.

Des fiches d'inventaire paquetage spécifique (matériel hi-fi vidéo, cantine alimentaire, hygiène, divers, effets vestimentaires) ont été établies en mars 2011.

3.1.4 La conservation des valeurs

La « petite fouille », comportant les valeurs numériques, les clés, les cartes bleues, les chéquiers et les papiers d'identité de la personne détenue, est placée dans une pochette en matière plastique transparente qui, de même que la feuille d'inventaire signée contrairement, est placée dans un coffre dit « de la régie ». Situé au greffe, ce coffre est vidé quotidiennement par un personnel de la régie des comptes nominatifs.

3.1.5 Le paquetage

Chaque arrivant se voit remis un paquetage par le surveillant du vestiaire. Il est composé de

- **deux trousse d'hygiène :**
 - o *une trousse de toilette* composée d'une trousse à fermeture à glissière, une savonnette, un flacon de gel douche de 250 ml, un flacon de shampoing de 250 ml, une brosse à dent, un tube de dentifrice de 75 ml, deux rouleaux de papier toilette, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un coupe ongle (sans lime), un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser de 75 ml. Cette trousse est renouvelée tous les mois pour les personnes privées de ressources suffisantes ;
 - o *une trousse de produits d'entretien pour la cellule* composée d'une éponge double face, un flacon de détergent de 250 ml, un flacon de crème à récurer de 250 ml, une serpillère, un paquet de sac poubelle de 30 l, un flacon⁹ d'eau de javel de 250 ml à 12° de chlore. Cette trousse est renouvelée tous les mois ;
- **un petit matériel de cellule**, composé d'une pelle, une balayette, une poubelle (d'un volume de 30 l) et d'un seau en matière plastique, ainsi que d'un balai de nettoyage des toilettes avec support. Seul celui-ci est neuf, les autres éléments peuvent être réutilisés s'ils sont rendus en bon état.
- **une dotation de linge** qui comprend : une housse de matelas fermant par une fermeture à glissière, une taie d'oreiller, deux draps, deux serviettes éponge, un gant de toilette, un torchon de vaisselle, une serviette de table et deux couvertures.

3.2 Le quartier « arrivants »

La mise en place du quartier « arrivants », appelé unité arrivant (UA), remonte à juin 2010.

Il fonctionnait initialement avec deux agents, puis avec quatre agents à compter de janvier 2011. Les horaires de ces agents sont décalés : du lundi au vendredi, un agent travaille de 7h à 12h et de 13h à 18h, l'autre de 8h à 13h et de 14h à 19h. Le samedi, le dimanche et les jours fériés, un seul agent est présent de 7h à 19h.

⁹ L'étiquette du flacon indique les modalités de désinfection d'objets ayant été en contact avec le sang.

Il n'y a pas de service de nuit ; les interphones qui équipent toutes les cellules sont renvoyés au PCI.

3.2.1 Les locaux

L'unité arrivant est situé au premier étage du bâtiment donnant sur « la rue » séparant les locaux administratifs des quartiers de détention, mitoyenne avec les locaux sanitaires (UCSA et SMPR). Elle peut accueillir quatorze personnes détenues, dans huit cellules.

Une des deux cellules de protection d'urgence (CProU) de l'établissement est positionnée à l'UA, l'autre est au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt.

La porte d'accès à l'UA est commandée par le PIC. Elle ouvre sur un sas de 2 m² de surface qui donne dans le couloir de circulation.

Ce couloir dessert successivement à gauche :

- le bureau des surveillants, obscur, d'une surface de 10,3 m². Il est équipé d'un bureau avec un poste informatique et deux chaises, d'une armoire métallique contenant quelques effets vestimentaire pour les personnes les plus démunies, un chariot roulant sur lequel sont disposés des livres et des revues pour les personnes détenues. Un écran sur lequel sont reportées les images provenant des trois caméras de surveillance des coursives, des trois caméras de la cour de promenade et de la caméra de la CProU. Cet écran permet de visualiser neuf images, en mosaïque ;
- une salle de réunion de 8,6 m² de surface ;
- un local de préparation de cuisine où les chariots repas sont mis en chauffe. Il sert également de local de détente pour les surveillants ;
- un local sanitaire équipé d'un WC pour les personnels ;
- trois douches, dans un local de 7,8 m², séparées par des panneaux stratifiés. Elles ne sont équipées d'aucune étagère ou porte savon. Aucun rideau de douche ne permet de préserver l'intimité de la personne qui se douche. Les contrôleurs ont pu constater que les personnes se douchaient en maillot. Un portemanteau comptant trois patères souples (anti-suicide) est situé sur le mur opposé ;
- trois cellules doubles de 8,6 m², équipées à l'identique de deux lits superposés, une table, deux chaises, deux armoires et un cabinet de toilette avec une cuvette de WC en faïence et un lavabo avec eau chaude. Elles sont largement éclairées par une fenêtre à venteau ;
- une cellule de protection d'urgence (dite aussi CProU ou cellule lisse), d'une surface de 8,6 m². Elle est équipée d'un lit fixé au sol, un poste de télévision encastré protégé par une vitre, une fenêtre fixe, un allume cigare électrique encastré dans le mur, ainsi que d'un coin toilette avec un WC, un lavabo et une douche en métal inoxydable. Les toilettes sont protégées par une vitre opaque, la douche par un muret de 1 m de hauteur. La cellule est équipée d'une caméra, une climatisation, un détecteur de fumée et d'une lumière zénithale. Tous ces éléments sont sécurisés. Les images de la caméra sont renvoyées au PCI la nuit et au bureau du surveillant le jour. Lors de la visite des contrôleurs, cette cellule était hors service, ayant été détériorée par une personne détenue dans les jours qui précédaient.

A droite, en face du bureau des surveillants :

- quatre cellules : deux de 11 m², une de 8,6 m² et une de 8,4 m² de surface ;
- une porte, donnant sur une cour de promenade, entièrement cimentée et entourée de mur. La cour, d'une surface de 210 m², n'est équipée ni de préau, ni de bancs, ni de tables ou de chaises permettant de se reposer ou de jouer. Un urinoir et un point d'eau sont installés dans un coin. La cour n'est pas recouverte de filins anti-hélicoptère mais par un grillage couvrant toute sa superficie. Trois caméras permettent une surveillance optimale de la cour ;
- un bureau entièrement vitrée, d'une surface de 6,8m², donnant d'un côté sur la « rue » et de l'autre côté sur le couloir conduisant à la cour de promenade. Il est utilisé comme local de rangement.

3.2.2 La prise en charge

Le surveillant du quartier « arrivants » va chercher la personne détenue dans les boxes d'attentes du greffe, après qu'elle a été fouillée par le surveillant du vestiaire. Les quatre agents du quartier, les trois agents du vestiaire et tous les lieutenants ont suivi la formation « Terra » de prévention du suicide.

Tous les entrants dans l'établissement sont initialement affectés à l'UA, non seulement de l'état de liberté mais également ceux arrivant par translation judiciaire ou transfèrement administratif, à la suite d'une révocation de placement sous surveillance électronique ou de semi-liberté et de retour d'une hospitalisation de plus de trois semaines à l'UHSA ou à l'UHSI.

Une douche est systématiquement proposée aux arrivants avant tout entretien. Les cellules (à l'exception de la CProU) ne sont pas équipées de douche, comme indiqué *supra*.

Le lieutenant responsable du quartier « arrivants » (ou son remplaçant) le jour et le 1^{er} surveillant la nuit effectuent un premier entretien d'accueil avec la personne arrivante afin, d'évaluer un risque suicidaire potentiel, l'existence d'une pathologie médicale, la situation familiale et juridique, le parcours pénitentiaire antérieur. Tous ces éléments feront partie des critères d'affectation en cellule de la personne au cours de la « CPU arrivants ».

Lors de l'entretien avec le surveillant, il est remis à la personne arrivante :

- un guide du « détenu arrivant : je suis en détention » (6ème édition) de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- une plaquette d'information du Médiateur de la République (devenu en 2011 le Défenseur des droits) ;
- un nécessaire à correspondance : trois timbres, trois enveloppes, un bloc de papier, un stylo ;
- un « livret d'accueil informations aux personnes détenues arrivants » spécifique au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier, datant d'avril 2011. Composé de dix-huit pages, sa lecture en est rendue difficile par la densité de son contenu en particulier les trois pages consacrées à la procédure disciplinaire ;
- une fiche présentant le projet d'exécution de peine ;

- plusieurs imprimés : la fiche d'état des lieux de la cellule, la fiche de choix du régime alimentaire (normal, sans porc, végétarien ou prescrit par un médecin), un bon de demande de provision cantine (bon de blocage), un bon de cantine téléphone, un imprimé de demande de communication téléphonique, un bon de commande cantine « arrivants » (livrée le jour même), un contrat de location de télévision (montant de 13 euros par mois pour la maison d'arrêt, de 18 euros pour le centre de détention), un bon de location d'un réfrigérateur (montant de 5 euros par mois et une déclaration des pratiques tabagiques (fumeur ou non-fumeur) ;
- une feuille d'organisation du quartier « arrivants » précisant les horaires des douches (le lundi, le mercredi et le vendredi, entre 7h et 9h), les horaires de distribution des repas, des promenades et d'accès à la bibliothèque (du lundi au samedi, de 16h30 à 17h30). Les prévenus et les condamnés bénéficient d'une heure et quinze minutes de promenade le matin et une heure et trente minutes l'après-midi. Ils accèdent à la cour à différents horaires afin de ne pas se croiser.

Lors de l'entretien d'accueil une évaluation des ressources financières de la personne détenue est effectuée. Une aide d'urgence de 20 euros est allouée en cas de nécessité. Il est également fait une évaluation des effets vestimentaires dont dispose la personne ; en cas de nécessité, il peut être fourni quatre slips, quatre paires de chaussettes, deux chemises, deux tee-shirts, un pantalon, un pull-over, une paire de chaussure, une paire de claquettes et un pyjama. Entre le mois de février et le mois d'août 2012, *Sodexo* a remis aux arrivants 310 paires de chaussettes, 292 slips, 145 tee-shirts, 77 chemises, 64 paires de claquettes, 63 pantalons, 52 pull-overs, 51 paires de chaussures et 45 pyjamas.

Les personnes arrivantes restent en moyenne trois jours à l'UA. Elles y rencontrent en entretien individuel le service médical, un CPIP et un aumônier catholique ou protestant. Le lundi après-midi et le jeudi matin, *Sodexo* fait pendant une heure une présentation collective du travail et des formations proposés qui est suivie par une rencontre avec le responsable local d'enseignement (RLE).

Le délégué du Défenseur des droits ne tient pas de permanence au centre pénitentiaire. La plaquette d'information sur le Médiateur de la République est remise à tout arrivant. Elle ne devrait plus être proposée depuis juin 2011 date de nomination du Défenseur des droits.

Les personnes arrivantes ne sont pas systématiquement inscrites sur le logiciel GIDE en « surveillance spéciale » ; cependant dans le cadre de la prévention du suicide, elles font l'objet, pendant toute la durée de leur séjour au quartier « arrivants », d'un contrôle à l'œilleton lors de chaque ronde de surveillance en service de nuit.

3.3 L'affectation en détention

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient deux fois par semaine, le mardi et le vendredi matin. Sous la conduite du directeur de la détention, la CPU réunit les gradés de l'unité arrivant, de la maison d'arrêt et du centre de détention, un surveillant de l'unité arrivant, un CPIP, un infirmier de l'UCSA, un infirmier ou un psychologue du SMPR, un responsable des ateliers et de la formation de *Sodexo* et le RLE en période scolaire. Le mardi, est étudiée la situation des arrivants du vendredi, samedi, dimanche et lundi ; le vendredi, celle des arrivants du mardi, mercredi et jeudi.

L'affectation est décidée après avoir entendu l'avis de tous les participants de la commission.

3.4 Le parcours d'exécution de peine

Le parcours d'exécution de peine (PEP) a été mis en place au centre pénitentiaire de en 2005 avec l'arrivée de la psychologue PEP. Alors en poste à mi-temps, la psychologue bénéficie depuis 2010 d'une affectation à temps plein. Un surveillant PEP a été également nommé en 2010.

Lors de l'arrivée de la personne détenue dans l'établissement, une fiche « projet d'exécution de peine Annexe 82 » est remise aux personnes condamnées. Cette fiche précise que l'inscription dans un suivi PEP est une démarche volontaire.

La commission PEP, est réunie mensuellement à l'initiative de la psychologue PEP. La situation de trois ou quatre personnes détenues est alors étudiée, chacune pendant environ trente minutes. La psychologue PEP a précisé aux contrôleurs que dans d'autres établissements, l'étude de la situation des personnes détenues était moins approfondie. A l'issue de la réunion, une note de synthèse sur la situation de la personne est rédigée par la psychologue. Une rencontre de restitution de cette note de synthèse aura lieu avec la personne détenue en dehors de toute rencontre de suivi.

Cette commission se tient en présence du directeur de la détention, du référent CPIP, du surveillant PEP, du lieutenant du centre de détention, d'un représentant du SMPR ou de l'UCSA (parfois) et de la psychologue PEP.

Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, le surveillant PEP affecté à ce poste est très régulièrement déplacé sur un autre poste comme l'accompagnement lors de la distribution des cantines ou à la cuisine, au détriment du travail en collaboration avec la psychologue PEP comme auparavant.

Lors de la visite des contrôleurs quarante-trois personnes condamnées suivaient un PEP.

4 LA VIE EN DÉTENTION

4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur en vigueur est un document établi en 1996 qui est disponible à la bibliothèque. Compte tenu de la date de son élaboration, il est totalement obsolète.

Il a été remis aux contrôleurs un document présenté comme étant un projet de nouveau règlement intérieur transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon. Le document n'est ni daté, ni signé. La date de sa transmission à la DISP n'est pas plus mentionnée.

Les informations contenues témoignent que le document a été rédigé antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Selon l'aveu d'un personnel, « il est à réécrire entièrement ».

4.2 Les quartiers de détention

4.2.1 Le quartier maison d'arrêt

4.2.1.1 Les locaux communs

A chaque étage sont implantés un office, le bureau du surveillant et une ou deux salles d'activité, une au rez-de-chaussée et au premier étage et deux au deuxième et troisième étage ; aucune de ces salles n'est utilisée pour des activités. En conséquence, ces salles servent essentiellement de lieu d'attente ; elles sont également utilisées par le coiffeur une demi-journée par semaine. Aucune activité n'est organisée au sein du bâtiment maison d'arrêt.

Le bureau du surveillant, particulièrement étroit (5,65 m²), doit être maintenu fermé à clef en l'absence de l'agent d'étage en raison de la présence d'un ordinateur donnant accès au logiciel GIDE.

L'office sert de lieu de rangement pour les personnes détenues classées auxiliaires. Certains aliments sont déposés dans un réfrigérateur dans l'attente de la distribution des repas.

Au deuxième et au troisième étage, sont implantées des « salles d'audience » qui ne sont jamais utilisées ; elles sont d'ailleurs vides de tout ameublement et servent d'entrepôts.

Une salle de douches, d'une surface de 9,18 m², est présente à chaque étage. Elle comprend cinq cabines séparées par une cloison en bois stratifié. Les cabines, dépourvues de porte, sont ouvertes sur le couloir de la salle de douches. En raison du manque d'intimité, il a été affirmé aux contrôleurs que « *les islamistes contraignent l'ensemble des personnes détenues à prendre leur douche en caleçon* ».

Les parois des salles de douche sont en béton brut. Nul ne sait véritablement si ces salles ont pu, un jour, être peintes. L'ensemble est toutefois maintenu dans un état satisfaisant de propreté. Une poubelle est à la disposition des détenus. Huit porte-manteaux avec patères en caoutchouc sont installés dans la salle.

4.2.1.2 Les cellules

Le quartier maison d'arrêt comprend :

- 153 cellules doubles,
- quinze cellules simples,
- une cellule pour personne handicapée,
- une cellule de protection d'urgence.

Le quartier maison d'arrêt est en forme de croix avec quatre ailes à chaque niveau dénommées ailes A, B, C et D.

Au rez-de-chaussée sont affectés les prévenus ainsi que les personnes condamnées considérées comme fragiles ou vulnérables. Le rez-de-chaussée est composé de quarante-et-une cellules doubles (quatre-vingt-deux lits), d'une cellule réservée aux handicapés et d'une cellule de protection d'urgence. Le jour du contrôle, soixante-neuf personnes y étaient hébergées.

Au premier étage, sont exclusivement affectées les personnes prévenues. Les travailleurs sont affectés sur l'aile C. L'étage est constitué de quarante cellules à deux lits et cinq cellules simples, soit un total de quatre-vingt-cinq lits. Le jour du contrôle, soixante-huit personnes y étaient hébergées.

Au deuxième étage, sont hébergées les personnes condamnées. L'étage est constitué de trente-six cellules équipées de deux lits et de cinq cellules simples, soit un total de soixante-dix-sept lits. Le jour du contrôle, soixante personnes y étaient hébergées.

Au troisième étage, se trouvent exclusivement des condamnés. L'étage est constitué de trente-six cellules avec deux lits, cinq cellules simples, soit un total de soixante-dix-sept lits. Le jour du contrôle, cinquante-six personnes y étaient hébergées. La cellule 307 de l'aile B sert exclusivement de cellule de confinement ; elle est identique aux autres cellules mais ne dispose pas d'un poste de télévision.

Les cellules ont toutes la même la configuration. La cellule ferme par une porte de 0,70 m de large qui comporte un œilleton et une serrure centrale, sans verrou de sécurité. A l'extérieur, à côté de la porte, un bouton permet d'allumer la veilleuse du plafonnier et un autre bouton permet aux surveillants de désactiver le voyant d'alarme lumineux situé au-dessus de l'hublot. Ce dernier peut être actionné de l'intérieur par l'occupant.

Les cellules ont une surface de 8,97 m², exception faite des quatre cellules situées dans les quatre ailes C qui ont une surface de 12,14 m².

Le plafond et les murs sont peints en couleur claire, le sol est recouvert d'une peinture en résine grise.

Un coin toilettes est délimité par des cloisons et une porte en bois à charnières. Il comporte une cuvette de WC, un évier avec eau chaude, une tablette surmontée d'un miroir en verre et d'un néon équipé d'une prise de courant. Une grille assure la ventilation.

La cellule possède une fenêtre à hublot en métal, avec une partie vitrée de 1,04 m sur 0,63 m. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux verticaux en métal de 2,5 cm de diamètre, espacés de 13 cm et entrecroisés d'un barreau horizontal dans le tiers inférieur. L'hublot en métal de la fenêtre comporte une grille de ventilation. Les fenêtres des cellules sont protégées par du caillebotis, sauf du côté de la cour de promenade. Les caillebotis, très abîmés, ont été récemment changés sur les ailes A, côté impair et sur les ailes D côté pair.

La cellule est éclairée par un plafonnier ; elle comporte deux prises de courant avec prise de terre.

Elle est chauffée par un radiateur mural de chauffage central.

La cellule est meublée de deux lits superposés à structure métallique fixée au sol, sans échelle, de deux chaises ou tabourets en plastique, de deux tables, d'étagères à trois étages en bois sans porte avec une penderie ainsi que d'un téléviseur fixé au mur, articulé sur un bras. Il n'existe aucun panneau d'affichage.

La cellule est équipée d'un bouton d'appel couplé avec un interphone relié au PCI.

Les peintures de toutes les cellules sont fortement dégradées. La barre de penderie a, le plus souvent, disparu.

En raison de l'emplacement des deux lits superposés, il est impossible d'ouvrir totalement la fenêtre.

Il a été signalé aux contrôleurs que des vitres cassées n'avaient pas été remplacées dans quelques cellules en raison d'une rupture des stocks appartenant à la société *Sodexo*.

Les œilletons des portes de cellule sont le plus souvent volontairement occultés par leurs occupants avec des bouchons de bouteille. Sur quelques portes de cellule, des plaques de fer percées de trous ont été installées ; elles sont sensées protéger le verre de chaque œilleton. Elles ne font que rendre quasiment opaque le champ de vision du surveillant. Le verre des œilletons est souvent rayé ce qui nuit à l'efficacité du contrôle.

La cellule réservée à une personne handicapée est située au rez-de-chaussée. Selon l'encadrement, elle n'a jamais été utilisée. Elle regroupe les deux cellules A012 et A014. En conséquence, sa surface est de 17,94 m².

Dans une première partie, un lit médicalisé est installé ; un matelas ordinaire de cellule, sans housse, est posé sur le lit. Près de la fenêtre, opacifiée, une tablette à hauteur de fauteuil roulant, a été installée ; dans la seconde partie de la cellule se trouvent un réfrigérateur, une table sur roulettes et une étagère.

Le coin toilette comprend un lavabo à hauteur de fauteuil, des toilettes à l'anglaise avec abattant, une douche équipée d'un siège rabattable.

L'ensemble de ce matériel, poussiéreux, n'a manifestement jamais été utilisé. En l'état, il serait inconcevable de loger dans cette cellule une personne handicapée.

La cellule de protection d'urgence est également située au rez-de-chaussée (cellule D020). Elle est également surnommée localement, « la cellule lisse ». Destinée à héberger momentanément les détenus en crise suicidaire aiguë, elle n'a, en l'état, jamais été utilisée. Elle n'est d'ailleurs pas encore tout à fait opérationnelle dans la mesure où le globe de protection du luminaire est encore posé sur le lit, qui est en fait un bat-flanc en béton qui court, sous la fenêtre, tout le long de la largeur de la cellule. La table et le tabouret sont également en béton. La fenêtre ne peut s'ouvrir sur l'extérieur. Le poste de télévision (avec télécommande) est encastré et protégé par une vitre. Le coin toilettes comprend un lavabo et des toilettes à l'anglaise en inox. Cette cellule, récemment créée, est en parfait état.

4.2.1.3 La promenade

Les deux cours de la maison d'arrêt, en forme de triangles, sont séparées par un mur en béton de quatre mètres de hauteur, surmonté de rouleaux de concertina. Elles sont entourées d'un grillage de quatre mètres surmonté lui aussi de rouleaux de concertina.

L'aménagement des deux cours est identique, à l'exception de la présence exclusive de poteaux de volley-ball sur la cour n°1. Le sol des cours est en partie en terre battue et en partie bitumé. Un bat-flanc en béton est adossé à l'un des murs.

Chaque cour est équipée d'un préau qui abrite également un coin toilette composé de deux douches qui fournissent de l'eau froide, d'un point d'eau et de WC à la turque, complètement bouchés. Ce coin toilette est insalubre et des odeurs nauséabondes se dégagent de cet endroit. Selon l'encadrement, les cours seraient pourtant nettoyées tous les matins.

Deux « point-phones » sont installés sous chaque préau ainsi qu'une barre de traction.

Les deux cours sont sous le regard d'un surveillant qui se tient dans une échauguette vitrée surplombant l'allée qui conduit de la « rue » au bâtiment du quartier centre de détention. Le poste de surveillance est équipé d'un poste informatique, d'un téléphone et d'un interphone. Il est meublé d'un bureau avec un siège. Il dispose de la climatisation. Un moniteur lui permet de surveiller les cours grâce à des caméras de vidéosurveillance. Il a la possibilité d'effectuer des zooms en cas d'incident. Les images sont enregistrées et peuvent utilement être exploitées lors des commissions de discipline ou lors d'une enquête diligentée par la gendarmerie.

Ni la vision directe du surveillant, ni la vidéosurveillance ne permettent d'observer les incidents qui peuvent se dérouler sous le préau qui, selon l'encadrement, est « *une zone de non droit et le lieu de tous les règlements de compte* ».

Toutes les personnes qui se rendent en promenade doivent être porteuses de leur carte d'identité intérieure qui est remise au surveillant chargé des mouvements au moment de l'entrée dans la cour. Les cartes sont redonnées lors de la remontée des promenades. L'effectif et l'identité des détenus présents sur les cours sont ainsi parfaitement connus du personnel en temps réel.

Les horaires des promenades sont les suivants :

- horaires d'hiver : deux tours le matin de 8h30 à 9h45 puis de 10h à 11h15, deux tours l'après-midi de 13h45 à 15h15 puis de 15h30 à 17h ;
- horaires d'été : deux tours le matin de 8h à 9h30 puis de 9h45 à 11h15, les tours de l'après-midi étant identiques à ceux programmés en période hivernale ;
- horaires des travailleurs : 12h30 à 13h30.

4.2.1.4 Le personnel

La maison d'arrêt est placée sous la responsabilité d'un officier et de deux premiers surveillants, qui se remplacent pendant les périodes de congés. Leur bureau commun est installé au troisième étage. La couverture de ce secteur par l'encadrement est assurée de 7h à 18h30 (et de 9h à 18h30 en période de congés).

Tous les surveillants du centre pénitentiaire sont affectés indifféremment au quartier maison d'arrêt et au quartier centre de détention. De manière générale, ils sont désignés pour effectuer leur tâche sur un étage sur une durée d'un mois. Ils ne peuvent par conséquent durablement s'investir sur un poste déterminé.

En raison de l'architecture en forme de croix, une surveillance permanente de l'étage en vision directe ne peut être effectuée par l'agent. Un incident peut ainsi survenir dans une aile de l'étage alors que le surveillant est occupé sur une autre aile. Cette architecture en forme de croix génère par conséquent un sentiment constant d'insécurité.

4.2.2 Le quartier centre de détention

4.2.2.1 L'organisation générale

Comme il a été dit, la capacité d'hébergement du centre de détention est de **192 places**, réparties en **172 cellules** :

- 152 cellules individuelles, d'une superficie de 8,97 m² (152 places) ;
- 20 cellules doubles (cinq par niveau), d'une superficie de 12,14 m² (40 places).

Au moment du contrôle, l'effectif du QCD était de **187 personnes**.

Deux personnes normalement affectées se trouvant placées au quartier d'isolement, le quartier hébergeait 185 personnes ainsi réparties :

- quarante-huit personnes au CD0 (rez-de-chaussée) ;
- quarante-sept personnes au CD1 (premier étage) ;
- quarante-quatre personnes au CD2 (deuxième étage) ;
- quarante-six personnes au CD3 (troisième étage).

Dix cellules doubles étaient occupées par deux personnes : quatre au CD0, une au CD1, une au CD2 et quatre au CD3.

Les dix autres cellules doubles étaient occupées par une seule personne.

Les responsables du centre de détention ont indiqué éprouver des difficultés pour placer des personnes dans les cellules doubles. En effet, la plupart des personnes affectées dans un centre de détention aspirent à bénéficier d'un encellulement individuel, cette perspective constituant souvent la principale motivation pour quitter la maison d'arrêt et parfois s'éloigner des proches : *« Nous n'affectons les personnes dans ces cellules qu'à leur demande et nous n'allons jamais solliciter quelqu'un pour l'amener à partager une cellule double. C'est pourquoi, toutes les cellules doubles ne sont pas occupées »*.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec des personnes en cellules doubles qui toutes ont indiqué qu'elles se trouvaient ensemble à leur demande, certaines ayant obtenu un engagement des responsables du quartier d'être placées ultérieurement en cellule individuelle. La gestion des cellules doubles se trouve cependant facilitée par le fait qu'en général la totalité des places du centre de détention n'est pas utilisée et par la circonstance qu'en permanence un volant de condamnés affectés au centre de détention n'y est pas hébergé, comme cela est régulièrement le cas en raison d'hospitalisation ou de placement au quartier disciplinaire ou à l'isolement.

Le CP de Saint-Quentin-Fallavier fait partie des établissements pénitentiaires adaptés à la prise en charge des **auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)**¹⁰. La conséquence pour l'établissement a été, d'une part, la nomination de personnels de santé supplémentaires et, d'autre part, la mise en œuvre de groupes de parole par le SPIP dans le cadre des programmes de prévention de la récidive.

Au moment du contrôle, l'établissement comptait soixante-dix personnes relevant de cette catégorie (soit 37 % de l'effectif du QCD), ainsi réparties : trente-six personnes se trouvaient au CD0, dix-huit personnes au CD1, huit personnes au CD2 et six personnes au CD3. Les deux dernières personnes se trouvaient au quartier d'isolement. Les personnes du CD0 (composé de 75 % d'AICS) qui occupent un poste de travail de production sont regroupées avec celle du MA0 dans le même atelier.

La seule cellule pour personne à mobilité réduite se trouve au quartier maison d'arrêt.

¹⁰ Note de la direction de l'administration pénitentiaire du 24 février 2009.

Lors du contrôle, une personne pourtant très handicapée se trouvait dans une cellule individuelle du CDO située en bout de couloir et à l'extrémité de la porte d'entrée de l'aile. A part un deuxième matelas sur le lit (non médicalisé) et la présence d'un abattant de toilettes avec rehausseur, la cellule était identique aux autres. Une cellule double a été proposée à la personne qui a préféré décliner afin d'avoir la garantie de conserver le bénéfice de l'encellulement individuel malgré l'inconfort matériel qui en résultait pour elle (exemple, l'absence de poignée d'appui à côté de la cuvette des WC). Un membre du personnel de l'UCSA passe tous les jours dans sa cellule. Lors de leur passage, les contrôleurs ont noté que lui était remis un urinal qui avait été demandé la veille. La personne bénéficie en outre d'une séance hebdomadaire de kinésithérapie. En plus d'une paire de béquilles, un fauteuil roulant lui est laissé à disposition pour toute circulation extérieure à l'aile d'hébergement.

Le centre de détention est placé sous la responsabilité d'un officier et d'une première surveillante qui est son adjointe et le remplace pendant ses congés. Leur bureau commun est installé au deuxième étage. Ils sont les seuls personnels dédiés au quartier. Au moment du contrôle, une première surveillante assumait seule l'encadrement du QCD.

Aucun surveillant n'est affecté exclusivement au centre de détention. Les agents des équipes de roulement y sont affectés pour un mois et tournent sinon à la maison d'arrêt ou dans les différents services de l'infrastructure. Il a été indiqué que cette organisation était inéluctable du fait du fort *turn-over* que connaît l'établissement. Mais il a également été dit que cela était particulièrement contraignant pour l'encadrement obligé sans cesse de rappeler les procédures du quartier et que « *tous les surveillants n'étaient pas faits pour prendre en charge des personnes condamnées à de longues peines* ».

Entre 7h et 19h, le quartier est couvert par un surveillant à chaque étage, un agent dit disponible qui occupe la fonction de « liftier » consistant à assurer les mouvements et un dernier agent qui occupe le poste d'information et de contrôle (PIC) qui gère les accès des deux quartiers et des différents étages. La surveillance des cours de promenade s'effectue dans un local situé au niveau de la rue et donc extérieur à la zone d'hébergement.

En cas d'absence de personnel, il est fréquent qu'un agent d'une aile soit sollicité pour effectuer des relèves sur d'autres postes, tels que les miradors. Le surveillant en poste au CDO est alors particulièrement concerné : en pleine journée, il doit alors procéder à la réintégration de toutes les personnes détenues présentes dans leur cellule et de les y maintenir enfermées le temps que cette relève soit réalisée. Selon les personnels, cette relève est d'une durée « *de l'ordre de quarante-cinq minutes* » ; selon de nombreuses personnes détenues, cela « *dure parfois plus longtemps et a comme conséquence de nous boucler en cellule parfois dès 16h* ».

Les contrôleurs ont entendu de nombreuses plaintes à ce sujet : « *Nous sommes aussi victimes des difficultés d'effectif que connaît l'administration. Ce n'est pas normal !* »

Par ailleurs, les journées sont émaillées de mouvements impromptus de réintégration en cellule à la suite de déclenchement de l'alarme générale. Compte tenu de la fréquence de tels évènements et du caractère aléatoire de la réouverture ultérieure, beaucoup de personnes – notamment des membres du personnel – s'interrogent sur la nécessité de réintégrer systématiquement les personnes dans leur cellule pour une alarme qui ne concerne pas directement le QCD (notamment pour celles concernant le quartier disciplinaire qui se produisaient plusieurs fois par jour au moment du contrôle). « *On nous laisse enfermés, sans information... Beaucoup crient et tapent aux portes. La réintégration ne fait qu'accroître la*

tension déjà forte qui règne alors ! »

Entre les deux semaines de présence des contrôleurs, un incident ayant donné lieu à des violences importantes entre personnes détenues (quatre personnes envoyées aux urgences) s'est produit au CD2, le samedi aux alentours de 13h30. Bien qu'il ait été indiqué que « *les choses avaient été maîtrisées rapidement après cette flambée de violence* », toutes les personnes du centre de détention – hormis celles concernées par une visite au parloir – ont été maintenues tout l'après-midi dans leur cellule, les promenades ayant été également annulées.

4.2.2.2 Les locaux communs

Le quartier centre de détention (QCD) comprend un rez-de-chaussée (le « CD0 ») et trois étages (les « CD1 », « CD2 » et « CD3 »). Il n'existe pas de communication entre les différents niveaux et les personnes détenues d'un étage ne sont pas autorisées à circuler dans un autre étage.

Tous les déplacements en dehors d'un étage – promenade, parloir, atelier, rue, etc. – s'effectuent par une cage d'escalier qui aboutit au niveau du PIC central. Un ascenseur commun aux deux quartiers permet notamment d'acheminer dans les différents étages les chariots transportant les repas.

Chaque étage dispose d'une salle d'activités, d'un office et d'une salle de douche. Les cinq cabines sont séparées par une cloison latérale. L'intimité est médiocrement respectée du fait de l'absence de séparation en façade et de l'obligation de traverser la pièce pour accéder aux patères où sont accrochés serviettes et vêtements. Il est déploré l'absence de mitigeur particulier pour chaque douche et l'inaccessibilité du dispositif général de réglage de la température qui se trouve dans une pièce attenante, le surveillant n'en possédant pas la clef.

Bien que situé à l'intersection des deux ailes, le bureau exigü (superficie de 5,65 m²) du surveillant d'étage ne permet pas une surveillance générale de l'étage : il ne dispose pas de fenêtre et sa seule vue sur l'aile provient d'une vitre percée dans la porte

Chaque aile dispose d'un panneau d'affichage et de deux « points phone ». Ces derniers sont installés à proximité de l'intersection des deux ailes. Du fait du brouhaha ambiant, les contrôleurs ont pu constater la difficulté des personnes à bien entendre leur interlocuteur – il est souvent nécessaire d'appliquer l'autre main sur son oreille – et à pouvoir parler sans être entendu par les autres personnes stationnant aux alentours du téléphone. La plupart des personnes entendues ont émis le souhait de pouvoir téléphoner à l'intérieur de cabines.

Au moment du contrôle, un téléphone du CDO était hors service ; au CD2, en cas d'utilisation simultanée des deux appareils, une personne seulement était en capacité d'entendre correctement son correspondant.

Les bornes informatiques de traitement des requêtes installées dans les étages n'étaient pas mises en fonctionnement.

Installées au croisement des deux ailes de chaque étage, les salles dites d'activités – d'une superficie de deux cellules, soit 18,92 m² – ont des vocations différentes :

- aux CD2 et CD3, elles servent de salle de jeu dont l'accès s'effectue sur demande au surveillant pour quatre personnes au maximum. La pièce est équipée d'une table de ping-pong. Les raquettes et les balles sont mises à disposition par l'administration, des personnes ayant regretté ne pas avoir le droit d'acheter une raquette en cantine. Il a été aussi indiqué que la salle était aussi utilisée pour se couper les cheveux sans avoir recours au service de l'auxiliaire coiffeur ;
- au CD0, un lave-linge, un sèche-linge et une cuisinière sont installés dans la salle d'activités où se trouve aussi une table de ping-pong. Du fait que l'auxiliaire classé à cet effet est la seule personne autorisée à utiliser le lave-linge et le sèche-linge, l'accès à la salle pour les autres est en conséquence restreint. Au moment du contrôle, rares étaient les personnes à jouer au tennis de table et la cuisinière était hors d'usage, la vitre du four étant brisée ;
- au CD1, la salle est interdite aux personnes détenues. La pièce est vide hormis la présence d'un lave-linge et d'un sèche-linge dans leur emballage en plastique d'origine. Le linge personnel est lavé par l'auxiliaire buandier des autres étages. Il n'a pas été donné d'explication au fait que le CD1 soit le seul secteur du quartier sans auxiliaire buandier.

Dans chaque aile du CD2 et du CD3, une cellule a été affectée en local de laverie dont l'accès est réservé en principe au responsable *Sodexo* de la buanderie, à l'auxiliaire buandier et au surveillant d'étage. Au moment du contrôle, l'auxiliaire buandier venait d'être libéré sans avoir été encore remplacé et le local était directement accessible, le surveillant présent considérant « légitime » la demande des personnes de l'étage à laver leur linge. Il a été indiqué que l'accès à la laverie s'effectuait toujours « au bon vouloir » du surveillant et que la règle pouvait être différente d'une demi-journée à une autre. Dans ses observations, le chef d'établissement précise que « cela n'est pas la règle mais seulement une interprétation d'initiative individuelle ».

Deux autres cellules du CD2 et du CD3, situées en face du bureau du surveillant, ont été aménagées en cuisine avec une cuisinière électrique à quatre feux et un évier. La bouche d'aération est bouchée. La pièce ne dispose ni de table, ni de chaise. La prise de repas en commun n'est donc pas possible, d'autant que la cuisine est fermée – en même temps que les douches – le soir à 17h30.

Il n'existe pas de salle de musculation, de salle de classe, de salle informatique ou de bibliothèque au sein des ailes d'hébergement.

Le seul local d'audience dans la zone d'hébergement se situe à côté du bureau des responsables du QCD au niveau du deuxième étage. Il n'existe pas de salle d'attente ; les personnes appelées pour un entretien patientent dans l'espace central séparant les deux quartiers ou sont appelées une par une, s'agissant des personnes du CD0.

La plupart des entretiens individuels se déroulent dans les bureaux des différents services accessibles par la rue. Il a été indiqué que les travailleurs sociaux avaient refusé d'utiliser les locaux prévus à l'origine pour les audiences au CD2 et au CD3 qui étaient ainsi devenus des lieux de stockage et de rangement.

Chaque aile dispose d'une caméra de vidéosurveillance installée en début d'aile près de l'escalier. Les caméras des cages d'escalier ne couvrent que le côté des marches qui donnent sur les portes d'accès aux étages.

4.2.2.3 Les cellules

Les cellules individuelles et doubles du QCD ont la même superficie que celles du QMA, respectivement 8,97 m² et 12,14 m². Leur hauteur sous plafond est de 2,40 m.

La fenêtre de la cellule mesure 0,72 m de large sur 1,13 m de haut. Il est possible de l'ouvrir entièrement. Toutes les cellules du CD0 et celles ne donnant pas sur les cours de promenade sont, en plus des barreaux verticaux, équipées à l'extérieur de grilles de caillebotis en acier avec des intervalles de 4 cm sur 3,5 cm. De nombreuses personnes se sont plaintes de cette installation qui restreint l'entrée de la lumière en cellule et offre une perspective visuelle désagréable ; d'autres en revanche ont déploré que les cellules des étages supérieurs n'en soient pas dotées en faisant observer par la fenêtre les nombreuses immondices qu'elles avaient en permanence sous leurs yeux et qui jonchent le pied des façades des bâtiments.

Contrairement à ce qui est souvent constaté dans d'autres centres de détention, aucun rideau ou voilage n'est posé sur la fenêtre. Leur vente en cantine n'est pas prévue. Lors du contrôle qui s'est déroulé en période particulièrement chaude, la quasi-totalité des fenêtres était recouverte de serviettes pour procurer de l'ombre, ce qui paraissait toléré par tous les personnels de jour comme de nuit.

Un coin sanitaire est aménagé en angle, comprenant une cuvette de WC en porcelaine, un lavabo (avec un égouttoir) distribuant eau froide et eau chaude. Sauf dans quelques cellules, les toilettes n'ont pas d'abattant qui ne peut non plus s'acheter en cantine. Le porte-serviettes mural manque dans bon nombre de cellules. Certaines cuvettes de toilettes sont particulièrement sales et incrustées : « *il est impossible de les ravier, même au couteau !* »

Au-dessus du lavabo et d'un miroir, un boîtier électrique renferme une prise de courant et une réglette qui diffuse un faible éclairage ; faute d'applique posé au mur au-dessus des toilettes, l'espace est très sombre.

Certaines personnes ont aménagé un point d'éclairage supplémentaire avec une lampe d'appoint branchée avec une rallonge électrique. Le coin sanitaire dispose d'une grille d'aération mais pas d'un système de ventilation mécanique contrôlée.

La cloison de séparation de l'espace sanitaire fait toute la hauteur de la cellule ; dans certaines, il n'y a pas de porte, des draps ou des grandes serviettes en faisant office.

Les cellules individuelles sont meublées d'un lit (en principe) fixé au sol, un matelas (dans une cellule, un matelas montré aux contrôleurs manquait d'une partie de sa mousse), une table, une chaise, un placard – sans système de fermeture – de 2 m de haut sur 60 cm de large avec une penderie et quatre étagères, un réfrigérateur et un téléviseur à écran plat fixé au mur. Dans de nombreuses cellules, les montants intérieurs des placards n'existent plus et les affaires sont entassées pêle-mêle.

Certaines cellules ont en plus des étagères murales confectionnées en général au « système D ».

Les cellules sont pourvues d'un plafonnier électriques et équipées de deux prises de courant alimentant notamment, les radios, les lecteurs DVD et les plaques chauffantes (d'une puissance inférieure à 500 w) vendues en cantine. Les bouilloires électriques ne sont pas autorisées.

Il a été indiqué que le radiateur vertical procurait un chauffage suffisant dans la cellule.

Les peintures des cellules sont anciennes. Selon un cadre de l'établissement en poste depuis longtemps, les hébergements n'ont jamais fait l'objet depuis l'ouverture de l'établissement d'une opération générale de remise en peinture. Au moment du contrôle, des travaux de peinture avaient lieu au QMA, « le QCD devant suivre ».

Le fait qu'il n'existe pas de panneau d'affichage en cellule conduit les personnes à coller avec tout moyen (pâte de dentifrice, ruban adhésif...) des photographies à même les murs qui en conservent ainsi les traces successives. Pour dissimuler la vétusté des murs, des cellules sont tapissées de telles photographies ou de couvertures de survie provenant des ateliers.

Une poubelle, une balayette, une pelle de plastique et un seau sont remis à chaque arrivant qui doit les conserver durant sa détention et les transporter lors de chaque changement de cellule. Des rouleaux de sacs à usage de poubelle sont distribués gratuitement ; d'autres, « à la fermeture plus pratique », sont vendus en cantine.

Il est procédé à un inventaire de cellule (porte, sanitaire et mobilier) : des états des lieux « entrant » et « sortant » sont établis de façon contradictoire. Les fiches d'inventaire sont classées au bureau de l'encadrement du QCD.

Chaque cellule est équipée d'un bouton d'appel. Dans la journée, il déclenche un voyant lumineux dans le couloir au-dessus de la porte ; la nuit, il permet de communiquer avec le surveillant en poste au PCI au moyen d'un interphone. De nombreuses personnes détenues ont émis auprès des contrôleurs des doutes sur l'état de fonctionnement de leur interphone : « *une nuit, j'ai eu beau appeler à de nombreuses reprises pour signaler un problème de santé, je n'ai eu aucune réponse...* »

Dans la plupart des cellules, les personnes ont l'autorisation dans la journée de mettre un bouchon en plastique contre l'œilleton afin de se protéger de regards indiscrets.

Le nom de(s) l'occupant(s) et le(s) numéro(s) d'écrou sont affichés sur la porte, côté couloir. Dans sa cellule au CDO, une personne a affiché sur le montant de son placard sa fiche pénale afin que le motif de l'incarcération puisse être lu depuis le seuil de la porte ; « *je tiens à faire savoir que je ne suis pas un violeur* ».

Les cellules doubles ont deux fenêtres et voient en principe les équipements doublés. Les cellules sont équipées de deux lits superposés, deux tables, deux chaises. Il n'existe pas partout des placards et des étagères de rangement. Les personnes se sont aussi plaintes du fait d'avoir à payer chacune la location du téléviseur (18 euros par personne mais une seule télécommande fournie) et du réfrigérateur (5 euros par personne).

S'agissant de leurs conditions de détention, la principale récrimination des personnes détenues concernent les verrous « de confort » installés sur les portes qui permettent normalement, dans les étages où est appliqué le régime de confiance (cf. paragraphe suivant), de quitter sa cellule après l'avoir fermée avec sa clef personnelle.

Particulièrement interpellés par les personnes du CDO, les contrôleurs ont procédé à un recensement exhaustif de l'état des verrous dans les quarante-cinq cellules de ce niveau faisant apparaître que les verrous n'étaient pas en état de marche dans vingt-sept cellules (soit 60 % des cellules de l'étage) :

- dans vingt cellules, les personnes ne disposaient pas de la clef du verrou posé sur leur porte ;

- dans sept cellules, les verrous avaient été complètement retirés, laissant un trou dans la porte.

Les personnes détenues ont signalé de nombreux vols en cellule de ce fait : « *dès qu'on a le dos tourné, la cellule est pillée* ». La situation serait particulièrement fréquente consécutivement à la distribution du tabac vendu en cantine. Une personne a montré aux contrôleurs son porte-CD sans lequel étaient rangés quelques CD de musique : « *Vous seriez venu la semaine passée, vous auriez vu que j'en avais le double ! De temps en temps, j'entends par la fenêtre un de mes CD...* »

Comme on peut aisément l'imaginer, il en résulte des tensions permanentes liées à la suspicion ambiante ou aux « règlements de compte » qui ont lieu. **Certaines personnes ont indiqué préférer ne pas trop s'éloigner de leur cellule et donc renoncer à quitter l'aile** pour se rendre au travail ou en activités. La situation est particulièrement éprouvante pour la personne handicapée évoquée précédemment qui a été victime de vols à plusieurs reprises ; depuis lors, elle hésite à sortir de sa cellule.

La maintenance par la société Sodexo et le suivi par l'administration pénitentiaire sont mis en cause. « *Lors d'un changement de cellule, on laisse des personnes démonter leur verrou qui fonctionne pour le remonter sur la porte de la nouvelle cellule* ». Ceci n'est cependant le cas que pour les mutations au sein d'un même niveau dans la mesure où les verrous doivent pouvoir être ouverts par le surveillant d'étage. Un membre du personnel indique pour sa part qu'il hésite à rédiger un bon d'intervention pour une serrure car « *depuis quelques temps, même en cas de dysfonctionnement mineur, tout signalement concernant un verrou de confort, la consigne de la Sodexo est de le retirer complètement !* »

Faute de confiance dans les procédures normalement en vigueur, le « système D » a cours : la maintenance interviendrait « *en fonction du fonctionnaire qui le demande* », ce dernier demandant la réparation « *selon la personnalité du détenu qui se plaint* ». Plusieurs personnes détenues ont indiqué que le meilleur moyen d'obtenir une réparation rapide consistait à « *graisser la patte de l'auxiliaire* » travaillant pour le service de la maintenance, par du tabac notamment (« *moi, cela m'a coûté trois paquets de tabac à rouler...* »)

Cette situation concerne également le CD2 mais non le CD3 qui a fait l'objet d'une opération générale de changement des verrous en 2011. « *Depuis, il n'y a plus à cet étage de problème lié à cela* ».

A noter la mention suivante dans le projet de règlement intérieur : « Le détenu est responsable de sa clef de verrou de cellule qui doit être utilisée notamment afin d'éviter les vols ».

4.2.2.4 Le régime de détention différencié

Comme indiqué dans le projet de règlement intérieur, « au sein du bâtiment "Centre de Détention", plusieurs régimes de vie coexistent en raison de la diversité de la population pénale et des parcours pénaux engagés ». « Le principe est d'appliquer le même régime de vie aux détenus qui présentant les mêmes éléments de personnalité avec l'instauration d'un régime progressif. Ceci explique qu'au sein du même bâtiment, les contraintes soient différenciées ».

Les personnes classées au travail ou en formation (professionnelle ou scolaire) ne sont pas regroupées.

Quel que soit le régime, les mouvements externes du bâtiment vers les ateliers, les parloirs, le terrain de sport sont encadrés par les surveillants. De nombreux interlocuteurs ont fait remarquer aux contrôleurs que les surveillants du QCD devaient périodiquement procéder à des accompagnements qui les éloignent alors de leurs ailes ; en outre, il est déploré que les retours de parloir, d'atelier ou de sport ne soient assurés par les surveillants en charge de ces secteurs que jusqu'au PIC et non jusqu'aux étages.

Les déplacements s'effectuent avec la carte d'identité intérieure. L'accès à la promenade et aux activités organisées en interne (bibliothèque, musculation, activités socioculturelles) est réglementé et planifié.

Le QCD connaît deux régimes de détention : le régime d'observation (portes fermées) au premier étage (CD1) et le régime de confiance dans les autres étages.

4.2.2.4.1 Le régime d'observation

Comme en maison d'arrêt, le régime de détention est dit en portes fermées. Les portes des cellules au CD1 ne sont donc pas équipées de verrou de confort.

L'ouverture est réalisée par le surveillant affecté à l'étage pour tous les mouvements programmés de la journée : ateliers, UCSA, promenade, etc.

Les personnes n'ont pas accès à la salle d'activité de l'aile.

Le linge personnel est entretenu par un auxiliaire buandier dans une laverie d'un autre étage.

L'accès au « point phone » de l'étage s'effectue sur demande auprès du surveillant.

Les personnes ont droit à trois douches par semaine entre 7h15 et 11h15.

Ce régime est celui appliqué à tous les arrivants au centre de détention. La durée de la phase d'observation n'est pas strictement définie. Il a été indiqué qu'elle dépendait surtout des places disponibles dans les autres ailes et de la demande des intéressés : *« certains veulent y rester car l'étage est plus calme, d'autres au contraire insistent pour être rapidement affectés ailleurs... »*

La période d'observation ne donne lieu qu'à un entretien individuel avec l'officier ou le gradé du quartier. Aucune séance d'information collective sur la vie du QCD n'est organisée.

Au jour du contrôle, quarante-sept personnes étaient soumises au régime d'observation, soit 25 % de l'effectif du centre de détention.

4.2.2.4.2 Le régime de confiance

Dans les autres niveaux que le CD1, les cellules sont ouvertes chaque jour entre 7h30 et 11h30 et entre 13h30 et 17h30. Les personnes sont alors libres de circuler au sein de leur étage et disposent en principe de la clef de verrou de leur cellule. La libre circulation sur les plages d'ouverture se limite toutefois à l'aile d'hébergement, le passage d'un étage à un autre étant interdit.

Les douches sont accessibles en permanence jusqu'à 11h15 et 17h15, heures de réintégration générale en cellule.

Si le régime de détention reste identique, les trois étages soumis au régime de confiance présentent des singularités notables s'agissant des profils de personnalité qui y sont affectés.

Le CD0 regroupe en majorité des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Le jour de la visite, sur un effectif de quarante-huit personnes, trente-six appartenaient à la catégorie des AICS soit 75 % de la totalité de la population de l'aile. Sont également affectées au CD0, pour leur protection, « *les personnalités les plus fragiles sur le plan psychologique, les personnes les plus âgées ou connaissant des problèmes de santé ou pour se déplacer* ». De l'avis unanime, le CD0 est l'aile « *la plus calme du quartier* », raison pour laquelle il y est régulièrement procédé à des fermetures de portes en pleine journée en raison du manque de personnel (cf. *supra*).

Le principal critère d'affectation pour le CD2 ou le CD3 est l'âge. Le CD2 héberge principalement des personnes de moins de trente ans : « *c'est l'étage le plus remuant !* »

Bien que « plus responsable », l'effectif du CD3 ne bénéficie pas d'un régime de confiance accrue : les heures d'ouverture des portes sont les mêmes, ce qui notamment ne permet pas de partager les repas ou de pouvoir téléphoner en mi-journée ou après 17h30 ; « *c'est pourtant le moment où la femme est rentrée du travail et les enfants sont de retour de l'école...* »

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de la très relative liberté de circulation et du régime de vie qui ne correspondent pas à l'esprit d'un centre de détention.

Les personnes hébergées au CD3 ont fait état d'« *un paradoxe* » : « *on est à la fois repérés par l'administration comme relevant d'un régime de confiance et malgré cela, on ne nous fait confiance en rien : on ne peut pas partager les repas... certaines fenêtres ont des caillebotis...* »

Une personne, transférée d'un établissement où avait été mise en place une expression collective, a déploré l'absence de ce type de dispositif permettant un dialogue institutionnel avec les responsables de l'établissement.

4.2.2.4.3 La gestion du régime différencié

La situation de chaque arrivant au centre de détention est examinée en commission pluridisciplinaire unique (CPU). La première affectation est décidée par la direction sur avis de la CPU. Il n'existe pas de notion de progressivité pour passer d'un étage de confiance à un autre : « *l'affectation au CD3 peut s'effectuer directement à partir du CD1, sans passer nécessairement par le CD2* ». De même, certaines personnes présentant des troubles de la personnalité « *tournent fréquemment dans les différents étages pour leur sécurité ou celle d'autrui* ».

En revanche, les changements ultérieurs de cellule (au sein du CD1) ou d'étage (donc de régime) ne sont pas examinés en CPU et s'effectuent à la discrétion des responsables du quartier.

Hormis une mention dans le projet de règlement intérieur – « tout incident disciplinaire ou toute perturbation à l'ordre de l'étage peut donner lieu à une descente immédiate en étage fermé » –, **les personnes détenues au centre de détention ne bénéficient d'aucune information sur le dispositif global de prise en charge au sein du régime différencié**. Le livret d'accueil ne comporte aucune mention et la phase d'observation initiale ne donne pas lieu à une information sur ce point.

Les responsables du quartier conservent dans un classeur les courriers des personnes demandant un changement d'étage ou de cellule au sein de leur étage. Il n'existe pas en revanche d'imprimé de demande de changement de régime et le cahier électronique de liaison ne recense pas ce type de demandes.

Au moment du contrôle, dix personnes du CD1 demandait leur affectation au CD3 et six autres leur affectation au CD0 ; aucune demande n'était en instance pour rejoindre le CD1 (portes fermées). Il a été indiqué que la progression d'un étage à un autre était entravée par l'absence de places disponibles : « *des personnes qui demandent et justifient un régime de confiance sont maintenues au CD1 en régime portes fermées, faute de places dans les étages en régime portes ouvertes* ».

Il n'existe aucune procédure permettant une vision globale de la situation de toutes les personnes soumises au régime d'observation. Afin d'examiner la situation des quarante-sept personnes affectés au CD1, les contrôleurs ont consulté pour chaque cas les informations contenues dans le logiciel **GIDE qui constitue de fait le seul outil permettant une traçabilité des parcours**. Le CEL n'est pas utilisé à cet effet.

Les décisions d'affectation ou de changement de régime ne donnent lieu à aucune notification écrite.

L'ancienneté du placement en régime d'observation est la suivante :

- depuis moins d'un mois : seize personnes ;
- depuis une durée comprise entre un et trois mois : dix personnes ;
- depuis une durée comprise entre trois et six mois : six personnes ;
- depuis une durée comprise entre six mois et une année : six personnes ;
- depuis une durée comprise entre un et deux ans : sept personnes ;
- depuis plus de deux ans : deux personnes, respectivement depuis juin et août 2010.

Les commentaires rédigés dans le logiciel GIDE donnent des indications sur les motifs de certains placements en régime d'observation :

- l'arrivée récente (inférieure à un mois) dans dix-huit cas : concernant une personne affectée en juillet 2012, il est précisé que les seules places disponibles sont au CD1 ;
- la demande de l'intéressé, dans sept cas, avec les précisions suivantes pour trois d'entre eux : « en observation sur CD1, détenu réticent à venir sur le CD », « vient du CD2, à sa demande », « détenu qui a demandé à accéder au CD2 et qui a paniqué en voyant les détenus » ;
- le retour d'une hospitalisation¹¹, dans deux cas, depuis respectivement deux et un mois ;
- la sortie du quartier disciplinaire, dans deux cas, depuis respectivement cinq et deux mois.

Dans sept cas, les commentaires donnent les motifs suivants :

¹¹ Un venant de l'UHSI et l'autre de l'UHSA de Lyon.

- « affectation CD1 en attente d'affectation sur un étage ouvert » (rédigé en mai 2011) ;
- « suite bagarre avec XXX » (mai 2012) ;
- « vient du CD0 suite à altercation physique avec le responsable des cantines Sodexo » (février 2012) ;
- « détenu placé au CD1 suite incident avec le surveillant du CD0 » (juillet 2012) ;
- « affectation CD1 suite à altercation verbale sur le CD2 » (mars 2012) ;
- « suite à problème (affaire pénale dévoilée) au CD2 » (avril 2012) ;
- « suite à racket qu'il subit sur le CD3, vol de chaine HIFI ce jour » (janvier 2011).

En revanche, les onze derniers cas concernant des personnes présentes au CD1 depuis une durée supérieure à un mois, les commentaires ne permettant pas de connaître précisément les motifs de leur maintien dans cette aile :

- « sortant UA¹² » : pour le plus ancien, l'affectation remonte à avril 2011, soit seize mois au moment du contrôle ;
- « transfert Villefranche » ou « transfert Varcès¹³ » dans deux cas, affectés depuis respectivement une année et dix-huit mois.

Au moment du contrôle, sauf à la suite d'une demande, il n'était pas procédé de façon formalisée à un examen périodique régulier de la situation de chacune des personnes soumises au régime d'observation.

4.2.2.5 La promenade

Le quartier centre de détention dispose de deux cours de promenade situées symétriquement à celles du quartier maison d'arrêt. Leur configuration est identique (cf. supra § 4.2.1.3). Les deux cours se situent de part et d'autre d'un mur de béton et sont entourées d'une clôture de grilles rigides de 5 m de hauteur. Les cours sont surmontées de filins anti-hélicoptère. Le revêtement du sol est en gravier avec un plateau central bitumé. Il n'existe aucun espace arboré.

Les promenades sont organisées par étages à raison de deux tours le matin (de 8h20 à 9h50 et de 10h à 11h30) et deux tours l'après-midi (de 14h10 à 15h40 et de 15h50 à 17h15), selon un ordre qui change tous les jours. Les travailleurs disposent d'une heure de promenade en semaine entre 12h30 et 13h30.

Comme il l'a déjà été indiqué, l'accès aux cours s'effectue, accompagné par le personnel, dans des créneaux horaires prédéterminés. Les personnes doivent remettre au surveillant présent leur carte d'identité intérieure avant d'accéder à la cour. Elles n'ont pas à passer sous un portique de détection des métaux avant ou après la promenade. Les personnes peuvent descendre sur la cour avec de la lecture, des jeux (cartes, échec), une bouteille d'eau et une serviette.

¹² Unité d'accueil.

¹³ Maison d'arrêt de Grenoble-Varcès.

Au fond de chacune des cours se trouve un préau en angle abritant les équipements suivants : derrière un mur de séparation – mais sans porte – un bac WC dans un état de saleté repoussante, deux douches, un point d'eau et une barre de traction fixée au mur.

Le seul équipement consiste en un banc en béton permettant à deux personnes de s'asseoir. Aucune poubelle n'est installée ; de nombreux débris traînaient au sol au moment du contrôle.

Chaque cour dispose de deux « points phone » identiques à ceux se trouvant en détention ; au moment du contrôle, un appareil fonctionnait dans une cour et aucun dans la seconde, et ce « *depuis pas mal de temps* » selon les personnes qui y effectuaient alors leur promenade.

Durant tout le temps de leur visite, les contrôleurs ont pu constater la faible fréquentation des cours alors qu'il faisait beau et que la température était caniculaire. Le jour où ils se sont rendus sur les cours (en plein après-midi), deux personnes seulement étaient présentes sur une cour et aucune dans l'autre, venant d'étages (les CD0 et CD3) ayant un régime de confiance. Il a été indiqué que le CD1 était l'étage où les personnes sortaient le plus en promenade.

Les contrôleurs ont évoqué la question du désintérêt manifeste de la promenade avec les personnes détenues. Si la plupart a indiqué qu'elle préférerait rester à l'étage, « *pas besoin d'aller en promenade pour se rencontrer* », les raisons suivantes ont aussi été avancées :

- la concurrence entre les heures de promenade et d'autres activités – le sport en particulier – qui conduit à y renoncer ;
- l'absence d'équipements, tels que des tables : « *on ne peut pas jouer aux cartes* » ou des filets de badminton ou de volley-ball, alors que les poteaux existent ;
- une « *réglementation tatillonne* » : les ballons et les boules de pétanque ne sont pas autorisés ; il est interdit de descendre en short ou en claquettes sur la cour, « *une tenue correcte est exigée* » dans le projet de règlement intérieur.

Le poste de surveillance – commun aux cours de promenade des deux quartiers – se situe dans le bâtiment des services communs. Il dispose d'écrans de contrôle renvoyant les images des caméras de surveillance qui visualisent en principe les parties des cours qui se trouvent sous les préaux. De fait, le positionnement des caméras, la qualité des images, les angles morts, les contrejours ne permettent pas de voir distinctement.

4.2.3 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé à l'extérieur de l'établissement, en dehors de l'enceinte. Il a été ouvert en 2008 sur un terrain du domaine pénitentiaire, face aux locaux d'accueil des familles, de formation et du mess.

La capacité du QSL est de quarante places, vingt-et-une personnes détenues y sont présentes au jour de la visite. C'est un seuil bas, qui tient à la période d'été. Le nombre moyen de personnes hébergées est de trente-trois.

Les personnes restent six mois en moyenne au QSL.

4.2.3.1 La configuration des locaux

A gauche en entrant dans un hall d'environ 11 m², se situe le poste central de surveillance. A l'arrivée d'un semi-libre, le surveillant procède aux opérations de contrôle, par le passage du portique et la vérification des effets que la personne dépose sur une table attenante. A gauche du hall, sont situés les casiers sécurisés où sont entreposés les objets ne pouvant entrer en détention (notamment téléphones portables, chargeurs, couteaux, outils divers). Le semi-libre conserve la clef de son casier.

Immédiatement à gauche après le portique, une porte donne accès aux locaux du personnel et au local de fouille et vestiaire :

- ce dernier (16 m²) est placé à gauche de l'entrée de cet espace. Il permet d'entreposer le stock de linge, des « kits indigent », des vêtements destinés aux personnes détenues et des rouleaux de papier hygiénique à propos desquels il est précisé au contrôleur qu'ils complètent la dotation *Sodexo*, qui s'avère insuffisante (un rouleau mensuel) ;
- le bureau du surveillant appelé « PCI » (11 m²) dans lequel se trouve notamment une armoire contenant, outre les archives de dossiers des semi-libertés des trois dernières années, les dossiers des personnes détenues, comportant les contrats de travail et les plannings horaires permettant de contrôler les heures d'entrée et de sortie. Une note du JAP est apposée dans le local, portant instructions sur les modalités de sortie en permissions lorsqu'il y a des jours fériés ;
- une salle de détente (11 m²) équipée d'un réfrigérateur, un four, une télévision. Le local est agréable, aéré. C'est là que le surveillant recompose les plateaux repas des personnes détenues, qu'il est allé chercher aux cuisines ;
- des sanitaires, toilettes et douche ;
- une salle de repos et les vestiaires des personnels situés face au « PCI », dans un espace initialement dévolu aux archives. Sa localisation permet d'entendre les appels de nuit des personnes détenues, le cas échéant.

Dans la partie détention, des espaces de circulation permettent de desservir :

- une série de bureaux, l'un destiné au major (11 m²), l'autre aux entretiens du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (12 m²). La dernière pièce, une salle de soins (10 m²), est inutilisée car l'UCSA n'y intervient pas, conformément à la réglementation. Au bout de cette aile, un local à poubelles est inutilisé et sert à entreposer les vélos destinés aux sorties sportives organisées par le moniteur de sport. Les poubelles sont placées en dehors du QSL, les détenus étant invités à déposer leurs déchets quotidiennement ;
- à angle droit, l'escalier permettant d'accéder à l'étage, l'entrée de la cour de promenade, une salle d'activité (12 m²) transformée en local d'archive de dossiers (on y stocke aussi un lit en état neuf). Le major souhaiterait pouvoir disposer d'une bibliothèque et développer des activités récréatives qui sont du ressort du SPIP ;
- un local destiné au ménage qui permet d'entreposer les produits d'hygiène nécessaires à l'entretien par les personnes détenues de leur cellule ;

- une buanderie, hors d'état de fonctionnement du fait d'une panne tant du lave-linge que du sèche-linge. Il est indiqué au contrôleur que la demande de réparation a été formulée et réitérée depuis six mois, sans effet, à la suite d'un différend entre l'administration et Sodexo sur l'imputabilité de la réparation. Cette difficulté se répercute forcément sur la population pénale qui ne peut plus assurer le lavage de son linge et notamment des vêtements de travail, ce qui serait pourtant particulièrement utile en semi-liberté. Les familles sont donc mises à contribution, les personnes isolées devant se débrouiller ;
- une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) de deux places, en bout de couloir bordant la cour de promenade ;
- la cour de promenade bétonnée (183 m²), rectangulaire, accessible pendant toute la période d'ouverture des cellules ;
- au premier étage, une salle d'activité convertie en salle de stockage de paquetage de personnes détenues évadées ou transférées

4.2.3.2 Les cellules

Elles sont réparties sur deux étages et sont de plusieurs types :

- cinq cellules simples de 10,58 m² comportant un lit simple, un bloc sanitaire complet, séparé par une cloison, une armoire de rangement, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une table rectangulaire, deux sièges. Un tableau en liège est fixé au mur pour y apposer une décoration personnelle. Ces cellules sont équipées de serrures électriques commandées à distance qui peuvent permettre le départ de personnes semi-libres en horaires atypiques (pendant le service de nuit) ;
- cinq cellules simples d'une superficie identique, au deuxième étage, sont équipées de deux lits superposés. Lorsqu'elles sont occupées par deux personnes, celles-ci sont de préférence en service alterné (travailleurs de jour ou de nuit, travailleurs en semaine ou en week-end) ;
- quatorze cellules double (13,27 m²) appelée « grande doublette » comportant deux lits superposés, un bloc sanitaire complet, une armoire de rangement double, deux tableaux de liège, le reste de l'équipement étant à l'identique de la cellule simple ;
- une cellule PMR (16,50 m²) à deux lits séparés, conforme aux normes en vigueur. Au moment de la visite, cette cellule est occupée par deux personnes détenues non handicapées, placées dans cette cellule du fait de leur fragilité, liée à la nature de leur infraction et à la longueur de la peine initiale et du séjour prévu en semi-liberté pour l'un (un an).

Les fenêtres sont munies de caillebotis, mais ne comportent pas de barreaux. Il est constaté que le mobilier est fixé au sol, ce qui n'est pas toujours le cas dans ce type de structure.

4.2.3.3 L'organisation de la détention

Population pénale

80 % des semi-libres proviennent du milieu fermé du CP et sont placés en aménagement de peine, 20 % font l'objet d'une mesure consécutive à l'application de l'article 723-15 du code de procédure pénale (semi-liberté *ab initio*).

Pour pouvoir exécuter une peine en semi-liberté à Saint-Quentin-Fallavier, il est nécessaire d'avoir un domicile ou un travail dans la région.

Selon les témoignages du personnel, la semi-liberté est ressentie comme une excellente porte de sortie pour les personnes condamnées à de longues peines. Il a été observé des changements d'attitude chez elles qui traduisaient l'abandon du « statut de détenu ». Aucune récidive n'a été notée de la part des longues peines pendant la durée de la semi-liberté.

Gestion de la semi-liberté

Les personnes détenues sont enfermées dans leur cellule à partir de 17h au fur et à mesure de leur réintégration. Le reste de la journée, elles en ont la clef.

Elles payent la télévision (13 euros par mois). Les repas sont fournis mais il est possible d'apporter de la nourriture ; de ce fait, il n'a pas d'achat en cantine, bien que cette possibilité soit offerte. Chaque cellule est équipée d'un réfrigérateur.

Si une personne détenue reçoit un mandat, celui-ci est traité par la comptabilité de l'établissement et l'argent lui est remis au QSL.

Les semi-libres ont des permissions toutes les fins de semaine (sauf évidemment ceux qui travaillent à ce moment). Lorsqu'un d'entre eux souhaite rester au QSL alors qu'il est autorisé à sortir, il rédige un courrier dans ce sens.

Lorsqu'un incident se produit, le magistrat de l'application des peines est prévenu sans délai. S'il y a infraction, le parquet est en outre saisi.

La vérification des horaires et de l'emploi du temps est systématique par les agents du QSL. Le cadre est ferme, notamment la question de l'hygiène en cellule fait l'objet d'une vigilance particulière. Il y a également des fouilles de cellules. On sent une grande attention aux personnes détenues. Les semi-libres entendus au QSL en service de nuit, attestent de conditions de détention très correctes et d'un état d'esprit favorisant leur insertion.

Activités, formations

70 % des personnes détenues sont en semi-liberté « recherche d'emploi » et sont suivies soit par Pôle emploi ou par la mission locale, ou bien organisent leur recherche seules, pour la moitié d'entre elles.

30 % ont un contrat de travail. Les ordonnances établies par les magistrats de l'application des peines de Vienne et Bourgoin permettent une certaine amplitude dans les horaires (1 heure 30 en tout) qui permet de faire face à des imprévus.

Le major du QSL a pris l'initiative de démarcher la zone industrielle dans laquelle le CP est situé pour faciliter la recherche d'emploi des personnes détenues. Il connaît maintenant toutes les entreprises d'intérim des alentours ainsi que les principales entreprises. Au moment de l'entretien, il a d'ailleurs reçu l'appel d'un employeur sollicitant son aide pour un recrutement.

La zone industrielle de Saint-Quentin-Fallavier est la plus grosse zone de fret de la région. Malgré l'isolement de l'établissement, il y a des possibilités d'emploi sur le site.

Les personnes détenues dépourvues de véhicule peuvent utiliser le dispositif des autobus à la carte (sorte de taxis collectifs) mentionnés *supra* et quelques lignes régulières.

Un semi-libre dans cette situation a été vu lors du contrôle. Originaire de Valence, et placé en semi-liberté « recherche d'emploi » après un stage espaces verts, il a réussi à maintenir une activité professionnelle par missions successives. Il indique accomplir beaucoup de trajets à pieds, parfois sur d'assez longues distances. Son agence d'intérim connaît sa situation et joint le QSL lorsqu'une mission peut lui être proposée.

Deux stages pris en charge par le GRETA avaient été mis en place antérieurement à la reprise de l'activité par *Sodexo* : « connaissance de la nature » (espace vert) et cariste. L'organisme choisi est habilité par le ministère de l'Agriculture et ce choix a été validé par la commission locale de formation et fait l'objet d'un financement de la direction interrégionale des services pénitentiaires et fait suite à des difficultés d'encadrement des stages par les intervenants du GRETA.

Malgré ces aléas, la reprise par *Sodexo* est mal vécue, et il a ainsi été dit aux contrôleurs que l'un des stages (« connaissance de la nature ») a été classé en chantier extérieur « *pour aider Sodexo à remplir ses objectifs contractuels* ». Les principales critiques portent sur l'absence de suivi des personnes détenues à l'issue du stage, et les problèmes liés à une sélection jugée inadaptée qui provoque des révocations du placement en chantier extérieur.

En revanche, le second stage (cariste) s'accomplit toujours au bénéfice des semi-libres. Les personnes détenues préfèrent le placement en semi-liberté, car il constitue un aménagement de leur peine qui peut évoluer vers une autre mesure (libération conditionnelle).

Six personnes ont été retenues pour le prochain stage qui débutera en septembre pour dix places.

Depuis la reprise par le prestataire privé, les actions de formation ont diminué de moitié.

Par ailleurs, la sélection avait été mise en cause car peu adaptée à la population pénale (trop sélective) ; elle est maintenant pondérée par la création d'un jury composé, outre des services de formation de *Sodexo*, d'un membre du SPIP et du major du QSL. Malgré l'amélioration apportée, la sélection demeure critiquée, notamment du point de vue des pré-requis de formation initiale imposés qui sont bien difficiles parfois à atteindre pour la population détenue.

SPIP

Les rapports avec le SPIP sont qualifiés de meilleurs, du fait de la désignation d'une référente unique mieux identifiée qu'antérieurement lorsque trois CPIP intervenaient simultanément.

Un bureau d'entretien a été affecté au SPIP. Des permanences sont tenues sur rendez-vous le lundi matin, le mercredi après-midi et le jeudi à partir de 16 heures.

Le SPIP ne met en place aucune activité au QSL et d'action de prévention des conduites addictives (notamment du risque alcoolique) qui reste une problématique active en QSL, la majorité des révocations ayant lieu de ce fait.

Il n'y a pas non plus de dépôt de livres ou d'usuels, ni de revues.

UCSA

La médecine de ville ou les services d'urgence sont sollicités en cas de maladie. L'UCSA n'intervient pas lorsque les semi-libres sont souffrants, conformément aux dispositions du guide méthodologique. Mais cette position n'est pas figée et il est arrivé que l'UCSA accepte de soigner des personnes lorsque celles-ci n'ont pas de ressources et attendent une prise en charge au titre de la CMU.

4.2.3.4 Le personnel

L'équipe des surveillants est composée de six agents plutôt anciens (dans l'équipe actuelle, les agents ont dix à quinze ans de pratique), volontaires pour venir au QSL, ce qui est considéré comme une gratification. L'affectation est faite par la direction.

Il n'y a pas de femmes dans l'équipe, au motif des éventuelles fouilles à corps en service de nuit. Selon le témoignage d'un membre du personnel, « *une femme aurait toute sa place dans cette équipe* ».

Les surveillants travaillent selon un rythme identique à celui de la détention (après-midi, matin, nuit).

L'encadrement est assuré par un major pénitentiaire qui a une solide expérience, dont plusieurs années dans l'encadrement au CP de Saint-Quentin-Fallavier. Son investissement est notable.

La directrice chargée des ressources humaines est également chargée du QSL.

4.3 L'hygiène et salubrité

4.3.1 L'hygiène corporelle

4.3.1.1 La trousse de toilette

Les personnes détenues reçoivent à leur arrivée une trousse de toilette dont la composition (cf. *supra* § 3.1.5) est renouvelée à un rythme variable :

- savonnette : une fois par mois ;
- rouleau de papier toilette : quatre fois par mois ;
- paquet de cinq rasoirs jetables : une fois par mois ;
- flacon de shampoing 250 ml : une fois par mois ;
- flacon de gel douche 250 ml : une fois par mois ;
- tube de crème à raser : une fois par mois ;
- tube dentifrice : une fois par mois ;
- brosse à dents : remplacement tous les deux mois.

4.3.1.2 Les douches

Chaque étage des bâtiments de détention est équipé d'une salle de douche de 9,2 m². Chacune est divisée en cinq cabines alignées, séparées par des panneaux stratifiés n'atteignant ni le sol, ni le plafond. Ces cabines ne disposent d'aucun système (chicane, rideau) permettant de préserver l'intimité. Le déshabillage ne peut se faire que dans la partie commune des douches où sont accrochées des patères anti-suicide. **Le nombre de patères est inférieur au nombre de cabines de douche.**

Les murs sont recouverts de carreaux en céramique blanche, le sol est en béton peint.

Une fenêtre permet à la lumière du jour d'entrer largement, une bouche de VMC est située au-dessus de chaque cabine, elle est notoirement insuffisante comme le montrent les larges traces d'humidité sur le plafond et dans les coins des pièces.

Il n'est pas possible de régler la température de la douche au bouton poussoir. Le mitigeur qui se trouvait auparavant dans la salle de douche a été déplacé dans un local de service contigu. Le surveillant d'aile n'en a pas la clef, gardée par le service maintenance, empêchant ainsi toute modification de la température de l'eau.

L'accès aux douches est variable selon les quartiers de l'établissement. A l'unité des arrivants, à la maison d'arrêt, au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement et au premier étage du centre de détention (quartier fermé), les douches sont accessibles trois jours par semaine. Au centre de détention (quartier ouvert) elles sont librement accessibles pendant les heures d'ouverture des cellules, pour le régime de confiance.

Aucun système n'est mis en place dans les douches pour préserver l'intimité des personnes. Les personnes détenues prennent leur douche en maillot. Cependant au troisième étage du centre de détention, une personne détenue présente au moment du contrôle, qui refusait de se doucher dans ces conditions, était autorisée à accéder aux douches quotidiennement, en dehors des heures d'ouverture des cellules.

4.3.1.3 Le coiffeur

Les coiffeurs sont sous la responsabilité du buandier. Les coupes de cheveux sont assurées par des personnes détenues affectées à cette tâche. Il a été précisé aux contrôleurs que le coiffeur pour la maison d'arrêt avait reçu une formation et que celle du coiffeur du centre de détention était à venir.

Le matériel proposé est d'une tondeuse par coiffeur – les ciseaux et rasoirs n'étant pas autorisés pour des raisons de sécurité – et d'un stérilisateur de tondeuses qui équiperait le salon de coiffure.

Les contrôleurs ont visité le salon de coiffure qui est situé entre la maison d'arrêt et le centre de détention au premier étage. Bien que ces locaux soient entretenus par la société *Onet*, ils étaient lors de la visite des contrôleurs extrêmement poussiéreux et sales, encombrés de divers linges traînant par terre et sur le rebord de la fenêtre. Le stérilisateur à ultra-violet de matériel de coiffure n'était pas en état de marche, l'intérieur étant de plus encombré de blaireau, peigne et sachet de « Ampholysine 4000[®], détergeant, pré-désinfectant ».

Les contrôleurs ont rencontré dans un couloir une personne détenue à la maison d'arrêt qui était en train de se faire couper les cheveux par un codétenu. Il a été répondu aux questions posées : « *le coiffeur ne coupe les cheveux que de six personnes par demi-journée et par étage ; il choisit ses clients, alors on est obligé de se débrouiller* ».

Dans ses observations, le chef d'établissement précise : « la règle d'inscription à la prestation du coiffeur est la suivante : la demande écrite de la personne détenue est transmise au responsable de la buanderie qui établit les listes et les transmet à l'auxiliaire coiffeur pour exécution ».

4.3.2 L'entretien du linge

4.3.2.1 Le linge plat

Le linge est loué par *Sodexo* à une société privée qui en assure également le lavage. Le responsable de la buanderie est aidé par deux détenus travailleurs à la buanderie et deux au magasin.

Le linge plat (drap de lit, drap éponge, serviette de table, gant, torchon, couverture, housse de matelas) est changé tous les quinze jours, une semaine à la maison d'arrêt et aux quartiers disciplinaire et d'isolement, l'autre semaine au centre de détention.

C'est le personnel du quartier de semi-liberté qui assure le change de ce quartier.

Les couvertures sont données propres à tout arrivant et peuvent être changées à la demande. Cette information est peu connue de la population pénale.

Entre le 11 janvier et le 22 août 2012, il a été lavé par semaine en moyenne : 330 draps de lit, 273 draps en éponge, 159 torchons de vaisselle, 157 taies d'oreiller, 82 serviettes de table, 75 gants de toilette, 15 couvertures et 7 housses de matelas.

4.3.2.2 Le linge personnel

Le linge des personnes détenues peut être entretenu par :

- les familles, qui apportent le linge propre et emportent le linge sale après un contrôle par le surveillant du parloir ;
- par la buanderie, à l'aide d'un bon de lavage : c'est la seule possibilité offerte en maison d'arrêt. Le linge est remis avec une fiche d'inventaire dans un filet au buandier. Le lavage s'effectue dans la buanderie de l'établissement qui est équipée de deux lave-linges et de deux sèche-linges ;
- au centre de détention, dans les laveries d'étage. Lors de la visite des contrôleurs, l'installation d'un lave-linge et d'un sèche-linge dans les salles d'activité des étages était en cours. Certaines personnes détenues procédaient déjà elles-mêmes au lavage de leur linge, en ne fournissant que la lessive. Il a été précisé aux contrôleurs que seules les personnes privées de ressources suffisantes et les personnes ne recevant pas de visite au parloir avaient en principe accès à ce service.

4.3.3 L'entretien de la cellule

Les cellules du troisième étage de la maison d'arrêt étaient en cours de rénovation de peinture pendant la visite des contrôleurs.

Une fiche intitulée « état des lieux cellules » comportant un état à l'entrée et un état à la sortie – concernant les équipements de sécurité, les sanitaires, l'appareillage électrique et le mobilier – doit être systématiquement remplie contradictoirement par le surveillant et la personne détenue.

L'hygiène quotidienne des cellules est assurée par la personne détenue ; les produits d'entretien sont distribués mensuellement.

4.3.4 L'entretien des locaux communs

Comme mentionné ci-avant, l'établissement est en gestion déléguée depuis janvier 2011. L'installation de *Sodexo* a été chaotique et reste encore largement perfectible.

L'entretien des parties communes en détention est assuré par les auxiliaires classés au service général. Ils sont au nombre de quatre à la maison d'arrêt et autant au centre de détention. Ils assurent également le nettoyage des douches. Cette tâche est rendue difficile par l'absence de carrelage au sol et l'importance de l'humidité ambiante malgré la présence d'extracteurs au-dessus de chaque douche.

Un grand container se trouve à chaque étage en bout de coursive. Les personnes détenues y jettent leur poubelle personnelle. Les poubelles sont ensuite transportées par les auxiliaires « abords » jusqu'à la zone spécifique où un compacteur est installé. Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence de container pour le tri sélectif.

Le jet de différents objets et débris par les fenêtres rend indispensable l'entretien du bas des bâtiments. Cet entretien n'est pas quotidien et **l'abond des bâtiments et des cours de promenade donne une impression de saleté.**

L'entretien des parties communes hors détention, de même que celui de l'UCSA, est assuré par trois agents (un chef d'équipe et deux agents d'entretien) de la société *Onet*.

4.4 La restauration

La restauration est prise en charge par la société *Sodexo* depuis le début de 2011. Cette société effectue sur place la préparation de repas à base de produits bruts fournis par sa centrale d'achat. Les mets sont en principe confectionnés deux jours à l'avance, conservés en chambre froide et réchauffés en détention, dans des chariots spéciaux, juste avant le service. Par exception, certains produits très frais tels que la salade verte ou le melon sont préparés dans la demi-journée qui précède le service. Tous les plats sont servis en barquette individuelle.

La cuisine fonctionne tous les jours, un surveillant y est présent pendant toute la durée du service. La société emploie un gérant et trois chefs de production chargés d'organiser la production et de former les détenus, notamment aux procédés propres à *Sodexo*. Quinze détenus classés auxiliaires assurent la préparation des repas ; ils forment une seule équipe qui travaille matin et soir. En principe, les auxiliaires commencent par être affectés à la plonge et progressent dans des tâches plus complexes en fonction des disponibilités et de leur aptitude.

Pour chaque emploi, il existe une fiche de poste détaillée, annexée à l'engagement de travail. Ces fiches, d'un modèle type, présentent la liste des tâches à exécuter, les obligations particulières, notamment en matière d'hygiène et les interdictions spécifiques liées à l'emploi qui, en pratique, concernent également l'hygiène alimentaire. Les fiches de poste sont les suivantes :

- magasinier ;
- allotisseur chariot ;
- préparateur des plats chauds ;
- préparateur des plats froids ;
- conditionneur des plats chauds ;
- plongeur ;
- polyvalent.

Les locaux comprennent :

- une cuisine subdivisée en zones avec une légumerie, une zone de cuisson, une zone froide, une zone neutre et deux zones d'allotissement ;
- une plonge ;
- une épicerie ;
- un local de stockage des produits jetables ;
- un vestiaire pour le personnel ;
- un vestiaire pour les détenus ;
- un bureau.

Le service dispose de trois chambres froides positives et de deux chambres froides négatives.

Ces installations sont rénovées progressivement. Ainsi, une chambre froide négative, la zone froide, le revêtement mural, la peinture et une thermo-scelleuse sont neufs. En revanche le matériel de cuisson, sauf les fours, et le matériel de plonge sont très usagés ou de capacité insuffisante (sauteuse).

Globalement les locaux ne sont pas très bien organisés car on a beaucoup ajouté sans reprendre l'organisation globale de la cuisine. Ainsi, on rencontre des difficultés pour organiser le principe de marche en avant qui impose des interruptions de processus.

Les règles de gestion de la sécurité sanitaire des aliments (HACCP¹⁴) sont respectées au plus près mais elles demandent une pression constante sur le personnel, notamment sur les auxiliaires, par exemple pour le lavage des mains ou le port des équipements de protection, gants, masques et charlottes. Le service a du reste connu des difficultés en matière d'hygiène au cours de l'année 2011 car on y a relevé, **au cours d'une seule inspection, cinq non-conformités majeures et sept non-conformités moyennes**¹⁵ ; une autre inspection, à la même époque, a relevé un désordre anormal dans la cuisine¹⁶. Depuis le début 2012, aucun contrôle n'a été fait par les services de l'Etat ; en revanche, les contrôles mensuels d'un laboratoire privé permettent de croire à un retour à la normale.

Les menus sont fixés nationalement par *Sodexo*, par tranches de treize semaines. Une commission de menus, dans l'établissement, les examine quinze jours au moins avant le début de la tranche et peut faire des adaptations marginales. La programmation nationale prend en compte des menus spéciaux pour les fêtes. Les menus sont affichés en détention par les responsables de la cuisine le dimanche soir pour la semaine à venir. A partir de ces menus types, plusieurs régimes sont possibles.

Quatre heures avant chaque repas, la détention émet un bon de commande de repas qui indique l'effectif rationnaire et le nombre de chacun des régimes suivants : sans porc, végétarien, Ramadan, diabétiques, sans poisson, repas mixés et régimes 18/21 ans.

Pendant le Ramadan, un sachet spécial contenant des fruits secs et des produits laitiers était distribué avec le repas du soir. On ne propose pas de repas casher : il n'y aurait pas de demande.

¹⁴ Hazard Analysis Critical Control Point.

¹⁵ Lettre n° JT-2011-166 du 29 août 2011 de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère.

¹⁶ Lettre du 21 février 2011 de la direction interrégionale des services pénitentiaires à *Sodexo*.

La distribution a lieu de 11h à midi et de 17h à 18h. Le petit déjeuner est distribué avec le repas du soir ; les détenus reçoivent du café, du lait en poudre, du chocolat, de la confiture et du beurre ; ils préparent eux-mêmes leur eau chaude.

Les chariots sont envoyés en détention une à deux heures avant le service. Le personnel de la cuisine estime que le trajet peut être long en raison des fréquents blocages de la circulation, ce que ne confirment pas les surveillants qui estiment au contraire que les mouvements des chariots sont « *bien calés* ». Le reliquat des repas est évacué après distribution, de sorte qu'aucune nourriture ne traîne en détention l'après-midi ou la nuit.

Le réchauffage se fait au plus près du service, c'est à dire en détention. Les normes de réchauffage sont affichées sur les chariots. Chaque barquette est étiquetée avec la date de fabrication et la date limite de consommation. **Les personnes détenues sont très critiques sur la qualité de la nourriture.** Elles relèvent en particulier le fait que la cuisson est souvent inadaptée, insuffisante ou excessive. **40 % de repas sont refusés**, certains sont pris et retravaillés. Personnes détenues et surveillants s'accordent à considérer que les repas servis en plats collectifs comme à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces sont préférés. Le personnel de cuisine estime, quant à lui, que les auxiliaires ont du mal à distinguer ce qui doit être réchauffé fermé et ce qui doit être réchauffé percé, ce qui dégrade les produits.

Il n'y a pas de test contradictoire de la qualité des repas ; un « repas goûteur » est réservé par *Sodexo* mais personne ne fait de test, de sorte que l'on en reste à des impressions. L'opinion est partagée selon que l'observation qui la fonde est faite en cuisine ou en détention :

- pendant la préparation, les mets dégagent incontestablement une impression de qualité. La cuisine est traditionnelle et aussi soignée que peut l'être une cuisine collective. Les denrées sont fraîches et l'hygiène apparemment correcte. Les auxiliaires employés en cuisine sont du reste unanimes à souligner la qualité de leur travail et des produits qu'ils utilisent ;
- en détention, cette impression favorable disparaît, la conservation en barquette et le réchauffage, toujours un peu approximatif, ayant détérioré l'aspect, la consistance et le goût des aliments.

L'appréciation globale portée sur le service de restauration par le personnel de la maison d'arrêt comme par celui de *Sodexo* est mitigé. Le service est en place depuis 2011 ; chacun s'accorde à considérer que les débuts ont été difficiles et qu'une amélioration est intervenue, mais on ne peut encore estimer qu'elle a atteint son terme, ni que les incompréhensions nées en 2011 soient résorbées.

On mentionne, de part et d'autre, d'importantes difficultés de dialogue liées au sentiment d'éviction qu'auraient eu les membres de l'administration pénitentiaire et à l'impréparation de *Sodexo* qui a dû changer la totalité de son équipe moins d'un an après la prise en charge du service.

On doit notamment souligner une difficile prise en compte des problématiques de sécurité par le personnel du privé, la nécessité de mettre en place au début des procédures dérogatoires (par exemple pour l'entrée des fournisseurs), la difficulté à instaurer le service par barquettes qui ne fonctionne que depuis le printemps 2012, une maîtrise insuffisante de la logistique, un mauvais respect de la chaîne du froid et, bien sûr, les problèmes d'hygiène déjà mentionnés.

4.5 La cantine

La cantine est gérée par la société *Sodexo* qui emploie une gérante, un adjoint, une personne chargée des livraisons et une personne qui partage son temps entre la saisie de données pour la cantine et l'accueil téléphonique pour les rendez-vous aux parloirs. Elle a la possibilité d'employer jusqu'à neuf détenus classés auxiliaires ; ils étaient huit à la date de la visite. Ils sont chargés de trois fonctions : livraison, magasinage et ensachage.

Le service de la cantine dispose de deux locaux de stockage et d'un magasin, ainsi que de deux chambres froides positives pour les produits frais.

La livraison des produits commandés est en principe faite dans des sachets en plastique transparent scellés. Le ticket de caisse est placé dans le sachet de manière à être lisible de l'extérieur afin que les personnes détenues puissent contrôler la livraison sans ouvrir le sachet, les réclamations n'étant acceptées que lorsque les sachets sont encore fermés. Les produits frais sont acheminés en détention dans des couffins isothermes. La livraison est effectuée par un salarié de *Sodexo* et deux auxiliaires.

Les responsables de la cantine déplorent des pertes de temps dans les livraisons en raison des contraintes de la gestion de la détention. Ils déplorent de longues attentes et suggèrent quelques aménagements des locaux, notamment l'ajout d'une grille côté maison d'arrêt, au rez-de-chaussée de la détention, afin de faciliter l'accès à l'ascenseur.

Les personnes détenues disposent d'un catalogue de cantine qui leur est remis dans le dossier arrivant. Il comporte les références suivantes :

Catégorie	Nombre de références
Tabac	21
Presse	24
Affranchissement	4
Boissons	25
Petit déjeuner	23
Pâtisserie fraîche	12
Pâtisserie, biscuits et barres chocolatées	33
Produits apéritif salés ou sucrés	3
Assaisonnements et condiments	23
Produits hallal et casher	20
Conserves	25
Féculents	13
Crèmerie et laitages	25
Charcuterie	17
Fruits et légumes	16
Hygiène	40
Produits d'entretien	17
Bazar, papeterie	53

Textiles	19
----------	----

Le bon de commande pour ce catalogue permanent est unique. Il doit être remis le dimanche soir. Sur ce bon, la personne détenue doit recopier les numéros de référence, le prix unitaire et la désignation de chacun des articles commandés ; elle doit indiquer le nombre d'articles désirés et leur prix total. Une zone est réservée au tabac et aux produits que le détenu considère comme prioritaires.

A partir de cette commande, les livraisons sont effectuées selon le calendrier suivant :

- jeudi (J+4) : boissons ;
- vendredi (J+5) : presse tabac et pâtisserie ;
- lundi (J+8) : épicerie ;
- mercredi (J+9) : halal et produits frais.

Outre le catalogue général, il existe des cantines spécialisées par bons de commande spécifiques pré-imprimés. La liste des produits disponibles, les références et les prix unitaires sont indiqués ; il ne reste à la personne détenue qu'à mentionner le nombre d'articles désirés et le prix total de chacun.

Ces bons concernent les cantines suivantes :

- arrivants (19 références) : ces commandes doivent être traitées en six heures au maximum, en pratique elles le sont plus rapidement ;
- opérations exceptionnelles : par exemple, Ramadan (20 références) ;
- dépannage tabac (12 références, y compris des articles de papeterie et des timbres) : la commande est faite le mercredi pour une livraison le lendemain ;
- quartier disciplinaire (19 références de tabac et d'hygiène) ;
- petit électroménager et hi-fi (13 références correspondant à du matériel en stock).

Enfin, des cantines exceptionnelles permettent des achats sur le catalogue de *La Redoute* ou dans le commerce de voisinage. Pour la vente par correspondance les bons de commande doivent être renseignés par la personne détenue ; la livraison intervient en principe dans le mois qui suit l'acceptation de l'achat par l'administration. En pratique, ce délai semble être plus bref. Pour les achats dans le commerce local, le bon de commande prévoit une procédure en deux phases : l'expression d'une demande et l'acceptation d'un devis. La livraison intervient dans le mois suivant l'acceptation du devis qui n'est établi qu'après l'accord de l'administration. Dans les deux cas, les demandes sont prises en compte le premier et le troisième dimanche de chaque mois. La personne détenue, en cas de retard, a la possibilité de demander le remboursement.

Les personnes détenues soulignent qu'il est difficile d'obtenir un catalogue de *La Redoute* ; en effet, ceux-ci, au nombre de deux ou trois par étage, sont remis sur demande, mais peuvent être conservés par certains car leur prêt n'est pas enregistré par le surveillant.

Toute commande à la cantine suppose le blocage préalable de la provision correspondante sur le compte nominatif. Cette opération est réalisée sur le fondement d'un imprimé spécial intitulé « *Demande de provision cantine* », remis le dimanche soir et traité dans la matinée du lundi par la régie des comptes nominatifs. *Sodexo* est informé des blocages le lundi après-midi afin de faire ses commandes en toute sécurité. En cas de ressource insuffisante pour effectuer la provision demandée, la personne détenue est informée par retour de sa *Demande de provision cantine* ; le montant provisionné lui est indiqué mais pas celui de la part disponible de son compte nominatif. Les montants provisionnés sont récapitulés dans un tableau envoyé par télécopie à *Sodexo*.

Dans le cas où la provision constituée ne suffit pas à satisfaire la commande, seuls lui sont livrés les produits mentionnés comme prioritaires sur le bon de commande. A défaut d'indication, on livre le tabac.

La facturation est faite globalement pour la semaine sur la base d'un relevé adressé par *Sodexo* à la régie le jeudi ; le débit a lieu le jour même.

Le nombre des dysfonctionnements donnant lieu à réclamation est limité : *Sodexo* n'en recense en effet que 83 au cours du premier semestre 2012 pour environ 38 000 livraisons. Lorsqu'il est fait droit à la réclamation (environ la moitié des cas), il y a échange de la marchandise ou remboursement au compte. Toutefois, ce constat ne correspond pas à la réalité décrite par le personnel pénitentiaire et les personnes détenues, **celle d'un système trop complexe qui fonctionne très mal** :

- les bons de commande de la cantine supposent que la personne détenue recopie la référence des produits demandés, ce qui entraîne des erreurs ;
- le catalogue n'est pas illustré et, de même que les bons de cantine, il n'existe qu'en français¹⁷ ;
- les délais de livraison présentés dans un ordre différent de celui du bon de commande sont une source de complexité ;
- certaines personnes détenues confondent le compte cantine et la part disponible de leur compte nominatif ;
- les retraits du loyer des postes de télévision sur les comptes nominatifs et ceux du loyer des réfrigérateurs sur les comptes de cantine ne donnent pas lieu à information. Les personnes détenues ont donc du mal à suivre les soldes de ces deux comptes, ceci d'autant plus que les deux procédures sont différentes sans que l'on comprenne bien pourquoi ;
- certaines personnes détenues omettent de renseigner une partie du bon de commande, parfois même leur nom ;
- il y a des erreurs de livraison de la part de *Sodexo*, notamment les produits de marque qui sont remplacés par des produits de marque distributeur ;
- les stocks de *Sodexo* sur place sont faibles, de sorte qu'un retard dans l'approvisionnement peut désorganiser une semaine complète de cantine ;

¹⁷ Il a été indiqué au début de ce rapport que 18% des personnes détenues étaient de nationalité étrangère.

- le contrôle des livraisons est insuffisant : les auxiliaires ne sont pas accompagnés au plus près car les équipes de livraison se séparent pour aller plus vite. Les émargements sont parfois signés par la cantinière, même lorsque la personne détenue est présente au moment de la livraison. Des produits frais sont déposés derrière la porte des cellules et ne sont pas mis au frais avant le retour de la personne détenue dans sa cellule ;
- les surveillants ne sont pas en mesure de répondre aux interrogations des personnes détenus en raison de la séparation de la comptabilité des comptes nominatifs et de celle de *Sodexo* ;
- il y a des doutes sur le poids des produits livrés ;
- certains produits sont livrés en vrac et non en sachet, les contrôleurs l'ont notamment observé pour les boissons.

Au total, il semble que la difficulté à tracer les réclamations, à apporter la preuve d'une erreur ou même à régler les différends avec certitude, conduit les personnes détenues à renoncer à réclamer dès lors que le litige ne peut pas être traité sur le champ. En toute hypothèse, les difficultés persistent sans que l'on prenne pour les traiter des mesures comparables à celles que l'on a adoptées pour améliorer le fonctionnement de la restauration.

Au-delà des remarques générales sur le fonctionnement de la cantine, il convient d'aborder le point particulier de la location des réfrigérateurs. Ceux-ci sont loués et le montant de la location est débité directement par *Sodexo* sur la provision constituée pour la cantine.

Cette procédure appelle deux remarques :

- le régime du centre de détention et celui de la maison d'arrêt sont différents : dans le premier cas, les personnes détenues qui partagent une cellule bénéficient chacune d'un réfrigérateur qu'elles paient ; dans le second, il n'y a qu'un réfrigérateur par cellule qui est partagé par ses occupants et chacun paie pourtant le plein tarif ;
- aucune mesure n'est prévue par l'administration pour s'assurer que les indigents qui doivent disposer d'un réfrigérateur gratuitement bénéficient bien de cet avantage.

Sur ce dernier point, le chef d'établissement indique : « bien que contractuellement le gestionnaire délégué ne soit pas tenu de leur fournir gratuitement un réfrigérateur, le contrat local a intégré cette donnée à l'initiative de l'établissement.

En théorie, chaque personne inscrite mensuellement sur la liste des indigents ne doit pas être débitée de cette somme sur son compte cantine. Si tel était le cas, des contrôles aléatoires et périodiques (sur réclamation ou non des personnes détenues) conduisent au remboursement de la somme par le prestataire.

Peu de situations de ce genre sont relevées. Le bon de commande est par ailleurs explicite à ce sujet ».

4.6 La télévision, la presse, l'informatique

4.6.1 La télévision

La télévision est louée aux détenus par *Sodexo* au tarif mensuel de 18 euros pour le centre de détention et de 13 euros pour la maison d'arrêt et le quartier de semi-liberté. Les programmes sont identiques ; la différence de tarif résulte des accords nationaux entre le ministère de la justice et *Sodexo*. Toutes les personnes détenues paient la location à l'exception des indigents et de ceux qui font un refus écrit de télévision ; il y a treize refus pour l'ensemble du centre pénitentiaire. Le loyer de la télévision est dû par les deux personnes d'une même cellule bien qu'elles ne disposent que d'un poste. Comme il a déjà été noté, le contrat de location du poste de télévision est signé dès le quartier « arrivants ».

La régie des comptes nominatifs prélève ce montant en fonction des avoirs disponibles ; si l'avoir d'une personne détenue est insuffisant pour effectuer le prélèvement au cours d'un mois, on n'y procède pas et il n'y a pas de rattrapage sur un mois suivant. Ce prélèvement a lieu avant le blocage cantine, ce qui peut expliquer que les personnes n'ont pas toujours les disponibilités sur lesquelles elles comptaient. Lorsqu'une personne détenue arrive après le quinze du mois, on ne prélève que la moitié du montant mensuel ; il en est de même pour les libérations et les transferts.

Au moment du contrôle, il a été déploré que le film pornographique habituellement diffusé sur *Canal +* ait été brouillé. Selon les informations recueillies, cette situation résulterait d'un dysfonctionnement technique du contrôle parental.

4.6.2 L'accès à la presse

Outre la presse vendue à la cantine (vingt-quatre titres) et les revues présentées à la bibliothèque, **les personnes détenues bénéficient gratuitement du *Dauphiné libéré***, distribué dans les étages du bâtiment d'hébergement.

4.6.3 L'accès à l'informatique

Les personnes détenues ont accès à des ordinateurs dans les salles de formation. Elles disposent au total de douze ordinateurs dont huit sont reliés en réseau fermé et permettent la consultation de sites Internet « aspirés ».

Il est également possible d'accéder à son dossier pénal, en lecture seule, au moyen d'un ordinateur disposé dans un parloir avocat et accessible sur demande.

Deux personnes détenues ont demandé à disposer d'ordinateurs personnels ; les deux situations présentent des difficultés suivantes :

- la première, qui a donné lieu à saisine du CGLPL, est celle d'une personne détenue qui a été transférée avec l'ordinateur qu'elle avait acquis dans un autre établissement. L'examen de cet appareil ayant révélé la présence de fichiers que l'on ne pouvait contrôler avec les moyens disponibles sur place, l'ordinateur a été envoyé à l'administration centrale. Pour cela il a été retiré **pendant dix-huit mois**, raison pour laquelle le CGLPL a été saisi. L'ordinateur a été restitué un mois avant la visite des contrôleurs ;

- la seconde concerne également une personne arrivée en transfert avec un ordinateur acquis dans un autre établissement. Le contrôle de cet ordinateur à l'arrivée à Saint-Quentin-Fallavier a fait apparaître la présence d'un volume important (un téraoctet) de données piratées. Il a donc été demandé à la personne détenue d'acquiescer les licences nécessaires à l'exploitation de son ordinateur qui, à la date de la visite, devait lui être prochainement restitué. Il lui appartiendra elle-même de prouver la provenance et de mettre aux normes les logiciels d'exploitation qu'elle a achetés. En revanche, les données illégalement acquises ont été retirées et stockées sur un disque dur conservé dans la fouille dans l'attente d'instructions de l'administration centrale. Cette situation pose la question de la méthode par laquelle des contenus illégaux ont pu être acquis en détention.

Aucune autre demande n'est en instance. **Les personnes détenues ne reçoivent cependant aucune information sur la possibilité d'acquiescer un ordinateur** et doivent en faire la demande. Celle-ci est alors traitée par le responsable informatique qui examine les motivations, propose un devis et effectue la commande de l'ordinateur qui arrive, en principe, une dizaine de jours après l'accord de la direction du centre pénitentiaire.

Selon les témoignages recueillis auprès du personnel, les situations concernant l'informatique étaient « mieux gérées » dans le passé.

4.6.4 Le canal interne vidéo

Le canal interne vidéo n'était pas en fonction, au moment de la visite, du fait d'un problème technique en cours de résolution. En effet, un budget important a dû être dégagé pour faire face au passage d'une diffusion en tout numérique, en l'occurrence l'achat d'un modulateur pour permettre la diffusion des images en détention. L'intervention d'un technicien sur chaque poste de télévision est nécessaire ; aucun calendrier d'exécution de cette opération n'est annoncé.

La fondation *M6* est intervenue techniquement et financièrement pour faciliter la résolution des problèmes.

Le canal interne vidéo va également développer une plus grande diffusion d'informations liées au fonctionnement des différents services de l'établissement (date des CAP, inscriptions dans les formations, etc.). Il est animé grâce au concours d'une association « Les deux maisons », dont les activités sont détaillées ci-dessous dans la rubrique « activités culturelles » (§ 9.6.1).

Le coût prévisionnel du canal interne pour 2012 est évalué à 21 700 euros répartis entre :

- le SPIP (4 000 euros),
- la direction régionale des affaires culturelles (4 000 euros),
- le centre national du cinéma (2 160 euros),
- le conseil général (3 250 euros),
- le conseil régional (3 250 euros),
- la Fondation *M6* (3 960 euros).

Le budget ainsi constitué montre le niveau important de financement extérieurs (Etat, collectivités territoriales, mécénat) et une répartition équilibrée entre les différents financeurs.

Une personne détenue est classée à mi-temps sur un poste dédié au canal interne.

4.7 Les ressources financières des personnes détenues

Les contrôleurs ont examiné l'état des pécules disponibles, à la date du 13 août 2012, sur les comptes nominatifs des 477 personnes écrouées et hébergées :

	≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	≥ 1 000 €- ≤ 2 000 €	> 2 000 €
N	96	71	262	32	8	8*
%	20,1	14,8	54,9	6,7	0,02	0,02

*dont une disposant de 8 799 euros.

Sur une année – août 2011/juillet 2012 –, les principales **recettes**, en euros, versées au crédit des comptes nominatifs ont été les suivantes, pour un montant de 1 279 568 € :

<i>Rémunération travail</i>	495 923
<i>Rémunération formation</i>	34 212
<i>Mandats</i>	386 690
<i>Virements bancaires</i>	165 028
<i>Dépôts (liberté, permission, transfert)</i>	153 478
<i>Pension retraite</i>	16 508
<i>Allocation adulte handicapé</i>	18 711
<i>Aides apportées aux personnes aux ressources insuffisantes</i>	9 018

Pour le même exercice (août 2011/juillet 2012), les principales **dépenses**, en euros, ont été les suivantes, pour un montant de 1 274 443 € :

<i>Gestion déléguée (cantines)</i>	754 014
<i>Départs (libertés, permissions, transferts)</i>	224 881
<i>Parties civiles</i>	67 146
<i>Téléphone</i>	66 208
<i>Télévision</i>	71 381
<i>Mandats</i>	83 596
<i>Dégradations de matériel</i>	7 217

4.8 Les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes

Une fois par mois¹⁸, la commission pluridisciplinaire unique étudie la situation financière des personnes privées de ressources suffisantes qui bénéficient des prestations suivantes :

- à l'arrivée, une aide urgente de 20 euros peut être donnée afin de permettre d'effectuer une première commande en cantine ;
- pendant la détention, celles dont les ressources n'excèdent pas 50 euros sur deux mois consécutifs bénéficient d'un secours de 20 euros mensuel et de la télévision gratuite de la part de l'administration pénitentiaire et de 15 euros de la part du Secours catholique. Elles bénéficient également d'une dotation vestimentaire et de l'entretien gratuit du linge par la buanderie ;
- à la sortie, une dotation de vêtement peut être faite. Les contrôleurs ont pu constater la présence de parka et de coupe-vents destinés à cet usage au vestiaire, mais il a été précisé que la liste des vêtements à remettre n'était pas encore établie.

A l'étude des comptes rendus de CPU, **les critères d'attribution de ses dotations financières paraissent flous**. Si l'impossibilité de se rendre au travail ou à l'école, sont des critères objectifs, « *l'attribution de l'allocation peut être assujettie au comportement de la personne* », ce qui peut reposer sur des critères subjectifs.

Les dernières commissions ont fait l'objet de comptes rendus dont les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

	Nombre de cas étudiés	Allocation DAP	Allocation Secours-catholique	Régularisation de l'allocation arrivant	Avis défavorable	Libérés
Juin	67	28	18	15		
Juillet	55	23	14	12	19	
Août	61	32	12	12		3

Le Secours catholique intervient depuis de nombreuses années au centre pénitentiaire auquel il est lié par une convention¹⁹ signée le 14 février 2012 qui définit dans son article 3 les aides exceptionnelles en faveurs des personnes détenues.

Pendant les fêtes de Noël, le Secours catholique fournit à cinquante personnes détenues privées de ressources suffisantes un colis -d'une valeur de 40 euros- composé de denrées non périssables, ce colis est complété par l'association « Totem » en produits frais, et par la Croix rouge qui fournit un pull-over en polaire.

L'objectif du Secours catholique est d'allouer aux personnes dépourvues de ressources suffisantes et désirant suivre une formation une bourse d'étude de 50 euros par mois pendant quelques mois. Cette situation est rarement rencontrée à Saint-Quentin-Fallavier, où les jeunes ne souhaiteraient pas suivre de formation. Il a donc été décidé par le Secours catholique de procéder à une aide, pour toute personne présentant les critères d'indigence, par une allocation de 15 euros.

¹⁸ Les contrôleurs n'ont pu assister à cette commission dont la dernière s'était tenue le mardi 7 août 2012.

¹⁹ « Convention entre le Secours catholique délégation Isère/SPIP38/MA Varcès/CP Saint Quentin-Fallavier, valant avenant à la convention cadre de partenariat DIRSP Rhône Alpes Auvergne /Secours Catholique du 26 09 12 ».

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la surveillance périmétrique

Après avoir présenté ses papiers d'identité à travers un passe-documents et s'être entretenu avec un surveillant derrière une vitre sans tain dans sa partie basse, le visiteur pénètre dans un vaste sas d'accès pourvu d'un détecteur de masses métalliques et d'un tunnel d'inspection de bagages à rayons X.

Des bannettes en plastique sont à sa disposition afin qu'il puisse y déposer les objets susceptibles de déclencher la sonnerie de l'appareil qui seront ensuite contrôlés à travers le tunnel d'inspection à rayons X. Il n'existe aucune paroi étanche entre le portique et le tunnel ; une table est disposée entre ces deux appareils. Un visiteur malveillant pourrait ainsi mettre à profit une éventuelle inattention du personnel pour s'affranchir du contrôle de ses bagages.

Vingt casiers sont à la disposition des visiteurs afin qu'ils puissent notamment déposer leurs téléphones portables. Des chaussons en papier à usage unique sont à disposition des visiteurs contraints de retirer leurs chaussures avant le passage sous le portique de détection.

Il n'a jamais été fait application des instructions de la direction de l'administration pénitentiaire qui permettent une fouille par palpation des visiteurs, avec leur accord, en les « tapotant ».

Chaque visiteur reçoit, en échange de ses documents d'identité, un badge. Ce dernier, selon sa couleur, permet ou non un accès en détention. Les personnels pénitentiaires, les employés du cocontractant privé et les personnels hospitaliers ont, en leur possession, une carte magnétique ; leurs entrées et sorties sont ainsi directement enregistrées par voie informatique, grâce au logiciel « Antigone ».

Le centre pénitentiaire est également pourvu d'un sas destiné aux véhicules ; les chauffeurs ne sont pas soumis au contrôle du portique de détection métallique.

Les agents en poste à la porte d'entrée ne sont pas spécialisés dans cette tâche. Ils n'ont de ce fait pas la possibilité de connaître parfaitement les personnels et les intervenants habituels. Un surveillant se tient à l'intérieur du poste protégé ; le deuxième agent est chargé de contrôler les véhicules, d'accueillir les familles venues rendre visite à leurs proches lors des parloirs et de veiller au respect des procédures de sécurité – passage sous le portique et contrôle des bagages – concernant toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement. Des détecteurs de masse métallique manuels sont également à la disposition de cet agent.

Une alarme portative individuelle (API) est remise à chaque intervenant extérieur.

L'établissement est doté de deux miradors armés placés en diagonale, exigus et d'une hauteur insuffisante. Il est doté, depuis 2004, d'un glacis extérieur délimité par une clôture de faible hauteur, sans bavolets et sans rouleaux de concertina, à l'exception d'une petite portion où quelques rouleaux ont été posés à même le sol. Le centre pénitentiaire est protégé par un mur en béton d'une hauteur de six mètres avec un dispositif anti rétablissement ; enfin, un grillage intérieur garni de rouleaux de concertina constitue un obstacle supplémentaire à franchir avant d'accéder au mur d'enceinte. Le chemin de ronde est protégé par des barrières hyperfréquences ; il a été affirmé aux contrôleurs que ce matériel était obsolète et qu'on ne pouvait plus trouver de pièces de rechanges autrement que par récupération.

Des filins anti hélicoptères surplombent les cours de promenade, le terrain de sport et le gymnase. Il n'existe pas de signalétique d'interdiction de survol.

Chaque agent dispose d'un appareil de radiocommunication avec alarme intégrée et système de géolocalisation. Des alarmes murales, au nombre de quarante-trois (ou pédales d'alarme à l'UCSA) sont également répartis sur tout l'établissement qui déclenchent la sirène d'alarme générale avec localisation sur le moniteur du poste central d'information (PCI).

5.2 La vidéosurveillance

L'établissement est doté de soixante-neuf caméras de vidéosurveillance, extérieures et intérieures. Il existe de nombreux angles morts. Le système est manifestement obsolète et doit, selon l'encadrement, être totalement changé en 2013.

Toutes les caméras sont pourvues d'un système d'enregistrement ; **les images sont conservées pendant un délai de soixante-douze heures**, avant d'être « écrasées » par les images nouvelles.

Les images, de piètre qualité, sont reportées sur le PCI, la porte d'entrée et le poste de circulation (PIC) permettant l'accès au quartier maison d'arrêt et au quartier centre de détention.

Les gendarmes viennent régulièrement visionner les images enregistrées en cas d'incident.

Aucune caméra n'a été installée dans le local d'accueil des familles, situé à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

5.3 Les mouvements

Chaque personne détenue est en possession d'une carte d'identité intérieure. Un agent, le « surveillant cour de promenade », est chargé de réguler les flux.

Concernant les mouvements individuels, les agents d'étages et des postes protégés (PCI et PCC) sont en possession des listes des personnes convoquées par les différents services. Un billet de circulation est complété par l'agent d'étage.

Les contrôleurs ont observé que certaines personnes avaient une fâcheuse tendance à s'arrêter dans l'étroit couloir situé entre la « rue » et les cours de promenade afin de discuter.

Les personnes détenues arrivent cependant en temps voulu dans les différents services qui n'ont fait part aux contrôleurs d'aucune observation à ce sujet.

5.4 Les fouilles

5.4.1 Les fouilles intégrales

Une note de service interne en date du 8 septembre 2010 (avec un rappel en date du 12 juin 2012) régleme nte les fouilles des personnes détenues en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Selon cette note interne, les fouilles intégrales sont systématiquement effectuées à l'issue des parloirs, lors de l'écrou initial, au départ des extractions et des transferts effectués par une escorte pénitentiaire. Au retour de ces extractions et transferts, une fouille intégrale ne sera pas effectuée « si l'escorte peut assurer que le détenu est resté en permanence sous son contrôle et qu'il n'a de ce fait rien pu récupérer clandestinement ». Si l'escorte est assurée par les forces de l'ordre, il est expressément prévu que la personne détenue ne pourra successivement être fouillée intégralement par le personnel pénitentiaire puis par les forces de l'ordre.

Une procédure particulière a été instaurée concernant les **fouilles intégrales à l'issue des parloirs**. **Des notes de service mensuelles viennent régulièrement renouveler l'application de ces mesures de sécurité, toujours justifiées par le déroulement d'incidents récents**. Ainsi, la note du 10 août 2012 prévoit « qu'à compter du 10 août 2012 jusqu'au 8 septembre 2012 inclus, toutes les personnes détenues se rendant sur le secteur parloir famille seront fouillées intégralement à l'issue de la visite » ; cette mesure est justifiée par des « infractions commises les 3 et 8 août 2012 sur le secteur parloir famille, en l'espèce découverte de carte mémoire, découverte de stupéfiants à la porte d'entrée principale ». Plusieurs personnes détenues ont interpellé les contrôleurs pour leur faire part de leur mécontentement concernant la pratique des fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs.

La note de service interne du 8 septembre 2010 prévoit la possibilité pour « le chef d'établissement ou l'un de ses collaborateurs directs » d'ordonner des fouilles intégrales en détention en cas de présomption d'une infraction commise par un détenu. Cette décision, motivée, est transcrite sur un imprimé *ad hoc* intitulé « décision de fouille individuelle en détention » ; elle est signée du chef d'établissement ou de son délégataire. Seuls les officiers (et non les gradés) ont reçu délégation du directeur d'établissement pour ordonner des fouilles intégrales. L'imprimé est ensuite classé au dossier individuel de chaque personne détenue. Les résultats de la fouille sont consignés par voie informatique sur le logiciel GIDE.

Les fouilles de cellule entraînent systématiquement la fouille intégrale du ou des occupants.

Les fouilles intégrales sont également systématiquement appliquées lors des placements au quartier disciplinaire, à l'isolement, lors de la réintégration suite à un aménagement de peine et au moment de l'élargissement.

La note interne du 8 septembre 2010 prévoit que des fouilles intégrales seront fréquentes à l'égard « des détenus repérés pour leur dangerosité ». Enfin, « des fouilles corporelles inopinées peuvent être pratiquées sur des détenus désignés de façon aléatoire à l'occasion des retours promenade ou des rentrées ou sorties des ateliers ».

Les fouilles intégrales sont réalisées soit dans la cellule de l'intéressé soit dans les douches.

5.4.2 Les fouilles par palpation

La note de service interne du 8 septembre 2010 prévoit qu'elles sont systématiques « à chaque fois que le détenu quitte ou réintègre sa cellule, lors de ses déplacements pour les promenades, les activités physiques, activités culturelles, audience et rendez-vous ». Elles sont systématiquement réalisées à l'entrée des parloirs familles, avant et après leur entretien avec les avocats et visiteurs. Les personnes détenues punies et isolées sont fouillées par palpation à l'occasion de leurs déplacements.

Les contrôleurs ont observé que les personnes n'étaient pas fouillées par palpation à la sortie de leur cellule en détention ordinaire.

En l'état, seuls deux portiques de détection de masse métallique sont en service à l'établissement : un au niveau du sas d'entrée, l'autre à la sortie des ateliers (une cabine destinée aux fouilles intégrales est installée à proximité). Selon l'encadrement, le centre pénitentiaire devrait être prochainement doté de quatre nouveaux portiques qui seront installés au niveau des parloirs, à la sortie des séances de sport et à la porte de chaque bâtiment d'hébergement.

5.4.3 Les fouilles de cellule

Une fouille de cellule est programmée par le responsable de secteur tous les matins et tous les après-midi par étage, dans le quartier maison d'arrêt comme dans le quartier centre de détention.

5.4.4 Les fouilles des locaux communs

Selon l'encadrement, ces fouilles seraient organisées tous les dimanches.

5.4.5 Les fouilles sectorielles

L'établissement a fait l'objet d'une fouille sectorielle en 2009 : le premier et le troisième étage du bâtiment de la maison d'arrêt ont été entièrement fouillés.

En juin 2012, la zone des ateliers a été fouillée avec le soutien des équipes cynophiles de l'administration pénitentiaire et de la gendarmerie.

5.4.6 Les fouilles générales

La dernière fouille générale de l'établissement remonte au 5 juin 2003.

5.5 Les moyens de contrainte

5.5.1 Les moyens de contrainte au sein de la détention

Tous les officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture.

Ce moyen de contrainte n'est cependant pas systématiquement utilisé lors des placements en prévention au quartier disciplinaire. Un compte-rendu professionnel est systématiquement rédigé lors de l'utilisation d'un moyen de contrainte en détention. En revanche, il n'existe aucun imprimé spécifique mis en place en la matière et la direction interrégionale n'est pas informée immédiatement de l'utilisation des moyens de contrainte, contrairement à la réglementation.

Les aérosols contenant du gaz lacrymogène sont stockés exclusivement à l'armurerie. Selon l'encadrement, ils ne seraient jamais utilisés.

Toutes les interventions qui nécessitent de revêtir une tenue de protection sont filmées. Le 22 août 2012 les contrôleurs ont assisté à une intervention de ce type au quartier disciplinaire, dirigée par le directeur de détention.

5.5.2 Les moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Le potentiel de dangerosité de chaque personne détenue est évalué mensuellement en liaison avec la gendarmerie.

Une « fiche de suivi d'une extraction médicale » est systématiquement complétée. Seuls, le personnel de direction et les officiers nommément désignés par le chef d'établissement ont compétence pour arrêter le dispositif de sécurité mis en place (note de service portant ordre de délégation en date du 10 mai 2012). Les mesures de sécurité à appliquer pendant le trajet et pendant les soins doivent être obligatoirement mentionnées : port des menottes, des entraves, renfort des forces de l'ordre. Il est clairement indiqué, en bas de l'imprimé, que les détenus âgés de plus de 70 ans ne peuvent faire l'objet de moyens de contrainte. Les risques sont évalués en cochant des croix dans un tableau concernant les évasions, agressions et troubles à l'ordre public. Une croix cochée au moins dans la rubrique « risque élevé » entraîne automatiquement le port des menottes et des entraves ; une croix au moins dans la rubrique des « risques moyens » contraindra le détenu au port des entraves ou des menottes. En revanche, une croix au moins dans la rubrique des « risques faibles » permettra au détenu d'être extrait sans menottes ni entraves.

Une équipe fixe de trois agents est exclusivement chargée de réaliser les escortes. Les extractions sont réalisées avec un chauffeur du cocontractant privé (qui ne connaît pas à l'avance la programmation des extractions pour des raisons de sécurité) et deux agents. Lorsque le détenu est réputé dangereux, l'escorte est renforcée par la présence d'un gradé ou d'un surveillant supplémentaire et, éventuellement, un renfort de gendarmes. Les militaires de la gendarmerie ne font aucune difficulté pour prêter main forte à l'escorte pénitentiaire. Les relations avec la brigade de gendarmerie de La Verpillière sont qualifiées d'« excellentes ».

Les détenus extraits sont dirigés vers l'hôpital de rattachement de Lyon-Sud « Jules Courmont », situé à 45 minutes en véhicule du centre pénitentiaire. Il convient de souligner pourtant que l'hôpital de Bourgoin-Jallieu est, quant à lui, implanté à cinq minutes en voiture de l'établissement. Cette situation est qualifiée « d'aberrante » par l'encadrement pénitentiaire.

Une note de service interne (non datée), règle la conduite à tenir en cas d'extraction médicale urgente avec ou sans hospitalisation, la nuit, le week-end et les jours fériés. En revanche, aucune note relative aux modalités des extractions en service de jour n'a pu être remise aux contrôleurs.

Il a été affirmé aux contrôleurs que le port cumulé des menottes et des entraves était rare et qu'il arrivait « parfois » que des personnes détenues ne soient pas menottées. Il en irait ainsi des personnes classées en corvée extérieure ou de celles bénéficiant d'une semi-liberté ou de permissions de sortie régulières.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les dix dernières fiches de suivi des extractions médicales. Seules les rubriques concernant les mesures de sécurité à appliquer « pendant le trajet » ont été complétées. Les mesures à appliquer « pendant les soins » n'ont pas été indiquées. Les dix personnes concernées ont **toutes été menottées**. Huit d'entre elles ont également été soumises au port des entraves. Il n'a pas été fait appel à un renfort de gendarmerie.

5.6 Les incidents signalés

Les incidents graves répertoriés depuis l'année 2007 ont été les suivants :

- une mutinerie, le 24 février 2011 ;
- trois suicides, les 8 août 2008, 23 mars 2009 et 26 février 2012 ;
- une mort naturelle en janvier 2008.

Concernant les autres incidents enregistrés **en 2011**, 3 957 comptes rendus d'incidents ont été traités pour **890 infractions**. Les infractions les plus représentatives sont les suivantes :

- **agressions sur le personnel : 19 ;**
- insultes et menaces envers le personnel : 386 ;
- **échanges de coups entre personnes détenues : 75 ;**
- alcool, téléphones (projections et découvertes en cellule) : 93 ;
- stupéfiants : 48 ;
- dégradations : 211 ;
- mouvements collectifs (retards) : 20 ;
- évasions : 2 (non retours de permission).

L'établissement est régulièrement confronté à un **phénomène important de projections** extérieures d'objets divers prohibés notamment des stupéfiants, de l'alcool et des téléphones portables. Les militaires de la gendarmerie interviennent régulièrement pour tenter d'endiguer ce phénomène, en étroite collaboration avec l'administration pénitentiaire. La dernière intervention remonte à juillet 2012. Les gendarmes se sont placés en embuscade et ont procédé à l'interpellation de deux individus qui ont par la suite fait l'objet de poursuites par le parquet.

Des opérations anti-stupéfiants sont également régulièrement organisées en direction des familles se rendant aux parloirs avec des chiens de la gendarmerie. Selon l'encadrement, « *on trouve toujours quelque-chose* ». La dernière opération remonte au 16 mai 2012 ; à cette occasion un total de 140 grammes de résine de cannabis ont été découverts sur six visiteurs.

Concernant le traitement des incidents, la forte collaboration avec les militaires de la gendarmerie a été soulignée.

5.7 La discipline

5.7.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Le bureau de gestion de la détention (BGD) édite tous les matins les comptes rendus d'incident (CRI) rédigés la veille par le personnel. Le chef de détention décide, dans l'immense majorité des cas, d'ordonner une enquête. Celle-ci est menée par un officier spécialisé en la matière. **D'importants retards dans le traitement global des enquêtes disciplinaires sont constatés.** La qualité des écrits professionnels est jugée médiocre par l'encadrement.

Le délai d'attente entre la commission de l'infraction et la comparution est compris entre un et trois mois.

Au vu du résultat de cette enquête, le chef d'établissement ou le directeur de détention prend ensuite la décision de classer ou non l'affaire sans suite. **Environ 60 % des procédures aboutissent à une comparution devant la commission de discipline.**

Les personnes poursuivies sont invitées à faire connaître à l'administration si elles souhaitent ou non être défendues par un avocat. L'immense majorité des personnes détenues choisit un avocat d'office. Une demande est alors télécopiée au barreau de Vienne qui a mis en place une permanence. Les avocats se déplacent le plus souvent (dans 71% des cas en 2011). Il a été indiqué que le barreau de Vienne entretenait des relations sereines avec la direction de l'établissement.

5.7.2 La commission de discipline

La commission de discipline se tient deux fois par semaine, le mercredi et le vendredi matins. La commission est présidée par le chef d'établissement ou l'un des deux adjoints du corps du personnel de direction qui, seuls, ont reçu délégation écrite en ce domaine. Les actes de délégation, en date du 10 mai 2012, sont affichés en salle de commission et au quartier disciplinaire. **Le surveillant en poste ce jour-là au quartier fait fonction d'assesseur.**

Conformément à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, un assesseur de la société civile siège à la commission. **Huit personnes ont été agréées** par le président du tribunal de grande instance de Vienne. Ces personnes exercent ou ont exercé les activités suivantes : retraité magasinier, responsable des ressources humaines de la mairie de Saint-Quentin-Fallavier, gérant de société, employé d'une société de gardiennage chargée de la sécurité du palais de justice de Vienne, secrétaire sociale, demandeur d'emploi, agent d'accueil, retraité de l'enseignement. Selon l'encadrement, **seules les trois premières personnes se rendent régulièrement à l'établissement** et s'impliquent fortement dans l'exercice de leur mission. Elles ont pu visiter le centre pénitentiaire et des explications leur ont été fournies par le personnel de surveillance en poste au bureau de la gestion de la détention.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du mercredi 22 août 2012 au cours de laquelle quatre personnes étaient amenées à comparaître. Le directeur de détention présidait cette commission. A ses côtés siégeait un assesseur de la société civile. Les contrôleurs ont été étonnés de constater que **le surveillant assesseur ne siégeait pas à la table des membres de la commission.** En réalité, cet agent est à la fois assesseur et chargé de la police de l'audience : il se tient debout près du détenu. En cours d'audience, cet agent a même été remplacé par un autre. Assise devant une autre table comportant un ordinateur, une surveillante appartenant au bureau de gestion de la détention (BGD) était chargée de retranscrire les débats. Aucun avocat n'était présent pour défendre les intéressés.

Une personne détenue, classée auxiliaire, comparaisait pour avoir proféré à deux reprises des insultes à l'encontre du personnel. Les faits remontaient au 9 juin et au 10 août 2012. Deux sanctions de huit jours de cellule de punition dont quatre avec sursis ont été prononcées à son encontre. Les trois autres personnes comparaisaient pour leur implication dans une rixe qui s'était déroulée en cour de promenade le 3 août 2012 (l'une d'entre elles était en outre poursuivie pour injures envers le personnel ; elle a été relaxée de ce chef). Les sanctions prononcées pour cette rixe ont été les suivantes : 10 jours dont 3 avec sursis, 15 jours de quartier, 25 jours de quartier dont 5 avec sursis.

Les personnes détenues sanctionnées n'ont cependant pas été immédiatement conduites au quartier disciplinaire. En raison du **faible nombre de cellules de punition** (cinq pour l'ensemble du centre pénitentiaire), une « **liste d'attente** » a été élaborée. Cette liste a été remise aux contrôleurs le 24 août 2012. A cette date, dix-sept personnes détenues punies attendaient qu'une place se libère au quartier disciplinaire.

Une cinquième personne détenue, placée au quartier disciplinaire au moment du contrôle et régulièrement convoqué devant la commission de discipline, n'a pas comparu en raison de son agressivité. Elle n'avait pourtant pas refusé d'être entendue par la commission de discipline. La veille au soir, elle avait mis le feu aux débris accumulés entre les caillebotis et sa fenêtre ; le matin, elle avait jeté un récipient d'urine sur une première surveillante. L'affaire a été reportée.

En 2011, 638 comparutions devant la commission de discipline ont été planifiées et 473 dossiers ont bénéficié d'une assistance juridique. Il a été nécessaire de placer 63 personnes (10%) en prévention au quartier disciplinaire.

La commission de discipline a prononcé une sanction de cellule disciplinaire ferme sur un total de 433 dossiers. Le tout représente un volume de 2 344 jours de cellule de punition. Le taux d'occupation moyen en jours par personne d'une cellule disciplinaire est de 5,41 jours en 2011 (contre 3,48 en 2010).

En 2011, 566 décisions ont été prononcées, ainsi réparties :

- relaxes : 69 (12%) ;
- avertissements : 51 (9%) ;
- **quartier disciplinaire : 328 (58%) ;**
- confinements : 39 (7%) ;
- déclassements : 62 (11%) ;
- privation de sport : 2 ;
- parloirs hygiaphone : 1 ;
- suspensions de travail ou de formation : 14 (2,4%).

Le service médical est immédiatement prévenu par téléphone de tout placement en cellule de punition. En dehors des heures ouvrables, il est fait appel au centre 15. Ces appels sont doublés par un courrier électronique transmis à l'UCSA.

Cinq recours hiérarchiques ont été exercés contre les décisions de la commission de discipline près du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon. Vingt-deux recours avaient été exercés en 2010.

Le nombre réduit de places au quartier disciplinaire génère de fait des listes d'attente de placements et des exécutions de sanctions différées. Selon le personnel rencontré, « *cette situation enlève tout sens à la sanction* ».

5.8 L'isolement

Le jour du contrôle, six personnes détenues étaient placées sous le régime de l'isolement, cinq à leur demande et une à l'initiative de l'administration.

Les cinq personnes placées à leur demande subissaient des menaces ou des pressions de la part de leurs codétenus ou entretenaient des relations difficiles avec le reste de la population pénale. La décision initiale de leur mise à l'isolement datait respectivement des 5 juillet 2012, 15 juin 2012, 8 mars 2012, 10 mai 2012 et 19 juin 2012.

La personne placée sous le régime de l'isolement à la demande de l'administration depuis le 25 janvier 2012 était sous le coup d'une mise en examen pour des faits commis sur des codétenus.

5.9 Le quartier disciplinaire et d'isolement

Le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) sont situés dans un même ensemble, à l'écart des bâtiments maison d'arrêt et centre de détention. Cette situation géographique entraîne un certain nombre de difficultés car le passage vers le QI-QD doit impérativement s'effectuer par le rez-de-chaussée du quartier maison d'arrêt avec un blocage des mouvements durant le trajet. **L'allée grillagée qui relaie le quartier maison d'arrêt au quartier QD-QI est, de fait, placée à la vue des personnes détenues.** De même, certaines fenêtres de cellules de punition sont placées juste en face de la façade d'un bâtiment de la maison d'arrêt.

Cette situation génère des tensions lors des placements en prévention au quartier disciplinaire ou lors d'incidents visibles depuis les fenêtres de la maison d'arrêt. Cette situation invite également les punis et ceux de la maison d'arrêt à communiquer entre eux en hurlant pour se faire entendre. Certaines personnes détenues hébergées à la maison d'arrêt ont même tenté de trafiquer avec les punis en leur transmettant divers objets par l'intermédiaire du traditionnel yoyo ; pour rendre plus difficiles ces transmissions, des rouleaux de concertina ont été étirés sur la zone neutre comprise entre le QD et la maison d'arrêt.

Des **agents de détention, non spécialisés** dans cette tâche, se relaient pour assurer la surveillance des quartiers QD et QI.

5.9.1 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire comprend cinq cellules de punition, une salle de commission de discipline dans laquelle sont affichées les délégations concernant les placements en prévention et la présidence de la commission, une salle d'attente, le bureau du surveillant, une douche, un vestiaire, deux cours de promenade.

Le jour du contrôle, cinq personnes détenues étaient présentes au quartier disciplinaire ; elles ont toutes été visitées par les contrôleurs, y compris celle considérée comme agressive et particulièrement agitée. Certaines se sont plaintes des « *provocations du personnel de surveillance qui tarderaient à remettre des allumettes ou alors remettraient des allumettes sans grattoir* » ou « *feraient tout pour essayer de faire craquer les détenus* ». L'une d'entre-elles a déclaré ne pas avoir bénéficié de son repas un midi. Selon l'encadrement, « *les cinq cellules de punition sont occupées en permanence* ».

La salle de commission de discipline est particulièrement étroite. Elle ne comprend ni barre de justice ni estrade. La personne détenue amenée à comparaître est invitée à se tenir debout à l'intérieur d'un petit carré dessiné à même le sol. Une table et une chaise, scellées, sont à la disposition des avocats. La table derrière laquelle siègent deux membres de la commission n'est, quant à elle, pas scellée.

Une salle d'attente est mitoyenne de la salle de commission de discipline. Eclairée par une fenêtre, elle est meublée de deux bancs. Un « point phone », protégé par une plaque de fer fermée avec deux cadenas, est situé dans cette salle. Les punis et isolés sont enfermés à l'intérieur de la salle d'attente lorsqu'ils souhaitent téléphoner. La confidentialité des conversations téléphoniques est ainsi préservée.

Le local du surveillant est tellement étroit qu'il a fallu installer son bureau dans le couloir. En fait, l'agent du QI-QD ne se rend dans son local que pour utiliser le logiciel informatique GIDE.

L'unique douche du quartier disciplinaire est en bon état ; elle est propre et fonctionnelle. Elle a été entièrement rénovée il y a trois ans. Une fenêtre, transparente, s'ouvre sur une zone neutre. Les personnes détenues punis peuvent bénéficier de trois douches par semaine.

Les effets des punis sont entreposés dans un vestiaire qui comprend cinq espaces grillagés de rangement correspondant aux cinq cellules de punition. Deux réfrigérateurs permettent de conserver les denrées périssables achetées en cantine par les punis. Enfin, un meuble bas sert de « bibliothèque » à la fois pour le QD et le QI. S'y trouvent pêle-mêle quelques livres et des revues, le tout dans le plus grand désordre. Les punis sont admis à pénétrer dans ce local pour récupérer leurs effets personnels et se changer.

Le quartier disciplinaire comporte **deux cours de promenade de 28 m²** chacune. Le sol est bétonné. Les cours sont recouvertes d'un simple grillage, sans grille ni concertina. Elles bénéficient d'un préau. Il n'existe aucun point d'eau. Les personnes détenues punies bénéficient d'une promenade d'une durée de **1 heure et 15 minutes tous les matins** (note de service du 16 mars 2009).

Chaque cellule de punition comprend un sas compris entre une porte pleine et une grille garnie de métal déployé.

Une cellule est sommairement meublée d'un bat-flanc en béton sur lequel a été fixée l'armature métallique d'un lit. Un matelas avec housse et oreiller sont posés sur cette armature ainsi que des draps et une couverture. Une table et un tabouret en inox, des toilettes à l'anglaise et un lavabo en inox complète le mobilier. La lumière naturelle filtre normalement à travers une fenêtre coulissante dont l'ouverture est bridée à dix centimètres, un caillebotis intérieur et un barreaudage. **Aucun allume cigares n'a été installé.** Les agents sont contraints de fournir des allumettes à la demande. Il n'existe aucun détecteur de fumée dans les sas d'entrée des cellules de punition et aucun système d'extraction des fumées n'a été installé. La personne détenue a la possibilité de commander la lumière électrique. Elle peut également communiquer avec les surveillants par l'intermédiaire d'un interphone.

Aucun poste de radio n'est plus remis aux punis alors qu'une note interne du 7 février 2011 et le règlement intérieur du QD prévoient expressément « l'accès à un poste radiophonique ».

Les cellules sont peu dégradées. En revanche, des tas de détritiques ont été observés par les contrôleurs entre les fenêtres coulissantes des cellules de punition – dont l'ouverture est bridée – et les caillebotis.

Le règlement du quartier disciplinaire est affiché, en très petits caractères, à l'entrée du couloir du quartier disciplinaire. Il est remis à chaque puni en application de la note interne du 11 février 2004.

Les punis peuvent téléphoner à un membre de leur entourage une fois tous les sept jours pendant vingt minutes et recevoir une visite au **parloir une fois par semaine.**

Dans le cadre de la prévention de l'acte suicidaire, un entretien systématique entre la personne détenue et un membre de l'encadrement est organisé. Une fiche *ad hoc* est complétée.

5.9.2 Le quartier d'isolement

Il est composé de six cellules, d'un office, une douche et deux cours de promenade. Il n'existe aucune salle d'activité.

Les six personnes détenues placées sous le régime de l'isolement ont été visitées par les contrôleurs. Elles n'ont pas fait état de doléances particulières.

Les six cellules sont identiques à celles de la détention ordinaire.

L'unique douche est très dégradée. Une fenêtre, non opacifiée, s'ouvre sur une zone neutre.

Les isolés peuvent se rendre, à la demande, dans l'une des **deux cours de promenade, similaires à celles réservées aux punis** ; à noter toutefois que le grillage qui surplombe les cours des isolés est, quant à lui, recouvert par des rouleaux de concertina. Les isolés peuvent bénéficier d'une promenade d'une durée comprise entre 1 heure et 1 heure et 30 minutes, matin et après-midi.

Les isolés qui souhaitent téléphoner se rendent dans la salle d'attente décrite *supra*.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement n'est pas affiché ; il n'est pas non plus remis aux intéressés. Les contrôleurs n'ont pu s'en procurer un exemplaire.

Aucune activité n'est organisée pour les personnes placées à l'isolement.

5.9.3 Les registres

Les contrôleurs se sont fait communiquer les registres du QD et du QI.

Ces registres sont les suivants :

- le registre « des visites QI- QD » : il retrace les passages de toutes les personnes qui pénètrent au sein du QI-QD. Une note interne en date du 12 octobre 2011 dispose : « A compter de ce jour, les détenus placés au QI et au QD seront visités hebdomadairement par un personnel de direction » ;
- un classeur qui comprend les fiches suivantes : inventaire contradictoire des cellules ; fiches d'observations QI-QD avec les rubriques suivantes : « repas, prières, parle ou tente de parler, comportement » ; fiches de suivi des visites médicales. Les contrôleurs ont relevé les dates des dernières visites du médecin : 7 juin, 12 juin, 17 juin, 22 juin, 26 juin, 29 juin, 3 juillet, 6 juillet, 17 juillet, 20 juillet, 31 juillet, 3 août, 7 août, 17 août, 21 août 2012. Il apparaît par conséquent que le rythme des visites réglementaires fixé à deux par semaine n'est pas toujours scrupuleusement respecté par le praticien. Une note de service interne en date du 10 mars 2005 prévoit que les visites du médecin se déroulent les mardis et vendredis à 14h30. Les fiches sont émargées par le médecin ;
- les fiches de « prise en charge placement au quartier disciplinaire » : Elles énumèrent les tâches à effectuer lors d'un placement au quartier disciplinaire (fouille, inventaire, remise des effets de literie et produits d'hygiène), les entretiens obligatoires postérieurs au placement en cellule de punition qui doivent se dérouler le jour même ;
- le « registre mouvements quartier disciplinaire » et le « registre mouvements quartier d'isolement ». Sur ces registres figurent les événements marquants de la journée, les consignes ainsi que le déroulement des promenades, des repas et des douches ;
- le classeur de « gestion des transistors et des accus ». Le dernier prêt date du 14 avril 2012 ; depuis, plus aucun poste de radio n'a été prêté ;
- le classeur des notes de service concernant le QI et le QD ;
- le cahier d'audiences direction QI-QD.

5.10 Le service de nuit

Il se déroule de 19h à 7h. L'équipe de nuit est composée de dix agents encadrés par un premier surveillant, auquel il convient d'ajouter un surveillant qui se maintient toute la nuit au quartier de semi-liberté.

Les postes tenus sont les suivants : la porte d'entrée, le poste central d'information (PCI), les deux miradors, deux rondiers.

La liste des surveillances spécifiques, avalisée en CPU, est remise aux rondiers et au PCI par le gradé.

Deux agents rondiers effectuent deux rondes avec contrôle par œillets et des rondes d'écoute. Une contre-ronde a auparavant été effectuée à 19h par œillets. Les rondes intermédiaires sont des rondes dites « d'écoute » ; toutefois les personnes détenues placées en « surveillance spéciale » et celles placées aux quartiers disciplinaire, d'isolement et arrivants font l'objet d'une surveillance particulière par œillets lors de ces rondes intermédiaires. **Le jour du contrôle, trente-cinq personnes étaient placées en surveillance spéciale** (7,3% de la population carcérale). A noter que onze avaient été rajoutés lors du contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du « plan canicule ».

En cas d'hospitalisation d'une personne détenue en service de nuit, deux agents sont détachés pour assurer l'escorte. La nuit, le véhicule pénitentiaire n'est pas utilisé. Il est fait appel au véhicule des pompiers ou à une ambulance privée.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 L'organisation des visites

Les demandes de permis pour les condamnés arrivent au secrétariat de direction qui les transmet au bureau de gestion de la détention (BGD). Lorsque des pièces justificatives manquent, une lettre type est adressée aux familles leur indiquant celles à réexpédier. Les personnes sont informées par un courrier de leur autorisation de visite. Selon les informations recueillies, le badge plastifié – permettant la prise de rendez-vous par borne – leur est donné en principe lors de leur première visite mais il arrive parfois qu'il soit transmis dans le courrier d'information.

Les familles rencontrées par les contrôleurs ont indiqué qu'elles n'avaient connu aucune difficulté particulière pour obtenir leur permis de visite lorsque celui-ci a été accordé par le chef d'établissement.

La réservation des parloirs s'effectue en général par téléphone pour la première visite. Par la suite, elle peut aussi s'effectuer en utilisant la borne de réservation qui est installée dans le bâtiment d'accueil à l'entrée de l'établissement.

Les visites se déroulent par demi-journée **du mardi après-midi au samedi après-midi**.

Lors de chaque demi-journée, trois tours de parloirs sont organisés aux horaires suivants :

- le matin à 8h20, 9h25 et 10h30 ;
- l'après-midi à 13h20, 14h25 et 15h30.

Selon les tours, les visiteurs doivent se présenter à l'établissement entre vingt et trente minutes avant ces horaires.

Des tours séparés sont constitués pour :

- les personnes détenues de la maison d'arrêt de la MA1, la MA2 et la MA3 (indistinctement, prévenues ou condamnées), qui disposent de douze créneaux de visite par semaine à raison au moins d'un par demi-journée ;
- les personnes détenues du centre de détention (sans distinction non plus entre le CD1, le CD2 et le CD3), qui disposent de neuf créneaux de visite par semaine répartis sur chaque demi-journée, sauf le mercredi matin et le jeudi après-midi ;

- les personnes hébergées au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt (MAO) et du centre de détention (CDO), ainsi que celles placées au quartier d'isolement, qui disposent de six créneaux de visite par semaine dont un au moins par jour du mardi au samedi ; à noter toutefois que deux créneaux consécutifs sont réservés à ces secteurs le mercredi matin et que le créneau du vendredi matin concerne aussi les personnes placées au quartier disciplinaire pour la seule visite hebdomadaire à laquelle elles ont droit.

La durée de la visite est d'une heure. Une visite peut réunir quatre personnes à la fois avec la personne détenue.

Les personnes prévenues et condamnées ont également **droit à deux visites par semaine.**

Une épouse d'une personne prévenue s'est étonnée de ne pas avoir la possibilité d'une troisième visite, comme elle en avait le droit dans la maison d'arrêt où était préalablement incarcéré son mari. Dans la même situation, une autre personne présente a indiqué qu'elle préférerait avoir moins de parloir mais un temps de visite plus étendu, en citant une autre maison d'arrêt où les parloirs ne durent que trente minutes.

Il n'y a pas de visites organisées le dimanche, ce qu'ont déploré plusieurs personnes détenues du QCD voyant là une illustration supplémentaire qu'« *ici, ce n'est pas réellement un centre de détention* ». Les parloirs sont également fermés les jours fériés, comme cela a été le cas le mercredi 15 août 2012.

Il a été indiqué que des **prolongations de parloir** étaient accordées par la direction ou le chef de détention, **pour les visiteurs venant rarement ou de loin.** Aucun enregistrement sur GIDE n'étant réalisé, il n'a pas été possible de connaître la portée de cette disposition. Les familles rencontrées ont indiqué que, compte tenu de la configuration des parloirs, elles estimaient qu'une heure de visite était largement suffisante, notamment quand des enfants sont présents.

Des consignes sont affichées dans le bureau des surveillants afin que certaines personnes détenues, d'une part, soient amenées au parloir et reconduites en détention sans rencontrer quiconque – concernant, au moment du contrôle, neuf personnes en plus de celles placées au quartier disciplinaire et d'isolement – et, d'autre part, ne soient pas amenées à se rencontrer entre elles, ceci concernant huit personnes. Ces consignes provenaient des responsables des différents quartiers.

A l'occasion des parloirs, les familles sont autorisées à apporter des effets vestimentaires – entreposés dans des sacs normés dont un modèle est vendu par l'association (cf. *infra*) –, des livres et des revues, CD et des DVD – à condition qu'ils soient neufs et que le support visuel permette de déterminer la provenance –, le livret scolaire de l'enfant, des petits objets ou dessins réalisés par les enfants et le petit appareillage médical (lunettes de vue, appareil dentaire, oculaire ou auditif) sur avis médical de l'UCSA.

Le tableau récapitulatif de ces objets, élaboré par la direction de l'administration pénitentiaire, est affiché à l'entrée de l'établissement et au bâtiment d'accueil.

Une note de service signée par le chef d'établissement le 8 juin 2012 apporte les limitations justifiées par « l'encombrement des cellules, faisant courir un risque supplémentaire en cas d'incendie et gênant les contrôles de sécurité ». Ces limitations portent principalement sur le nombre de vêtements autorisés, de livres et revues (cinq au maximum), de CD et DVD (deux au maximum, « dans leur emballage d'origine intact ») et sur la **dimension des objets ou dessins confectionnés par les enfants (« 15 cm »)**.

6.1.2 L'accueil des familles

6.1.2.1 Les locaux d'accueil

Le local d'accueil des familles est situé dans un petit bâtiment isolé en amont de l'entrée de l'établissement. Un hall est dévolu à l'accueil et permet aux familles d'attendre les visites autour de tables rondes équipées de sièges. Un distributeur permet de consommer des boissons chaudes et froides, des friandises. Le hall est équipé de deux séries de casiers permettant aux familles de déposer les effets personnels ne pouvant pénétrer en détention. Des casiers gris, gérés par *Sodexo* et des casiers verts, gérés par l'association TOTEM.

Au sein de cet espace, un local d'environ 6 m² est dévolu à la garde des enfants ; il est muni d'une paroi vitrée permettant aux parents d'avoir un visu sur les activités proposées. L'espace est clair, coloré, chaleureux et convient parfaitement à son objet.

A l'extérieur, une aire de jeux de plein air est clôturée de grillage pour assurer la sécurité des enfants et elle est placée sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs des enfants (ce qui est indiqué sur un panneau). Les équipements sont en bon état et adaptés à leur usage. Leur contrôle est assuré annuellement par un organisme spécialisé à la demande de *Sodexo*.

Comme il a été déjà mentionné, l'absence d'un parking dévolu aux familles et proches ainsi qu'aux intervenants de l'association est problématique et contraint les véhicules à stationner le long de la route menant au CP, et ceci, parfois en infraction.

6.1.2.2 Les accueillants

L'association TOTEM

Elle intervient depuis l'ouverture de l'établissement. Elle a dû récemment partager son espace et ses missions avec le prestataire privé, ce qui a provoqué des difficultés de positionnement et un **sentiment de « spoliation » des membres de l'association**. Au moment du contrôle, cette situation paraît pratiquement dépassée et les deux types d'accueillants (associatifs et privés) agissent simultanément, mais des résistances demeurent perceptibles, l'association n'ayant pas compris pourquoi un prestataire privé occuperait dorénavant les locaux qui leur étaient attribués et assurerait des missions qui étaient les siennes antérieurement. Le partage des lieux a notamment privé l'association de son bureau d'entretien ; les bénévoles ont été replacés dans un bureau plus petit (celui qu'occupait antérieurement le personnel de surveillance des parloirs présent dans le local d'accueil), les agents de *Sodexo* occupant l'ancien bureau de l'association.

L'accueillante bénévole rencontrée lors de la visite indique que l'association assurait la garde des enfants quel que soit leur âge, la gestion des casiers, la garde des clés ou autres petit objets métalliques ou non autorisés découverts au moment du passage du portique et qui n'auraient pas été déposés par inadvertance dans un casier.

L'association assure toujours la garde des objets rejetés lors du passage du portique. Le mercredi après-midi, des jouets fournis par l'association sont remis aux jeunes enfants au niveau des parloirs. L'association, qui avait acquis des casiers sécurisés, les a laissés en place. Les deux types de casiers sont utilisés par les familles, apparemment selon leur choix.

Les bénévoles de l'association ont une grande ancienneté dans l'accueil des familles et connaissent bien certaines d'entre elles. L'accueil repose sur la capacité relationnelle des bénévoles, leur engagement. Il y a **peu de contact avec la détention ou le SPIP**.

L'association participe également à la CPU de repérage de la pauvreté et intervient lors de l'opération des colis de fin d'année pour aider les familles à réaliser leur colis conformément à la réglementation.

L'association s'implique également dans la réalisation de cartes de Noël qui sont remises par les enfants au parloir.

Il est à noter que l'association intervient dans deux domaines du fait des décisions prises par l'administration :

- elle vend des jetons aux visiteurs pour obtenir des bouteilles d'eau qui sont placées dans des distributeurs situés juste après le passage du portique de détection. La bouteille de 50 cl revient à un euro aux familles (il n'y a pas de bénéfice pour l'association, mais le prix comprend le coût de location du distributeur). Aucune autre solution ne paraît avoir été trouvée, notamment par la mise à disposition de fontaines à eau au sein des parloirs et salles d'attente des familles. Au moment de la visite et du fait d'une intense chaleur, de nombreux visiteurs ont dû acheter ces bouteilles, notamment lorsque des enfants étaient présents ;
- elle vend également des sacs destinés à contenir le linge et les effets déposés par les familles, le sac de grand format est vendu à 3 euros (pour un coût d'achat de 2 euros) et le petit à 2,50 euros (pour un coût d'achat de 2 euros). Il faut noter que le modèle des sacs est normé par l'administration, par une note de service qui indique que le linge doit être remis dans des sacs fermés dont la dimension maximale est indiquée). Lorsque le sac apporté par les familles ne correspond pas à cette norme, elles sont réorientées vers l'association qui leur fournit alors le matériel agréé, ce qui a été vérifié à trois reprises lors du contrôle. Cette situation ne correspond pas à un choix de l'association. Lors de la visite, la présidente de l'association déplorait cette situation et a indiqué n'avoir consenti à fournir du matériel contre rémunération qu'en l'absence d'autres solutions : *« le CP est très isolé d'un commerce pouvant fournir les sacs imposés et la question de l'eau reste sans solution »*. Elle indique que le prestataire privé n'a pas voulu s'impliquer dans la résolution de ce problème.

S'il y a bénéfice généré par cette activité, il est réinjecté dans la réalisation des cartes par les enfants.

La Sodexo

Une coordinatrice et quatre agents sont chargés de l'accueil – une bénévole de l'association TOTEM a été embauchée par la Sodexo. Deux salariées assurent l'accueil des familles dans le local et une autre, les réservations téléphoniques alternativement. Ces agents, toutes des femmes, ont le BAFA.

La qualité de l'accueil est notable, les familles entendues lors du contrôle, le signalent.

Les agents sont attentifs aux difficultés des familles, sans être intrusifs et sont à l'écoute des personnes sans chercher à provoquer les confidences. Il y a un investissement des accueillants qui est perceptible, notamment lors de l'accueil des enfants.

Celui-ci est effectif depuis juillet pour les enfants de plus de 2 ans, le local a été réaménagé pour cette fonction. Lors du contrôle, le premier enfant accueilli, une petite fille de 4 ans était présente, elle était confiée par sa mère, car l'enfant avait manifesté de l'angoisse lors de la précédente visite à son père. Elle paraissait tout à fait détendue et occupée à des travaux de peinture, avec l'accompagnement d'une accueillante.

La **réservation des parloirs par téléphone** est maintenant assurée par *Sodexo*, et **l'amélioration est notable**. En juillet, 894 appels ont été reçus pour 527 réservations. En août, à la date de la visite, 528 appels ont été reçus.

L'information du numéro d'appel dédié à la réservation des parloirs n'est pas diffusée dans le livret arrivant.

Au moment du contrôle, l'accueillante présente à la réservation téléphonique ne connaissait pas parfaitement la classification GIDE entre prévenu, appelant, condamné et donnait l'information sur l'autorité susceptible de délivrer le permis en questionnant les familles sur le fait de savoir si la personne détenue était passée en jugement ou pas. Lorsque l'interlocuteur indique que le jugement n'a pas eu lieu, il est renvoyé vers le tribunal.

Le personnel de surveillance

Une équipe de cinq surveillants (dont une femme) est dédiée aux parloirs, ce qui facilite notablement les relations avec les familles et proches. Elle est encadrée par un premier surveillant, récemment affecté sur ce poste nouvellement créé. Le service souffre particulièrement d'un *turnover* important qui le confronte à un sous-effectif quasi permanent.

Le personnel composant l'équipe des parloirs est apparu investi dans sa mission.

Malgré des conditions très difficiles, dues à la canicule le jour de la visite, il a été noté la qualité d'accueil du personnel. Les familles n'ont d'ailleurs pas fait état de difficultés de cet ordre, elles ont en revanche indiqué des temps d'attente à la sortie du parloir parfois longues ; de même que les personnes détenues, hormis le fait d'être soumises systématiquement à une fouille intégrale après chaque visite.

6.1.3 Les locaux de visite

Le secteur des parloirs – qui comprend aussi ceux des avocats – est situé dans le bâtiment des services communs. De plain-pied, il est **accessible aux personnes à mobilité réduite**. Les visiteurs s'y rendent depuis la cour d'honneur en empruntant un couloir de circulation grillagé qui longe la zone administrative.

L'établissement n'est doté **ni d'unité de vie familiale (UVF), ni de salon familial**. Le chef d'établissement a indiqué qu'un projet d'UVF était à l'étude au niveau régional. L'implantation d'UVF se ferait sur l'emprise actuelle de la zone administrative qui serait déplacée dans un nouveau bâtiment construit dans la cour d'honneur. La date de réalisation des travaux n'a pas été précisée.

L'espace de visite a une superficie de 137 m². La partie centrale est occupée par seize cabines numérotées, réparties entre un couloir central réservé à la circulation des personnes détenues et deux couloirs latéraux empruntés par les visiteurs. Les cabines comprennent donc chacune deux portes.

Trois ventilateurs sont installés à l'entrée de la zone, deux autres dans le couloir central. **Les caméras de vidéosurveillance visualisent les circulations et ne sont pas orientées à l'intérieur des cabines.** Trois extincteurs sont fixés au mur à l'entrée de la zone des parloirs. Une borne de reconnaissance biométrique est installée à l'entrée de la zone, côté détention.

Les cabines mesurent toutes 2,15 m de long sur 2 m de large, pour une surface de 4,30 m². Elles sont séparées par des cloisons – de conception légère – d'une hauteur de 1,95 m, qui ne vont donc pas jusqu'au plafond. Les côtés donnant sur les couloirs – dont les portes – ont sur leur partie supérieure du vitrage en plastique, afin de permettre la surveillance. Des targettes de fermeture sont installées sur les portes à l'extérieur des cabines.

Toutes les cabines sont aménagées de cinq chaises en plastique correspondant au nombre maximal de personnes autorisées. Elles ne disposent pas de table.

Il n'existe pas de cabine réservée pour les personnes à mobilité réduite.

Donnant sur l'espace central, une pièce d'une superficie de 21,45 m² est séparée en trois travées pour les visites autorisées avec un dispositif de protection consistant en deux vitres en plexiglas séparées l'une d'entre elles de quelques centimètres et trouées à des niveaux différents pour empêcher toute transmission d'objet ou de papier. L'intérieur d'un double vitrage est rempli de morceaux de gaine servant normalement à recouvrir des tuyaux qui se trouvent sous plafond du côté de la détention.

Il a été indiqué que le **parloir avec dispositif de séparation était rarement utilisé**, ce qui a été confirmé par les familles et les personnes détenues. Au moment du contrôle, cette pièce était utilisée pour les visites d'une personne placée au quartier d'isolement sans toutefois que cette dernière soit séparée de ses visiteurs : *« la configuration des cabines est telle qu'il est possible de passer de l'une à l'autre ; la sécurité de cette personne ne peut pas y être totalement assurée »*.

Soumises à vidéosurveillance, les salles d'attente, du côté visiteurs, sont aménagées de bancs en bois. Les murs de celle qui est utilisée avant la visite sont décorés de peintures. L'absence d'une telle décoration donne à celle en usage après la visite un aspect de froideur : *« c'est plus triste de ce côté-là... »* Deux sanitaires – avec chacun un WC et un lavabo – sont attenants à la salle d'attente où les visiteurs patientent en sortant. Seule la seconde salle d'attente est équipée d'un ventilateur.

La zone des parloirs n'est équipée d'aucun distributeur à boissons ou de friandises.

Les deux salles d'attente des personnes détenues, avant et après la fouille, sont vides de toute installation, hormis un ventilateur au plafond dans la première et d'un banc dans la seconde. Des WC réservés au personnel sont accessibles depuis la première salle d'attente.

Sur le circuit d'entrée au parloir, les personnes détenues peuvent se rendre aux toilettes. Au moment du contrôle, la porte des WC était équipée d'un verrou et l'ampoule électrique ne fonctionnait pas.

L'entretien des locaux est assuré par un auxiliaire qui nettoie chaque matin du mardi au samedi pendant environ une heure. La journée du lundi est en revanche entièrement consacrée à l'entretien des parloirs qui ne sont pas utilisés ce jour-là.

Il a été indiqué que l'interdiction de fumer était au parloir *« plutôt bien respectée »* ; lors du tour de parloir suivi par les contrôleurs, aucune entorse à la loi n'a été constatée.

6.1.4 Les fouilles

Les personnes détenues sont fouillées par palpation à l'aller et intégralement après chaque parloir.

Au moment du contrôle, une note de service précitée du chef d'établissement du 10 août 2012 dispose : « Vu les infractions commises les 3 et 8 août 2012 sur le secteur parloir famille, en l'espèce découverte de carte mémoire, découverte de stupéfiants à la porte d'entrée principale. Par ces motifs, il est décidé qu'à compter du 10 août 2012 et jusqu'au 8 septembre 2012 inclus, toutes les personnes détenues se rendant sur le secteur parloir famille seront fouillées intégralement à l'issue de leur visite. » Il a été indiqué que ce même type de note était actualisé tous les mois depuis un an sans aucune interruption.

Les fouilles intégrales pratiquées après parloir ont lieu dans un espace disposé entre les deux salles d'attente. Deux fouilles sont réalisées simultanément dans deux cabines séparées par le couloir de passage et deux cloisons latérales. Chaque cabine comprend un tapis de sol, une chaise, un porte-manteau et une poubelle où sont jetées les paires de gant en plastique utilisées par les surveillants.

Positionné dans le couloir entre les deux cabines, face aux surveillants, un contrôleur a assisté au déroulement d'une fouille intégrale.

La personne se dévêt totalement et remet chacun de ses effets – y compris ses sous-vêtements – à un surveillant placé face à elle à l'entrée de la cabine. Il lui est demandé d'abord d'ouvrir la bouche pour pouvoir regarder à l'intérieur, puis de soulever les bras l'un après l'autre. Le surveillant demande ensuite à la personne toujours nue de se retourner et de plier les genoux pour montrer ses voutes plantaires. Les vêtements sont restitués après avoir été minutieusement palpés par les surveillants qui changent de gants à chaque opération.

Sans que cela ait été constaté, il a été indiqué qu'en cas de doute il pouvait être demandé à la personne dévêtue de mettre un pied sur la chaise afin de mieux voir si rien n'était dissimulé dans les parties intimes.

Il a été fait part de l'installation prochaine d'un portique de détection des masses métalliques à la sortie des parloirs, côté détention, qui permettrait de ne plus recourir de manière systématique à des fouilles intégrales après chaque visite au parloir famille. La date de cette réalisation n'a pas été précisée.

6.1.5 Le déroulement des visites

Les contrôleurs ont suivi, avec les visiteurs²⁰, le déroulement intégral du deuxième tour de parloir concernant le centre de détention, qui s'est tenu le mardi 21 août à 14h30 :

- **14h** : une surveillante de l'équipe des parloirs procède à l'appel des familles au niveau de la porte d'entrée principale. Préalablement, un appel téléphonique a été passé au bâtiment d'accueil pour inviter les personnes à s'approcher. Les familles sont appelées par le nom de la personne détenue. La surveillante chargée de cet appel est munie de l'ensemble des permis concernant la personne détenue visitée, car **le système de réservation ne permet pas de savoir qui est le visiteur**, celui-ci réservant une plage horaire de parloir, à charge pour l'ensemble des titulaires du permis de s'organiser entre eux.

²⁰ Sur les quinze réservations qui avaient été prises, dix ont été honorées, avec la présence de treize personnes (dont deux enfants).

Au moment du contrôle, l'établissement envisageait de modifier cette organisation ; interrogées sur ce point, **les familles ont en revanche souhaité le maintien de ce système** : « *c'est plus souple pour nous car, comme les réservations sont faites beaucoup à l'avance, on ne sait jamais si on sera personnellement disponible au moment du rendez-vous* ».

- **14h05** : les visiteurs déposent leurs effets sur le tapis du contrôleur à bagages et passent sous le portique. Les chaussures sont, le cas échéant, retirées et déposées sur le tapis.

Aucun incident n'est venu déranger le déroulement des opérations. Il a été indiqué qu'en cas d'oubli d'objet interdit « *paraissant réellement malencontreux* », les visiteurs étaient invités à retourner à l'accueil afin de le déposer dans un casier ; s'il est estimé en revanche que la personne a tenté d'introduire un objet prohibé, le visiteur est bloqué dans le sas de la porte d'entrée jusqu'à l'arrivée de la gendarmerie aussitôt appelée.

Le jour du contrôle, un visiteur a présenté un certificat médical attestant la présence *in corpore* d'un appareillage déclenchant l'alarme du portique. Un surveillant a procédé à un contrôle au moyen d'un détecteur manuel.

Certains visiteurs se sont servis en petites bouteilles d'eau au distributeur avec les jetons vendus à l'accueil. Ils peuvent la conserver durant tout le temps de la visite.

Les éventuels retardataires ne sont plus acceptés dès lors que le groupe a quitté le sas de la porte d'entrée.

- **14h10** : les visiteurs quittent le sas pour rejoindre la zone des parloirs. A l'arrivée du secteur des parloirs, un membre du personnel se tient derrière un guichet pour réceptionner les sacs de linge déposés par les visiteurs. Ces derniers patientent dans la première salle d'attente le temps que les familles de la série précédente aient quitté la zone.

- **14h30** : les visiteurs quittent la salle d'attente et s'installent dans la cabine de parloir qui leur est attribuée.

- **14h35** : les personnes détenues rejoignent à leur tour les cabines.

Il n'existe **ni minuteur, ni horloge**.

Les surveillants circulent de temps à autre dans les couloirs. Il est interdit de dissimuler les vitres (notamment par des vêtements posés dessus) pour obtenir un peu d'intimité. **Il a été indiqué que le personnel intervenait fréquemment dans une cabine lorsqu'une relation sexuelle était soupçonnée ou constatée**, auquel cas la visite est immédiatement interrompue.

- **15h30** : le personnel indique la fin de la visite et les personnes détenues quittent progressivement les cabines.

- **15h35** : les visiteurs rejoignent la seconde salle d'attente. Ils patientent le temps nécessaire non seulement à l'identification des personnes détenues mais aussi à la réalisation de la fouille intégrale sur l'ensemble de ces dernières. En parallèle, les visiteurs du tour de parloir suivant sont installés dans la première salle d'attente.

Les mères de famille en particulier ont fait état auprès des contrôleurs que les enfants étaient souvent énervés après avoir vu leur père dans une cabine où il leur est demandé de ne pas être trop bruyants... Par ailleurs, la pièce est dénuée de toute décoration et de jeux pour les enfants.

En cas de découverte d'objets ou de produits interdits (téléphone, stupéfiants, argent) lors de la fouille, le(s) visiteur(s) de la personne fouillée est (sont) signalé(s) sur le champ à la gendarmerie qui se déplace. La personne visée est bloquée à l'établissement jusqu'à l'arrivée des gendarmes. Ce type de situation entraîne un retard dans les opérations de sortie : « *il nous arrive alors de rater la navette d'autobus qui avait été retenue à un horaire bien précis* ».

- **15h55** : les visiteurs quittent la salle d'attente et récupèrent le linge sorti par leurs proches au niveau du même guichet qu'à l'aller. Ils rejoignent par le même chemin le sas de la porte d'entrée principale.

- **16h05** : les visiteurs quittent l'établissement, 2 heures et 5 minutes après y être entrés.

Le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2011 indique la venue de 23 639 visiteurs pour 14 158 personnes visitées, ce qui représente une **moyenne mensuelle de 1 180 visites avec une moyenne de 1,7 personne présente à chaque parloir**.

Le nombre de personnes ne s'étant pas déplacées malgré une réservation a été de 2 487 sur l'année, soit 207 personnes par mois et 9,5% des visiteurs.

Le tableau suivant rend compte de l'activité des parloirs lors des dix derniers jours de visite précédant le contrôle :

Date	Nombre de visiteurs présents	Nombre de personnes visitées	Nombre de réservations non honorées
<i>Samedi 4 août 2012</i>	137	74	13
<i>Mardi 7 août 2012</i>	66	40	4
<i>Mercredi 8 août 2012</i>	84	52	14
<i>Jeudi 9 août 2012</i>	90	61	6
<i>Vendredi 10 août 2012</i>	79	53	7
<i>Samedi 11 août 2012</i>	104	62	19
<i>Mardi 14 août 2012</i>	69	38	7
<i>Jeudi 16 août 2012</i>	104	66	18
<i>Vendredi 17 août 2012</i>	81	62	13
<i>Samedi 18 août 2012</i>	121	75	14
Total	935	583	115

Le service des parloirs n'est pas équipé du logiciel GIDE, ce qui rend difficile le recensement de données d'activité et impossible la traçabilité des fouilles réalisées.

Au moment du contrôle, le seul moyen pour l'administration de connaître la date d'une visite reçue par une personne détenue et l'identité du visiteur était de consulter sur chaque permis de visite établi au nom de la personne et de noter le tampon mentionnant la date apposé au dos dudit permis.

6.2 Les visites au parloir avocat

Les locaux du parloir avocat sont adossés à ceux des parloirs familles. Ils sont composés de cinq bureaux d'une superficie de 5 m² et d'une pièce d'une superficie de 10 m² réservée aux intervenants de l'association relais enfants parents (REP) et aux parloirs médiatisés avec les enfants. Cette dernière est équipée de mobilier destiné aux enfants, de jeux en nombre et décorée d'une fresque en bandeau composée de personnages de dessins animés.

L'espace comprend également le bureau du surveillant en poste fixe sur le secteur.

La brigade territoriale de gendarmerie de La Verpillière dispose de son propre bureau équipé par du matériel informatique lui appartenant.

Un autre bureau est aussi équipé pour permettre la consultation par les personnes détenues de pièces judiciaires de leur dossier pénal gravé sur CD-ROM, en présence ou non d'un avocat.

Dans les autres bureaux interviennent notamment le délégué du Défenseur des droits, d'autres services de police judiciaire, les autorités judiciaires ou consulaires, les officiers ministériels et autres auxiliaires de justice, les éducateurs, les experts, les services fiscaux...

Du lundi au vendredi, le service est ouvert tous les matins de 8h30 à 11h45 et tous les après-midi de 13h30 à 17h30 (17h05 le vendredi) ; il est aussi ouvert le samedi si des avocats se présentent à l'établissement.

Une ligne téléphonique est dédiée aux avocats qui peuvent ainsi informer à l'avance de leur venue, ce qui permet au surveillant de faire prévenir la personne détenue concernée.

A l'issue d'une visite au parloir avocat, les personnes sont fouillées par palpation.

Aucun local ne dispose de fenêtre et les gaines d'aération du secteur étaient hors service au moment du passage des contrôleurs. Le parloir avocat a un accès unique, aucune intervention ou évacuation n'étant possible par ailleurs.

Le secteur est aussi dépourvu de sanitaires.

6.3 Les visiteurs de prison

Au moment du contrôle, **huit visiteurs de prison** intervenaient dans l'établissement, quatre hommes et quatre femmes, rencontrant au total dix-sept personnes détenues (3,5% de la population pénale présente) : onze au centre de détention, cinq à la maison d'arrêt et au quartier de semi-liberté.

Cet effectif reste insuffisant au regard des besoins de la population pénale : huit personnes détenues sont en attente d'un visiteur de prison.

Chaque visiteur de prison entretient une relation avec une à quatre personnes. Les affectations sont effectuées par le secrétariat du SPIP.

Les entretiens se déroulent au parloir avocat sauf avec la personne placée en semi-liberté qui est reçu au niveau de la porte d'entrée principale, le mercredi seulement.

Il est indiqué aux contrôleurs que la priorité était donnée aux personnes détenues ne recevant aucune autre visite.

La plupart des visiteurs sont adhérents à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Deux réunions annuelles sont organisées par le SPIP auxquelles la direction de l'établissement participe.

Les nouveaux visiteurs reçoivent une formation d'accueil mise en œuvre par la direction interrégionale. Ils sont également préparés à la prévention du suicide lors de cette formation par la projection du film du professeur Terra.

6.4 Le GENEPI

Outre les activités de soutien scolaire développées avec le centre scolaire, le GENEPI mène en lien avec le SPIP, une activité « Carnets de voyage » et « jeux de société ».

Le SPIP fait état du grand investissement des intervenants.

6.5 La correspondance

La correspondance est gérée par un surveillant vaguemestre qui exerce en poste fixe depuis près de dix années. En son absence, il est remplacé par un agent polyvalent et formé sur ce poste.

Le service courrier est ouvert du lundi au vendredi ; il n'y a pas de courrier le samedi.

6.5.1 Le courrier départ

Le courrier (intérieur et extérieur) est déposé dans les boîtes aux lettres installées dans chaque aile, directement par les personnes détenues ou par le surveillant de l'étage qui le prend dans la cellule en début de matinée. **Le vaguemestre** se rend dans chaque aile aux alentours de 10h30 et **relève toutes les boîtes** dont il est le seul surveillant à disposer des clefs.

Au terme de sa tournée, le vaguemestre trie l'ensemble du courrier au niveau de la rue. Le courrier destiné aux différents services est mis dans des casiers qui se trouvent derrière le guichet du surveillant en poste au PCC. Le vaguemestre se rend au greffe pour lui remettre directement le courrier qui lui est adressé après enregistrement au moyen d'un tampon encreur. Le courrier adressé à la direction et au chef de détention est amené dans la zone administrative. Le courrier adressé à la régisseuse des comptes nominatifs lui est donné en main propre, le bureau du vaguemestre étant contigu au sien.

La règle générale est que tous les courriers expédiés par les personnes détenues doivent l'être sous pli ouvert. Cette disposition ne s'applique pas aux courriers destinés aux avocats, aux aumôniers agréés, à l'UCSA, au SPIP ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires mentionnées dans le code de procédure pénale.

En cas de doute sur la qualité du correspondant, le vaguemestre doit consulter sur Internet la liste actualisée des autorités. Le courrier avec l'association l'Observatoire international des prisons (OIP) est ouvert par le vaguemestre titulaire ; en revanche, son remplaçant l'assimile à une correspondance avec une autorité et l'enregistre en conséquence.

Les correspondances émises par les personnes prévenues sont communiquées au magistrat saisi du dossier lorsque ce dernier en a donné instruction.

Au moment du contrôle, le vaguemestre recensait soixante-six demandes judiciaires de transmission de correspondance. S'il n'est pas possible de connaître le délai dans lequel le courrier départ parvient à son destinataire après passage par le cabinet du juge, les contrôleurs ont pu noter dans le courrier arrivée – qui était traité le jour de leur visite – la présence de trois lettres ayant transité par le tribunal : elles étaient respectivement datées de huit jours, neuf jours et treize jours plus tôt.

Tous les courriers départ sont clos par le vaguemestre après avoir été lus par lui aux fins de contrôle. Le jour de la visite des contrôleurs, le vaguemestre avait des consignes – émanant d'officiers et de l'UCSA – de **vigilance particulière pour le courrier de quinze personnes détenues**.

Le vaguemestre emmène personnellement l'après-midi même, aux alentours de 16h, le courrier collecté le matin – trente-six lettres le jour du contrôle – au bureau de *La Poste* situé dans la commune voisine de La Verpillière.

6.5.2 Le courrier arrivée

Chaque matin du lundi au vendredi vers 8h30, *La Poste* dépose le courrier du jour au niveau de la porte d'entrée de l'établissement où l'attend le vaguemestre. Cette prestation est facturée à l'établissement qui n'a pas ainsi à se déplacer.

Les colis postaux adressés aux personnes détenues ne sont pas acceptés. Au moment du contrôle, la note de service du chef d'établissement du 18 juillet 2012, relative à la réception de tels colis par la population pénale ne recevant pas de visite, n'avait pas encore trouvé d'application.

Le vaguemestre opère un tri entre le courrier interne et celui pour les personnes détenues. Les courriers devant être adressés pour contrôle aux autorités judiciaires sont mis de côté pour leur être transmis dans la journée.

Le courrier reçu en recommandé est enregistré sur un cahier ; le vaguemestre – qui préalablement a signé le recommandé à *La Poste* – se rend à la cellule du destinataire pour lui remettre et lui faire signer le cahier.

A l'exception des courriers adressés par les avocats et les autorités habilitées, les lettres sont toutes ouvertes par le vaguemestre qui n'utilise pas de machine de découpe automatique. Les timbres et le nécessaire de correspondance qui se trouvent dans une enveloppe sont remis avec le courrier, à la différence **des magazines et des journaux qui sont placés à la fouille**. Les photographies sont également laissées, sauf s'il s'agit de « photos d'identité d'hommes » qui sont aussi transmises à la fouille. Les produits alimentaires ou périssables sont jetés.

Une fois le contrôle effectué, le vaguemestre agrafe les enveloppes avant montée en détention.

Les mandats sont transmis à la régie des comptes nominatifs ; au moyen d'un tampon encreur, l'information est notée sur l'enveloppe avec la mention « mis sur le pécule », de même que le montant du mandat. Si de l'argent se trouve dans un courrier, il est retourné à l'expéditeur par mandat et à ses frais ; en l'absence de coordonnées postales, l'argent est saisi et versé au Trésor public ou, s'il s'agit « *d'une petite somme, c'est versé sur le pécule libérable du détenu* ».

En cas d'ouverture d'un courrier par inadvertance ou du fait de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers (d'avocats notamment), il a été indiqué que le courrier était refermé et que la mention : « courrier ouvert par erreur » était portée sur l'enveloppe avec la signature du vaguemestre qui ajoute : « *En cas de contestation, je me déplace* ».

Le courrier réceptionné le matin de *La Poste* est distribué en cellule en fin de matinée – parfois lors de la distribution du déjeuner – par le surveillant d'aile.

6.5.3 L'enregistrement du courrier adressé aux autorités

Il existe un « cahier des récépissés pour les autorités administratives et judiciaires » sur lequel sont notés les courriers que leur adressent sous pli fermé les personnes détenues. La procédure ne concerne pas la correspondance avec l'avocat.

Le document se présente sous la forme d'un cahier à souche composé de deux parties identiques, complétées par le vaguemestre avec les mentions suivantes :

- un numéro d'ordre ;
- le bâtiment ;
- le nom et le prénom de la personne détenue ;
- l'autorité destinataire ;
- la date ;
- la signature du vaguemestre et le tampon du service courrier.

La partie détachable du cahier constitue un récépissé qui est retourné – sous pli fermé par le vaguemestre – à l'expéditeur par l'intermédiaire du surveillant d'étage. Le cahier est aussi renseigné en cas de correspondance envoyée de manière anonyme ; dans ce cas, le récépissé reste intact dans le cahier.

La même procédure n'existe pas pour le courrier reçu par la population pénale de la part d'autorités administratives et judiciaires.

Les contrôleurs ont examiné le cahier en cours, ouvert le 24 juillet 2012. Quarante-huit courriers y étaient mentionnés, dont trois avaient été envoyés anonymement :

- trente-trois étaient adressés à des autorités judiciaires françaises ;
- neuf à des autorités administratives ;
- trois à une autorité administrative indépendante (CGLPL) ;
- deux à la Cour européenne des droits de l'homme ;
- un courrier était adressé à un médecin psychiatre.

Bien que le cahier soit parfaitement tenu par le vaguemestre, **la procédure en vigueur ne donne pas lieu à un enregistrement contradictoire des courriers adressés aux autorités** et, de ce fait, est inopérante en cas de contestation : l'absence de signature de la personne détenue sur le cahier ne permet pas en effet à l'administration de conserver une preuve formelle que l'expéditeur du courrier a bien été informé de son enregistrement.

Lors de leurs entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs n'ont entendu **aucune récrimination relative à la correspondance**.

6.6 Le téléphone

Vingt-deux « points phone » sont installés dans l'établissement, selon la répartition suivante :

- douze au quartier centre de détention : deux dans chacun des quatre niveaux et deux dans chacune des deux cours de promenade ;
- huit au quartier maison d'arrêt : un dans chacun des quatre niveaux et deux dans chacune des deux cours de promenade ;
- un au quartier « arrivants » (QA) ;
- un au quartier disciplinaire et d'isolement (QI-QD).

Le quartier de semi-liberté n'en est pas doté.

L'accès aux « points phone » est possible tous les jours de la semaine de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30. Il est direct dans les étages du centre de détention soumis au régime de confiance ; il s'effectue sur demande auprès du surveillant dans les autres ailes. L'utilisation du téléphone se fait en entrant un identifiant et un code d'accès qui sont délivrés par l'établissement.

Les arrivants ont un compte téléphone ouvert avec un crédit d'un montant de un euro. Il a été indiqué que **peu d'arrivants avaient en réalité la possibilité de téléphoner** dans la mesure où ces derniers ne sont alors que rarement condamnés à titre définitif et que les autorités judiciaires dont ils dépendent ne donnaient jamais de manière explicite l'autorisation de téléphoner.

Il n'est possible d'appeler qu'à la condition que les coordonnées téléphoniques des correspondants aient été préalablement enregistrées par l'établissement. Les demandes sont adressées tous les jours de la semaine au surveillant en poste au parloir avocat qui les instruit le jour même.

Les personnes détenues à la maison d'arrêt n'ont pas à présenter de justificatif, de même que les personnes arrivées à Saint-Quentin-Fallavier à la suite d'un transfert ; en revanche, les personnes détenues du centre de détention qui demandent l'enregistrement d'un nouveau numéro doivent fournir une facture. En cas de difficulté pour produire un tel justificatif – notamment lorsque le correspondant est à l'étranger –, l'officier du bâtiment est saisi et il a été indiqué qu'il prenait fréquemment la décision d'autoriser l'enregistrement du numéro.

Le nombre maximum de numéros d'appel autorisés est de vingt. Il a été signalé qu'aucune personne détenue présente à l'établissement n'avait vingt numéros enregistrés.

L'alimentation du compte téléphone s'effectue une fois par semaine : des bons sont ramassés en cellule le dimanche pour être traités par la régie des comptes nominatifs le jeudi suivant. Il n'est pas possible de recharger directement son compte sur un poste téléphonique.

Toutes les communications à partir des « points phone » vers l'extérieur sont automatiquement enregistrées – pendant trois mois – et susceptibles d'être écoutées, sauf pour les avocats et pour les lignes « autorisées » : l'ARAPEJ²¹, le CGLPL et la Croix-Rouge Ecoute Détenus ; une « convention pluriannuelle d'objectifs relative au dispositif Croix-Rouge Ecoute détenus (CRED) » a d'ailleurs été mise en place dans l'établissement le 26 décembre 2005. Le surveillant du parloir avocat procède à un paramétrage particulier de ces numéros téléphoniques qui fait que les conversations ne peuvent plus dès lors être écoutées. Ces numéros sont les seuls que les personnes ont la possibilité d'appeler même en cas de modification de situation pénale – par exemple, un condamné redevenant prévenu - et ne sont jamais assujettis à l'autorisation préalable d'un magistrat.

La conversation téléphonique peut durer une heure ; à l'issue, la ligne est interrompue mais il est possible de rappeler immédiatement le même correspondant.

L'écoute de la conversation est réalisée par le surveillant du PIC parloir ou du parloir avocat. Elle est systématiquement écoutée lorsqu'elle concerne une des personnes signalées par l'encadrement. Il a été indiqué que deux personnes pouvaient parler dans une langue étrangère ; « *toutefois, lorsque deux personnes continuent leur conversation [en langue étrangère] alors qu'elle l'avait entamée en français, la communication est coupée* ».

Le rapport d'activité de l'année 2011 ne donne aucune information relative au téléphone.

Les personnes détenues ont principalement dénoncé auprès des contrôleurs l'état de certains appareils (cf. *supra* § 4.2.2.2 et 4.2.2.5) et, faute de cabine, le **défaut d'intimité des conversations passées à l'étage**.

Il est apparu – particulièrement au centre de détention – que ces obstacles étaient largement « contournés » par de nombreuses personnes ayant fait part qu'elles utilisaient « fréquemment » les téléphones portables qui circulaient « en grand nombre » au sein de la détention, notamment pour appeler le soir : « *sans cela, ce serait vraiment difficile de joindre la famille* ».

6.7 Les cultes

Quatre confessions sont représentées à l'établissement au travers des aumôneries catholique, protestante, israélite, musulmane.

Lors du contrôle, les aumôneries musulmane et catholique ont pu être rencontrées. Des entretiens téléphoniques ont eu lieu avec les aumôneries protestante et israélite.

Les **aumôniers** circulent dans tous les espaces de détention et sont **munis des clefs de cellule**. Ils peuvent également mener leur entretien dans les cabines « avocat ».

6.7.1 Les locaux dévolus au culte

La **salle polyvalente** permet aux aumôneries les célébrations. Elle est également **partagée entre toutes les activités collectives**. L'ensemble des aumôneries souhaiterait pouvoir disposer d'une salle véritablement polyculturelle et non pas polyvalente.

Une petite armoire placée dans un local réduit paraît être le seul dispositif prévu pour le rangement, ce qui paraît insuffisant pour garantir le respect des objets culturels de toutes les aumôneries.

²¹ Association Réflexion Action Prison Et Justice

6.7.2 L'aumônerie musulmane

Le Ramadan

Le contrôle a eu lieu peu avant la fin du Ramadan. Une note a été prise – en conformité avec la note nationale sur l'organisation du Ramadan – relative à la distribution des repas et l'aménagement de leur composition. Ainsi, pour ne pas distribuer des aliments qui risquent de ne pas se conserver au regard de l'amplitude de la durée de la journée de jeûne (4h du matin à 21 h) et de la température élevée de la période d'été, **le repas de midi est supprimé** et remplacé par une **augmentation du grammage des féculents le soir** ainsi que par la **remise d'une collation** contenue dans un sachet. Les ingrédients du petit déjeuner sont remis le soir, comme à l'accoutumée.

La note a été distribuée à l'ensemble de la population pénale ; elle situe clairement que les aménagements proposés le sont dans le cadre du respect de la liberté culturelle. Des formulaires permettant de s'inscrire dans ce dispositif (ou d'y renoncer, le cas échéant) ont été distribués avec la note.

La collation est constituée d'aliments pouvant se conserver et varie toutes les semaines :

- pain au chocolat, jus de fruits (20 cl), miel (20 g), raisin secs (50 g), soupe chorba lyophilisée (1 portion) ;
- pain d'épices (40 g), briquette de lait (20 cl), compote (100 g), dattes (50 g = 5 dattes), salade de pâtes et thon (1 portion) ;
- gaufre (55 g), briquette lait, confiture (20 g), figues (50 g), céréales (22 g) ;
- fourré aux fruits (30 g), jus de raisin (20 cl), pâte à tartiner (20 g), abricots secs (50 g), taboulé (115 g).

Les personnes détenues rencontrées se sont plaintes d'être sous-alimentées et de souffrir des conditions du jeûne. Lors de l'entretien avec l'aumônier musulman, celui-ci approuve les mesures prises, et évoque la difficulté pour les personnes détenues de se lever avant 4 h du matin pour prendre un petit déjeuner consistant qui facilite le jeûne.

L'aumônier musulman évalue le nombre des personnes détenues relevant du culte musulman à plus de 300. Au jour du contrôle, 201 repas aménagés pour le Ramadan avaient été enregistrés sur 476 repas distribués ; au début du Ramadan, 105 personnes s'étaient inscrites.

L'établissement ne fait pas état de prosélytisme pendant cette période, mais de tensions et d'énerverment dus à la difficulté du jeûne.

L'aumônier musulman

Il est le seul intervenant pour le culte musulman et n'est accompagné d'aucun personnel d'aumônerie bénévole. L'aumônier déplore cette situation, mais évoque des difficultés de recrutement qui tiennent à :

- la difficulté de trouver des personnes disponibles et capables de s'investir dans une tâche lourde et complexe ;
- la difficulté d'obtenir des ressources pour défrayer les aumôniers bénévoles : en effet, les éventuelles recrues sont souvent des personnes à faible revenu, qui travaillent et qui auraient besoin d'un remboursement de leur frais de transport ;

- un contrôle des aumôniers lors de leur recrutement qui paraît très lourd, probablement du fait de la crainte liée à l'islamisme.

L'aumônier lui-même est salarié, il est également imam et est responsable d'une mosquée dans une commune de la région. Cette situation ne lui permet pas d'être autant disponible qu'il le souhaiterait et qu'il le faudrait pour répondre aux besoins de la population pénale musulmane. Il est indemnisé pour sa fonction d'aumônier de prison.

Il assure néanmoins une présence pour les fêtes religieuses principales. Pour l'Aïd el Fitr et l'Aïd el Kebir, il est autorisé à apporter des dattes et des gâteaux. Par contre, il n'est plus autorisé à apporter du couscous pour l'Aïd el Kebir (fête du mouton) du fait des précautions liées à la distribution de produits alimentaires. L'aumônier pourvoit sur ses ressources à l'achat des produits distribués.

L'aumônier fait état de **relations faciles avec l'administration** de l'établissement et estime être aidé dans sa tâche par le personnel pénitentiaire. Il évoque aussi d'excellentes relations avec les autres aumôneries.

Il indique également le besoin de disposer de viande halal et son importance pour le respect des préceptes religieux. Face à cette demande forte des personnes détenues, l'aumônier leur rappelle qu'il est possible à un musulman de transgresser ce principe alimentaire s'il s'y trouve contraint par la nécessité.

Dans l'ensemble de ses propos, l'aumônier se situe comme une personne d'une grande modération, cherchant l'apaisement et la conciliation. Mais, au travers des entretiens réalisés et des besoins exprimés par la population pénale musulmane, celle-ci estime faire l'objet d'une discrimination fondée sur la religion : difficultés pour voir leur aumônerie, difficultés dans l'exercice de leur culte, notamment il n'y a pas de prières collectives le vendredi.

Les personnes détenues peuvent être autorisées à recevoir des tapis de prières par leur famille et proches, ainsi que des ouvrages culturels. Par contre, le contrôle des ouvrages ne se fait plus avec l'aide de l'aumônier qui validait antérieurement la nature religieuse de l'ouvrage déposé. Cette tâche a été curieusement confiée à un officier de l'établissement, probablement au titre de la lutte contre la radicalisation, ce qui n'est pas de même nature.

Lors de la visite de la salle polyvalente, il a été constaté que les tapis de prière (acquisition de l'aumônerie musulmane) étaient stockés en pile dans la salle parmi d'autres objets, notamment des tapis de sol, ce qui pose problème, le tapis de prière étant un objet culturel qui ne doit pas être utilisé à d'autres fonctions et qui notamment, ne doit pas être souillé par des chaussures.

6.7.3 L'aumônerie catholique

Trois aumôniers agréés, dont l'un est indemnisé, interviennent à l'établissement ainsi qu'un auxiliaire d'aumônerie. La gestion collective des indemnités permet de défrayer tous les aumôniers de leurs frais.

L'aumônerie est présente les lundis, mardis, mercredis, vendredis.

L'aumônier rencontré exerce depuis 7 ans ses fonctions au CP et il a connu quatre chefs d'établissement successifs. Il indique qu'il estime que la question des aumôneries est mieux appréhendée maintenant dans les établissements pénitentiaires et fait également état de la qualité des relations entre les différentes aumôneries localement.

Les aumôniers circulent beaucoup en détention.

L'aumônerie catholique est présente au quartier arrivant. L'aumônier note l'amélioration constituée par la réalisation de ce quartier.

Il ne rencontre pas de problème pour faire entrer fleurs, friandises et gâteaux au moment des fêtes.

La messe est célébrée dans la salle polyvalente trois dimanches par mois, un dimanche étant réservé au culte protestant. Ce partage a été établi par les aumôneries elles-mêmes. L'aumônier regrette qu'une salle ne soit pas dévolue aux cultes, notamment parce que le signe de la présence en détention d'une vie spirituelle serait symboliquement important pour les personnes détenues.

6.7.4 L'aumônerie protestante

Elle est composée de deux aumôniers agréés, rémunérés. L'un des aumôniers est également aumônier régional. Ils interviennent une fois par semaine et sont présents au quartier arrivant. Une fois par mois, une célébration cultuelle à lieu dans la salle polyvalente.

L'aumônier, contacté par téléphone, ne fait état d'aucun problème particulier et estime que son intervention à lieu dans de bonnes conditions.

6.7.5 L'aumônerie israélite

Un aumônier israélite est agréé. Il intervient également à Lyon-Corbas et à Villefranche-sur-Saône. Il visite un détenu à l'heure actuelle, en cabine « avocat », il ne souhaite pas aller en cellule. Il n'a pas l'usage de la salle polyvalente.

Il souligne l'esprit d'ouverture et de tolérance tant de l'encadrement que de l'ensemble des personnels pénitentiaires et la qualité de l'accueil qu'il reçoit.

6.7.6 La cantine confessionnelle

Un chapitre « produits casher/hallal » figure sur le listing des achats de cantine, qui comporte vingt produits, divisés en deux rubriques : « épicerie hallal » (douze produits) et « produits frais hallal » (huit produits).

Dans ce listing, deux produits sont identifiés formellement comme « casher » uniquement dans les produits épicerie.

Si une liste commune de produits alimentaires confessionnels n'appelle pas de remarque particulière, il serait néanmoins utile de mieux pouvoir identifier les produits et de permettre une plus grande diversité, notamment dans la gamme des produits frais.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Les dispositifs d'accès au droit

Un dispositif de consultations juridiques gratuites a été mis en place à partir de janvier 2007, à l'issue de la signature d'une convention tripartite de partenariat. Le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) finance ce dispositif.

Les personnes détenues sollicitent peu cette consultation.

Le livret arrivant ne comporte **pas d'information** relative au dispositif.

Une intervenante de la CIMADE se rend à l'établissement une fois par semaine dans les locaux du SPIP ; environ quatre personnes détenues sont vues à chaque visite. Elle apprécie de pouvoir être située à cet endroit, ce qui lui permet d'avoir un lien immédiat avec le personnel d'insertion, d'avoir les précisions administratives ou judiciaires utiles à l'examen de la situation. Elle signale la bonne qualité des relations avec le SPIP et avec l'établissement en général. Elle cite pour exemple la situation très lourde d'un jeune homme Mongol, ne parlant pas français, dépressif et suicidaire, pour lequel l'implication des services de l'établissement et de l'UCSA a été totale, notamment en permettant à plusieurs reprises d'accéder à un service d'interprétariat.

Elle est confrontée à la **difficulté de faire établir des photos d'identité**, l'arrivée du prestataire privé n'a pas fait évoluer cette question.

La présence de la **CIMADE** n'a pas fait l'objet d'une véritable campagne d'information, ce que l'intervenante envisage de faire, mais **la permanence est bien connue des personnes détenues**.

Elle signale dans son exercice une difficulté majeure liée à l'absence de contact avec le service des étrangers de la préfecture de l'Isère. En effet, depuis plusieurs années, de concert avec la directrice du SPIP, des demandes de rencontres ont été proposées concernant le traitement du renouvellement ou de l'octroi des papiers de séjour des personnes détenues. Aucune réponse n'a été apportée. Il n'y a, de ce fait, **aucun moyen de faire examiner la situation d'une personne détenue par la préfecture**. Ceci obère l'aménagement de peines des détenus étrangers, car, même lorsqu'un projet a été monté par le SPIP et validé par la décision du juge de l'application des peines, il n'y a pas moyen d'obtenir des papiers, ce qui rend le projet caduc. L'intervenante a accompagné une fois une personne détenue en permission de sortir à la préfecture à Grenoble. Ce dernier a été éconduit au guichet sans explication autre que « *les demandes de papier des personnes détenues ne sont pas traitées* » ; le dossier remis n'a pas été enregistré ni restitué : « *il aurait été détruit* ».

Seules quelques personnes ont pu refaire des papiers lors de permissions, lorsqu'elles étaient domiciliées à l'extérieur et lorsque leur dossier était complet, en occultant leur situation de détenus.

7.2 Le délégué du Défenseur des droits

Il vient à l'établissement à la demande des personnes détenues, « *mais il est de moins en moins sollicité* ». Au moment de sa prise de fonction, il a pu faire une visite très complète de l'établissement. Il reçoit au niveau du parloir avocat et vient sur demande le jeudi après-midi.

Un travail paraît à faire sur l'information des personnes détenues ; notamment il serait utile que l'existence du Défenseur des droits soit indiquée sur le livret d'accueil. Le chef d'établissement indique qu'une plaquette d'information doit être normalement remise lors de l'accueil des arrivants, il n'est pas certain qu'elle le soit.

Le délégué du Défenseur des droits précise que, lors des réunions régionales bimestrielles de l'ensemble des délégués intervenant en milieu carcéral, le même **phénomène de décroissance des demandes** a été observé²².

²² Hormis à la maison de Saint-Etienne-La Talaudière (Loire).

Les interventions concernent surtout une population régionale qui connaît des difficultés avec les administrations ; le délégué pense que les familles et proches interviennent pour la personne détenue.

Cinq personnes détenues ont ainsi été reçues depuis le début de l'année. Trente ont été reçues en 2011. L'orientation se fait essentiellement par le SPIP.

Le délégué est intervenu pour régler des problèmes fiscaux, des reliquats de dettes en matière d'assurance maladie ou d'indemnisation du chômage. Il agit dans ce cas pour obtenir un moratoire et des échéanciers.

Il est intervenu également, lors d'une situation difficile, pour un détenu originaire de Mayotte, qui rencontre un problème lié à une inscription d'état civil erronée.

Lorsque la personne détenue indique souhaiter un aménagement de peine, il lui arrive pour démêler une situation, d'assumer un rôle d'intervenant social, car il estime ne pas pouvoir se situer strictement dans la défense des droits en matière pénale.

Il signale, comme la CIMADE, des difficultés importantes pour les détenus étrangers qui souhaitent établir ou refaire leur titre de séjour.

Il fait état de la grande courtoisie avec laquelle il est reçu par les personnels, notamment au parloir avocat. La direction de l'établissement a toujours répondu à ses demandes.

7.3 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Un protocole de travail a été mis en place avec **l'association pour la réinsertion sociale (ARS), qui fournit les documents CERFA et établit des domiciliations**, le SPIP se chargeant de constituer le dossier.

Des difficultés ont été notées quant à la prise des photos d'identité, la *Sodexo* devant faire venir un photographe spécifiquement pour cette opération.

Les services n'ont pas été en mesure de communiquer le nombre de cartes d'identité établies pour les personnes détenues.

7.4 L'ouverture des droits sociaux

Un travail d'amélioration de l'immatriculation à la sécurité sociale et d'accès aux prestations sociales a été mené à l'initiative du SPIP avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) concernant les personnes détenues de l'Isère, avec la participation active de la direction de l'établissement.

La rédaction de protocoles de travail est prévue pour 2012.

Une **pré-instruction des dossiers RSA et d'accès à la CMUC est réalisée par l'association pour la réinsertion sociale (ARS)** sur orientation du SPIP. Il est à noter les difficultés liées à la pérennisation des financements de ce dispositif, pour lequel seule la DISP intervient, à l'heure actuelle.

7.5 L'écrivain public

Un écrivain public professionnel intervient au CP depuis septembre 2009 **deux fois par mois**. Cette action est financée par le CDAD au titre de l'accès au droit. L'intervenante accompagne les personnes détenues (sur signalement du SPIP) lors de la rédaction de courriers administratifs, de CV ou de lettres manuscrites.

En 2011, cinquante-cinq personnes ont été rencontrées et **soixante-sept courriers rédigés**.

Elle tient une permanence de 3 heures au niveau du SPIP tous les lundis matin ; elle y reçoit quatre à cinq personnes. Elle a augmenté la fréquence de sa permanence, car il y a parfois des demandes urgentes. Il est important qu'elle puisse être en lien avec le CPIP référent pour mieux comprendre le contexte des demandes et de pouvoir aussi attirer l'attention sur les personnes fragiles et très démunies devant leurs démarches.

Il s'agit essentiellement de rédaction de CV, de lettres de motivation, de courriers à destination des administrations, organismes sociaux, banques, bailleurs, organismes d'assurance, éventuels employeurs. Lorsque la situation lui paraît compliquée, elle réoriente le demandeur vers le délégué du Défenseur des droits.

Elle reçoit parfois aussi des demandes concernant des courriers à destination des avocats, des demandes d'aide juridictionnelle ou des magistrats.

Les demandes de correspondances personnelles sont rares. Il arrive parfois qu'elle rédige des correspondances sur le thème du placement des enfants.

Elle tient, quelle que soit la demande, à écrire avec les mots de la personne détenue, en son nom, sans se substituer à elle. Elle ne garde aucun double des documents confiés. Le respect de son obligation de discrétion et la confidentialité sont indiqués à la personne détenue, la **nécessité de rassurer et de gagner la confiance est une part importante de son travail en détention**.

7.6 L'interprétariat

Il est rarissime que l'établissement se trouve dans l'obligation de recourir à un interprète. Une association a mis à la disposition du centre pénitentiaire une liste d'interprètes qui peuvent effectuer des traductions uniquement par téléphone.

Lorsque la présence d'un interprète est requise lors d'une commission de discipline, le chef d'établissement peut choisir un traducteur dans une liste communiquée par la cour d'appel de Lyon. Selon la direction, il a été fait appel une seule fois à un interprète dans ces conditions à l'occasion de la comparution d'une personne de nationalité mongole.

7.7 Le droit de vote

A l'occasion des élections présidentielles et législatives du printemps 2012, une affiche d'information concernant le droit de vote des personnes détenues a été confectionnée par le SPIP et diffusée en détention.

Cinq personnes détenues ont demandé à voter par procuration : deux ont été transférées et n'ont pu voter, deux autres ont été dans l'incapacité de désigner une personne inscrite sur les listes électorales de Saint-Quentin-Fallavier. La cinquième a bénéficié d'une permission de sortie pour effectuer son devoir électoral.

7.8 Les documents mentionnant le motif d'écrou

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe, conformément à la réglementation. Toutefois, il n'existe **aucun local spécifique permettant aux personnes détenues concernées de consulter ces documents** ; de ce fait, il a été affirmé aux contrôleurs que, la plupart du temps, elles n'avaient pas accès à ces documents.

Le parloir avocat peut parfois être utilisé, notamment pour la lecture, sur ordinateur, d'un CD Rom remis par le défenseur.

7.9 Le traitement des requêtes

Au moment de la venue des contrôleurs, **deux bornes de saisie des requêtes (BSR)** ont été installées à l'entrée du quartier centre de détention. En l'état, ces bornes **ne sont pas opérationnelles**. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était nécessaire, en amont, de former le personnel et la population pénale à l'utilisation de ce nouvel outil. Par ailleurs, il sera nécessaire de coller un code barre sur toutes les cartes d'identité intérieure. Aucune borne ne sera installée au sein du bâtiment maison d'arrêt. Il a été affirmé aux contrôleurs que les deux bornes du centre de détention seraient opérationnelles à la fin de l'année.

Au moment de la visite des contrôleurs, toutes les requêtes sont adressées par courrier.

Une boîte spécifique reçoit les requêtes destinées à l'UCSA.

Selon les informations données aux contrôleurs, des requêtes sont fréquemment adressées au directeur de détention, aux chefs de bâtiment MA et CD. En général, le directeur retransmet les requêtes au responsable concerné, qui se charge de répondre. Parfois, le courrier, avec la réponse du service notifiée à la personne détenue, est conservé et remis au dossier détention (conservé au BGD) de l'expéditeur.

Le chef d'établissement rencontre rarement les personnes détenues. Cette tâche est essentiellement dévolue au directeur de détention.

Il n'existe pas de registre *ad hoc* assurant une traçabilité du traitement des requêtes. A noter toutefois que **le cahier électronique de liaison (CEL) est un outil parfaitement maîtrisé par le personnel** (cf. *infra* § 12.2.2) qui permet dès lors d'assurer une traçabilité satisfaisante des requêtes.

7.10 Le droit d'expression collective

Un **journal interne**, intitulé « L'écho du Biais », est réalisé en collaboration avec le RLE, avec la participation active des personnes détenues intéressées. Neuf numéros sont publiés chaque année.

Les numéros précédents comportent une dizaine de pages où l'on trouve essentiellement des articles de distraction (jeux, humour, poèmes), des informations sur les activités au sein du centre de détention et des articles de fond sur la prison. Le dernier numéro comportait une interview du directeur de détention.

Il n'existe aucune instance ni **aucun lieu d'expression collective**.

8 LA SANTÉ

La prise en charge sanitaires des personnes détenues au centre pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier est régie par deux conventions dont les contrôleurs ont pris connaissance.

Un protocole définissant, dans son annexe 1, « l'organisation et le fonctionnement de l'unité de consultation et de soins ambulatoires en milieu pénitentiaire », a été signé le 1^{er} juillet 1995, entre le préfet de la région Rhône-Alpes, le préfet du département de l'Isère, l'établissement de santé des hospices civils de Lyon, le directeur régional des services pénitentiaires de Lyon et le directeur de l'établissement pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.

Un protocole concernant les « prestations psychiatriques dispensées aux détenus d'un établissement pénitentiaire siège d'un service médico-psychologique régional » a été signé entre le préfet de la région Rhône-Alpes, le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le directeur du centre hospitalier spécialisé du Vinatier, le directeur général des hospices civils de Lyon, le directeur régional des services pénitentiaires de Lyon et le directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier, le 30 juin 1995.

De plus, un protocole, entre les hospices civils de Lyon, l'établissement pénitentiaire des prisons de Lyon et le ministère de la défense (direction des approvisionnements et des établissements centraux du service de santé des armées) précisant les modalités de fourniture des lunettes pour les personnes détenues privées de toute ressource, a été signée le 7 février 1997.

8.1 Les locaux

Les locaux du service sanitaire sont communs au SMPR et à l'UCSA. Ils sont situés au premier étage des bâtiments des services communs, entre les locaux scolaires et « l'unité arrivant », sur la coursive de circulation. Ils occupent une surface totale de 260 m².

On peut y accéder par un ascenseur en cas de nécessité.

Ces locaux sont notoirement insuffisants, comme cela a pu être souligné lors de la dernière réunion du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire, le 16 juillet 2012, par le sous-préfet de l'arrondissement : « l'enjeu santé doit être considéré comme prioritaire. Un groupe projet doit être mis en place. On ne peut se contenter tous les ans de dire que le travail est fait correctement mais que l'on ne peut pas fonctionner au niveau où l'on devrait l'être ».

Une porte métallique dont la commande électrique est située dans le bureau du surveillant de l'UCSA donne accès au service médical. Celui-ci est signalé sur la porte par une feuille de papier A4, il n'y est fait référence ni au centre hospitalier du Vinatier, ni aux hospices civils de Lyon. **Les heures d'ouverture de l'UCSA ne sont pas précisées.**

Au-delà de la porte, un couloir de circulation en L d'une surface totale de 31 m².

La petite branche du L dessert, à gauche :

- un local d'une surface 4 m² où sont entreposés les DASRI²³, les cannes anglaises, un fauteuil roulant²⁴ ;
- un local sanitaire de 1,80 m² de surface, équipé d'un WC à l'anglaise pour les patients ;

²³ Déchets d'activité de soins à risque infectieux.

²⁴ Un fauteuil roulant et une paire de canne anglaises sont entreposées dans le hall de la porte d'entrée principale, afin d'être proposés aux familles venant au parloir.

- une **salle d'attente, aveugle**, équipée de deux bancs, de 3 m² de surface. Elle est fermée par une porte pleine équipée d'un œillette et les personnes à l'intérieur ressentent une **forte sensation d'étouffement**. Le surveillant du service médical a précisé qu'il n'utilisait cette salle que rarement et uniquement pour les personnes devant être séparées du reste de la population pénale.

A droite, un local de radiographie, d'une surface de 25 m², est équipé d'un appareil de radiographie numérisé, un vélo d'appartement qui – d'après les renseignements reçus – n'a jamais été utilisé, une table, deux chaises et des étagères métalliques où sont archivées des radiographies. Le local de développement des radiographies n'est plus utilisé, les clichés étant depuis le début de l'année sur des supports papiers. Sur les étagères métalliques sont posées la valise de l'ophtalmologiste, la lampe à fente et la valise d'exploration fonctionnelle respiratoire pour le pneumologue. Il n'est pas rare que, faute de place, les infirmiers du SMPR reçoivent des patients en entretien dans cette salle.

En face, l'obscur bureau du surveillant de l'UCSA, d'une surface de 4 m², est équipé d'un poste informatique qui permet au surveillant de renseigner le CEL, en précisant la personne rencontrée (médecin, psychiatre, psychologue...) par le patient au service médical. **Le CEL n'est jamais renseigné par les soignants**. Le chargeur des Motorola® destinés au personnel soignant (uniquement munis de la fonction d'alarme) est dans ce bureau, de même que cinq appareils pour le personnel du SMPR. A plusieurs reprises les contrôleurs ont pu observer que seul un ou deux de ces appareils étaient manquants, alors que de nombreux soignants du SMPR étaient présents. Il a été précisé aux contrôleurs par le cadre supérieur de santé du pôle SMD-PL²⁵ que les consignes de sécurité individuelles étaient fréquemment rappelées.

Les bureaux de l'UCSA sont équipés de boutons d'alarme positionnés sous les tables.

La grande branche du L dessert à droite :

- un **local dentaire**, d'une surface 16,52 m², est équipé d'un fauteuil dentaire, un appareil de radiographie rétro alvéolaire, un négatoscope, de meubles muraux haut et bas utilisés pour le rangement du matériel, deux tabourets à roulettes, une paillasse humide, un bureau équipé d'un poste informatique, de différents appareils pour l'art dentaire (lampe à amalgames, agitateur...). **Le matériel est en excellent état** ; il n'a été rapporté aucune difficulté pour l'achat du petit matériel dentaire, seul le nombre de turbines est insuffisant²⁶.
- un vestiaire commun hommes-femmes, d'une surface de 11,30 m², qui sert également de salle de détente ;
- un local sanitaire d'une surface de 4 m², équipé d'une douche et d'un WC ;

²⁵ Santé mentale des détenus et psychiatrie légale.

²⁶ Les patients dont les soins dentaires nécessitent l'utilisation d'une pièce à main seront convoqués en fonction du nombre d'outils disponibles.

- un **local de pharmacie**, d'une surface de 14,15 m², accessible par un sas de 2 m² fermé par deux portes perpendiculaires l'une à l'autre. La pharmacie est équipée d'un meuble de cueillette de médicaments permettant la préparation des piluliers, deux armoires à pharmacie fermant au moyen d'un volet roulant, une armoire roulante contenant trente plateaux supportant vingt-cinq piluliers chacun, une **armoire blindée contenant la réserve hebdomadaire de stupéfiants** (Skénan[®], buprénorphine haut dosage, Méthadone[®]), deux bureaux, un poste informatique avec une imprimante relié à l'intranet des hospices civils de Lyon, un réfrigérateur, l'appareil de télécopie – commun à la pharmacie, à l'UCSA et au SMPR –, un extincteur, deux obus d'oxygène fixés au mur et un chariot de distribution des médicaments qui doit être déplacé lors de l'ouverture des différentes armoires.

Lors de la visite des contrôleurs, les deux portes étaient coincées en position ouverte afin de pallier à la **sensation d'étouffement ressentie dans cette pièce**, malgré la présence d'une climatisation²⁷.

Une préparatrice en pharmacie à plein temps et un pharmacien praticien hospitalier deux journées par semaine travaillent dans cet espace réduit.

Tous ces locaux situés sur le côté droit du couloir sont pour certains aveugles, pour d'autres éclairés par une fenêtre fixe donnant sur la coursive de circulation de la « rue » et ayant donc toutes été recouvertes de papier opaque afin de préserver l'intimité de tous.

A gauche, une salle de soins, d'une surface de 13,2 m², est équipée d'un brancard vétuste, une paillasse humide avec placards haut et bas, une armoire à pharmacie métallique, un défibrillateur, un nébulisateur, un pèse-personne électronique, un chariot à pansements, un sac d'urgence non sécurisé et un obus d'oxygène posé à même le sol.

Dans cette salle, donnent :

- une deuxième salle, d'une surface de 9,50 m², équipée d'un bureau avec un poste informatique relié à l'intranet des hospices civils de Lyon (HCL), un brancard récent, une armoire métallique et d'un panneau d'affichage. Cette salle ne comporte qu'une issue par la salle précédente ;
- un bureau polyvalent, d'une surface de 13,2 m², équipée d'un bureau, une armoire et une table d'examen ;
- un bureau médical (pour le médecin généraliste), d'une surface de 15,5 m², équipée d'un bureau avec un poste informatique, trois fauteuils, une table d'examen, une armoire vitrée dans sa partie supérieure, un négatoscope, un appareil à électrocardiogramme et un placard dans lequel sont archivés les dossiers médicaux de l'année 2011 et rangées les radiographies des patients présents. Ce placard devait servir à la conception du service de déshabiller ;

²⁷ La climatisation permet de maintenir la pièce à une température conforme à la conservation des médicaments.

- un secrétariat médical, qui comporte deux postes de travail, chacun avec un bureau, un fauteuil, un poste informatique – l'un relié au serveur intranet des HCL pour la secrétaire de l'UCSA, l'autre au centre hospitalier spécialisé du Vinatier pour la secrétaire du SMPR –, un appareil téléphonique avec une ligne pour l'UCSA et une ligne pour le SMPR, une photocopieuse, un destructeur de papier, une table et trois armoires métalliques fermant à clé contenant des dossiers suspendus où sont rangés les dossiers communs (psychiatrique-somatique) des patients. Cette pièce paraît surencombrée ;
- un **bureau médical (pour le psychiatre)**, d'une surface de 15 m², équipée d'une grande armoire en bois, un bureau et trois fauteuils. La fenêtre de ce bureau est perpendiculaire à la fenêtre d'une cellule du quartier « arrivants » dont elle n'est séparée que par quelques centimètres. En été, **cette promiscuité compromet la confidentialité des entretiens.**

Toutes ces pièces sont largement éclairées par des fenêtres sans vis-à-vis, à l'exception du bureau du psychiatre.

A gauche de la petite branche du L, un couloir en baïonnette d'une surface de 6,34 m² dessert :

- une salle d'attente borgne, d'une surface de 5,25 m², équipée de deux bancs, fermée sur le couloir par une cloison grillagée ;
- une salle de réunion, d'une surface de 20 m², obscure, équipée d'une grande table de réunion et une vingtaine de sièges. Elle est séparée des salles de classe voisines par une porte non insonorisée, entraînant de fréquents désagréments sonores ;
- deux bureaux de consultations pour le SMPR, l'un d'une surface de 7,48 m² où se trouve le poste informatique (en panne lors de la visite des contrôleurs), l'autre d'une surface de 10 m². Ces deux bureaux sont largement éclairés par leurs fenêtres.

8.2 L'organisation et les moyens de l'UCSA

L'UCSA de Saint Quentin-Fallavier est intégrée au pôle médecine polyvalente des hospices civils de Lyon, composé du service médical de l'EPM de Meyzieu²⁸, de l'UCSA de Corbas, et de l'UHSI de Lyon-Sud.

8.2.1 Le personnel de l'UCSA

Tous les personnels sanitaires dépendent des hospices civils de Lyon ; certains, comme le médecin responsable de l'UCSA, étaient présent dans l'établissement avant la mise en place de la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994.

L'équipe sanitaire est composée ainsi :

- praticien en médecine générale : 1 ETP ;
- praticiens spécialistes : 0,15 ETP. Il s'agit d'un ophtalmologiste, d'un pneumologue, d'un dermatologue et d'un gastroentérologue (chef de pôle) ;
- praticien en odontologie : 0,5 ETP ;

²⁸ Dont l'organisation des soins a été confiée au pôle SMDPL

- praticien en pharmacie sur place : 0,2 ETP ;
- infirmier diplômés d'état : 4,75 ETP ;
- préparatrice en pharmacie : 1 ETP ;
- secrétaire médicale : 0,85 ETP ;
- assistante dentaire : 0,65 ETP ;
- kinésithérapeute : 0,4 ETP ;
- cadre de santé : 0,2 ETP ;
- diététicienne : 0,2 ETP ;
- manipulateur en électroradiologie : 0,1 ETP.

Le cadre supérieur de santé était en congé annuel et le cadre de santé en congé maladie lors de la visite des contrôleurs.

De ce fait, les éléments d'activité du service ont été difficiles à obtenir et certaines demandes sont restées sans réponse.

Il n'a été fourni aux contrôleurs ni le rapport d'activité détaillée de l'UCSA, ni le compte rendu du dernier comité de coordination ; seul le relevé quantitatif d'activité transmis annuellement au ministère de la justice a pu être consulté.

Il a été précisé aux contrôleurs que le cadre supérieur de santé venait très rarement dans le service.

8.2.2 L'organisation du service

L'UCSA est **ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h ; le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 8h à 13h.**

Un paragraphe d'information sur la prise en charge de la « santé » par l'UCSA et le SMPR est inséré dans le livret d'accueil intitulé « Informations aux personnes détenues arrivants » remis au quartier « arrivants ».

Toutes les personnes arrivantes au centre pénitentiaire, que ce soit par transfert d'un autre établissement ou venant de liberté, sont vues le jour même ou le lendemain de leur incarcération par le médecin généraliste. Elles rencontreront également un infirmier du SMPR ou un psychologue.

Un certificat médical d'aptitude au sport sera établi.

Le point des vaccinations sera fait et le cas échéant une remise à jour de celles-ci effectuée.

Les patients du quartier centre de détention sont convoqués tous les trois mois pour le renouvellement de leur ordonnance.

L'UCSA ne dispose pas d'une connexion satisfaisante avec le système d'information des hospices civils de Lyon, empêchant la constitution d'un dossier informatisé et la consultation des résultats de laboratoires en ligne.

Dès l'arrivée, un dossier médical est établi, commun au SMPR et à l'UCSA. Le centre hospitalier du Vinatier (dont dépend le SMPR) est en cours de déploiement du dossier patient informatisé « Cortexte® ».

Les personnes détenues peuvent demander un rendez-vous au médecin par courrier. **L'UCSA ne dispose pas de boîte à lettre spécifique** et le courrier transite par le vaguemestre de l'établissement ; elles peuvent également en cas d'urgence se signaler auprès du surveillant.

Les régimes alimentaires ne sont pas prescrits par le médecin.

Les DASRI sont ramassées une fois par semaine dans un local situé à proximité de la porte principale. Ce sont les infirmiers qui y apportent des boîtes de DASRI.

Un opticien de Bourgoin-Jallieu, comme aux hospices civils de Lyon, fournit les lunettes après qu'une infirmière formée a mesuré l'écart pupillaire.

L'UCSA n'est pas informée par le greffe de la sortie programmée des patients condamnés.

Ainsi les consultations de sorties se font essentiellement pour les personnes ayant besoin d'un traitement.

Les salles de consultation sont occupées ainsi :

		<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Matin</i>	Salle 1	Médecin généraliste	Médecin généraliste	Médecin généraliste	Médecin généraliste	Médecin généraliste
	Salle 2	Diététicienne	Kinésithérapie	Psychologue	Kinésithérapie	Psychologue
<i>Après-midi</i>	Salle 1	Médecin généraliste	Médecin généraliste	Médecin généraliste	Médecin généraliste	Médecin généraliste
	Salle 2	Diététicienne	Kinésithérapie	Psychologue	Kinésithérapie Médecin CDAG	Psychologue

8.3 Les données d'activité

En 2011 le centre pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier a accueilli 936 entrants, 771 à la maison d'arrêt, 165 au centre de détention dont 128 par transfert d'un autre établissement.

L'activité de l'UCSA en 2011 a été la suivante :

- 3 137 consultations de médecine générale, dont 834 visites au quartier disciplinaire et d'isolement et 592 consultations d'arrivants : soit 1 711 consultations de soins pour 457 personnes détenues²⁹ (QMA + QCD – QSL), c'est-à-dire 3,7 consultations par personne et par an ;
- 100 consultations d'ophtalmologie ;
- 108 consultations de dermatologie ;
- 23 consultations de pneumologie ;
- 1 134 consultations dentaires (2,5 consultations par personne) ;
- 385 consultations de sorties ;
- 3 122 actes de kinésithérapie ;

²⁹ Si l'on applique à l'année le nombre de personnes détenues relevé lors de la visite.

- 310 consultations n'ont pas été réalisées en raison de l'absence du patient.

L'activité des infirmiers n'est pas relevée.

8.3.1 Les soins somatiques

Depuis les derniers mois précédant le contrôle, le personnel médical prend en charge de très graves pathologies chez les patients, dont deux sont décédés (une leucémie et un myosarcome) et cinq étaient en cours de soins (un cancer du poumon chez un jeune homme de 22 ans, un cancer de la plèvre, deux cancers ORL et un cancer musculaire).

La relève des équipes somatique et psychiatrique est commune et s'effectue de 14h à 14h30 en semaine. Cet espace de parole permet une certaine régulation de la prise en charge de ces situations difficiles.

Ces patients dont la pathologie est particulièrement préoccupante, mais également les diabétiques, les cardiaques, les épileptiques et les insuffisants respiratoires sont signalés oralement au chef de détention afin qu'il soit mis en surveillance spéciale « médicale ». Cette consigne consiste à ne pas réveiller le patient et à ce que les surveillants de nuit se déplacent jusqu'à lui lors d'un appel à l'interphone.

8.3.1.1 Le dépistage des maladies virales

Le médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit de Bourgogne³⁰ intervient deux fois par mois.

En 2011, 222 personnes ont bénéficié d'un dépistage, treize personnes ne sont pas venues chercher leur résultat.

Ont été pratiqués³¹ : 220 dépistages VIH, 213 dépistages hépatite C et 211 dépistages de l'hépatite B. Une sérologie de l'hépatite B et six sérologies de l'hépatite C sont revenues positives. Tous les résultats, positifs ou négatifs, sont rendus par un médecin.

8.3.1.2 Les soins dentaires

Le poste d'assistante dentaire a été créé en 1999. Celle-ci assure : la gestion des rendez-vous, la préparation des dossiers, les commandes de matériel, la pré-décontamination et l'ensachage collectif du matériel, la traçabilité de la stérilisation.

Les deux praticiens en odontologie interviennent à 0,80 ETP tous les jours de la semaine. La stérilisation des instruments est actuellement effectuée à l'hôpital Lyon-Sud ; elle est livrée quotidiennement dans des caisses sécurisées. Le nombre insuffisant de turbines oblige à limiter le nombre de patients reçu en consultation.

En 2011, 365 patients ont bénéficié de 1 134 consultations, 392 radiographies et 69 prothèses.

En 2012, au moment de la visite des contrôleurs, 147 patients ont bénéficié de 548 consultations, de 211 radiographies et de 52 prothèses.

Les prothèses effectuées sont toujours des prothèses amovibles³², aucune prothèse fixée n'est proposée.

³⁰ Les raisons expliquant la compétence du CDAG de Bourgogne dans un site installé en région Rhône-Alpes n'ont pas été données aux contrôleurs.

³¹ Bilan épidémiologique annuel de l'activité des CDAG, année 2011, INVS.

³² Prise en charge par la sécurité sociale.

Des brosses à dents, fournies par les hospices civils de Lyon, sont données à certains patients par le praticien. Une ordonnance spécifique peut être également faite pour un achat en cantine exceptionnelle.

8.3.1.3 La distribution des médicaments

Le nombre moyen de personnes détenues au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier est de 464, dont **47% bénéficient d'un traitement médical au long cours (cinq sur dix d'un traitement somatique, sept sur dix d'un traitement psychiatrique).**

La préparatrice en pharmacie lave et prépare quotidiennement de 9h à 16h les piluliers (le plus souvent avec des traitements psychotropes). Certains produits sont délivrés hebdomadairement (le plus souvent les médicaments somatiques). Elle vérifie la prescription dans un classeur où les quatrièmes feuillets³³ des ordonnances autoduplicantes sont classés par ordre alphabétique.

Les pharmaciens – assistant : 1 ETP, praticien en pharmacie : 0,7 ETP – interviennent également à l'établissement pour mineurs (EPM) de Meyzieu, la maison d'arrêt (MA) de Corbas et le centre de rétention administrative (CRA) de Lyon - Saint-Exupéry. Ils analysent les ordonnances une fois par semaine. La délivrance médicamenteuse est nominative pour les établissements de Saint-Quentin-Fallavier et Corbas. En 2010, l'analyse de la pertinence de prescription effectuée par les pharmaciens des hospices civils de Lyon (pour les services de soins en milieu pénitentiaire) a porté sur 4 212 ordonnances : 13 % ont fait l'objet d'une intervention du pharmacien qui a été acceptée par le médecin dans 73 % des cas.

La pharmacie est livrée, en dotation globale, une fois par semaine. Un réajustement quotidien peut être effectué par le chauffeur des hospices civils de Lyon qui apporte également la caisse de stérilisation et emporte les prélèvements biologiques. Les commandes se font sur le logiciel GILDAS³⁴ et les retraits de lots se font par message électronique. Les commandes hors livret du médicament se font une fois par semaine. Les pharmaciens ne sont l'objet d'aucune limitation en ce domaine. Les dépenses hors livret du médicament représentent 10 % du budget pharmaceutique total. Il a été dépensé en 2011 0,66 euros de médicaments (hors médicament VIH et hépatites) par jour et par personne (241 euros par an).

Le transport et la dispensation des produits toxiques (Méthadone®, buprénorphine haut dosage, Skénan®) sont banalisés. Aucune précaution particulière n'est prise.

La préparatrice est remplacée pendant ses congés.

L'UCSA du centre pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier a utilisé en 2011, une vingtaine de doses de vaccin contre l'hépatite B et de rappel de diphtérie-tétanos-polio. Quatre personnes ont été vaccinées par le pneumo 23 (pneumocoque), et une soixantaine contre la grippe saisonnière.

Les contrôleurs ont accompagnés vers 11h30 les infirmiers lors de la distribution des médicaments au centre de détention. Celle-ci a durée 45 minutes. Une première distribution s'effectue tous les matins à partir de 8h30 à la maison d'arrêt et aux quartiers disciplinaires et d'isolement.

³³ Le premier feuillet est remis au patient, le deuxième feuillet est classé dans le dossier médical, et les troisième et quatrième feuillets pour la pharmacie.

³⁴ Logiciel pharmaceutique de gestion.

Depuis l'intervention du gestionnaire privé, aucune possibilité d'achat de parapharmacie n'est offerte en cantine.

Les pharmaciens ont mis en place depuis un an, une consultation de compliance au traitement essentiellement à destination des patients atteints d'affection de longue durée.

8.3.1.4 La radiologie

Une salle de radiologie (cf. *supra* § 8.1) est équipée d'un système de développement numérique. L'interprétation des clichés³⁵ est ainsi délocalisée. L'association des propriétaires d'appareils à vapeur (APAVE) a contrôlé l'installation ainsi que la radiographie rétro-alvéolaire du cabinet dentaire dans le mois qui a précédé la visite des contrôleurs.

Présent le lundi matin, un manipulateur en électroradiologie effectue les radiographies du thorax de dépistage prescrites par le médecin généraliste. Les clichés sont interprétés une fois par mois à l'établissement par le pneumologue.

En 2011, 245 radiographies du thorax pour le dépistage de la tuberculose ont été pratiquées et interprétées par le pneumologue.

Au cours du premier semestre 2012, 195 radiographies du thorax et 117 autres radiographies (essentiellement osseuses) ont été pratiquées.

8.3.2 Les soins psychiatriques

Auparavant, deux équipes de psychiatres intervenaient au centre pénitentiaire, une équipe dépendant du SMPR Lyon pour la psychiatrie générale, une équipe du SMPR de Valence pour la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel. Il a été mis fin à cette situation inconfortable en 2010 et le SMPR de Lyon a bénéficié d'une enveloppe budgétaire spécifique pour la prise en charge de cette population.

Le pôle santé mentale des détenus et psychiatrie légale (SMD-PL), secteur 69P10, regroupe les services de psychiatrie du SMPR de la maison d'arrêt de Corbas, l'UHSA du centre hospitalier du Vinatier, le CMP-CRIAVS³⁶. La mission du SMPR se répartit avec deux antennes : l'EPM de Meyzieu et le centre pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier.

Le cadre de santé présent au centre pénitentiaire intervient également à l'EPM de Meyzieu et au CMP post pénal.

Lors de la visite des contrôleurs, deux patients de l'établissement sont hospitalisés à l'UHSA du centre hospitalier du Vinatier, et quatre patients sont pris en charge au centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) du SMPR de Lyon Corbas. Un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est adossé au SMPR.

Les effectifs des soignants sont les suivants :

- praticien hospitalier psychiatre : 1,1 ETP pourvu (1,35 ETP budgété³⁷) ;
- psychologue : 2,5 ETP (0,5 ETP à pourvoir) ;
- infirmiers diplômés d'état : 4,80 ETP ;
- cadre de santé : 0,4 ETP ;

³⁵ A l'exception des radiographies du thorax.

³⁶ Centre ressource inter régional pour la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.

³⁷ Réf.: rapport d'activité UCSA/ ministère de la santé 2012

- secrétaire : 1 ETP ;
- assistante sociale : 0,2 ETP, non pourvue en raison du manque de place.

L'équipe paramédicale rencontre des difficultés à se stabiliser, elle s'est renouvelée à 70% depuis mai 2011. Une supervision d'équipe va débuter en septembre 2012, elle permettra à l'équipe d'exprimer les difficultés de son exercice.

Les contrôleurs se sont entretenus avec un infirmier en poste depuis un an au SMPR et le quittant, à sa demande, la semaine suivante : « *les patients sont les même qu'à l'hôpital psychiatrique, mais l'administration pénitentiaire est responsable³⁸ de la tension du patient, mettant les infirmiers en difficulté par rapport à la réponse qu'ils peuvent apporter* ».

Les infirmiers sont présents du lundi au vendredi de 9h à 17h et partagent, en alternance avec les infirmiers de l'UCSA, la présence de 8h à 13h, samedi, dimanche et jours fériés.

Le dossier patient informatisé « Cortexte® » est en cours de déploiement au centre pénitentiaire. Le SMPR ne dispose que de deux postes informatiques, un dans un bureau de consultation, en panne lors de la visite des contrôleurs, un au secrétariat.

8.3.2.1 Les soins de psychiatrie générale

Tous les arrivants à l'établissement rencontrent un infirmier ou un psychologue dans le cadre d'une consultation d'accueil, d'évaluation et d'orientation.

En 2011, trois patients ont été transférés pour une prise en charge de jour au SMPR de Lyon-Corbas ; huit patients ont été hospitalisés à l'UHSA du centre hospitalier du Vinatier.

La prise en charge individuelle

Lors de l'entretien d'accueil, les patients présentant des antécédents psychiatriques sont inscrits à une consultation médicale ; une présentation du service et de son fonctionnement est faite aux autres.

Les patients en difficultés ont un **rendez-vous dans la semaine**.

En 2011, la file active au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier était de **830 patients**. 11 575 entretiens psychiatriques ont eu lieu (1 362 avec un psychiatre, 2011 avec un psychologue) ; soixante séances d'activités de groupe se sont tenues. Il a été effectué 1 814 démarches administratives.

La prise en charge en groupe

L'exiguïté des locaux rend difficile l'organisation d'activités de groupe. Les soignants ont accepté d'occuper les salles de réunion situés en dehors des locaux du SMPR mais ont refusé d'organiser des groupes thérapeutiques dans les salles d'activité situé à chaque étage de la détention³⁹.

Les groupes thérapeutiques sont les suivants :

- le jeudi après-midi, un groupe composé de cinq à six patients et de deux soignants effectue des jeux ;

³⁸ Il est ici fait allusion au règlement intérieur.

³⁹ Ces salles sont très rarement utilisées.

- une activité de photolangage est animée une fois par semaine par un infirmier et un psychologue. La composition du groupe est ouverte ;
- cet atelier est suivi d'un atelier de lecture de la presse, avec les mêmes intervenants ;
- un groupe « qu'en dit-on », qui parle à bâtons rompus de problèmes de santé, est animé par un psychologue et deux infirmiers dans la salle de visioconférence ;
- deux projets (« terre », et « réhabilitation sociale ») étaient en cours de réflexion au moment du contrôle.

L'organisation de ces ateliers thérapeutiques est rendue difficile à la fois par l'inadéquation des locaux et l'absence de stabilité de l'équipe soignante.

8.3.2.2 Les soins des auteurs d'infraction à caractère sexuel

Une enveloppe budgétaire spécifique est allouée depuis 2010 au SMPR de Lyon.

L'activité rencontre des difficultés pour se développer en raison de l'étroitesse des locaux.

La file active des patients pris en charge en 2011 est de quatre-vingt patients, avec 1 200 actes et une trentaine d'activité de groupe.

En 2012, la file active est de quatre-vingt-douze patients.

La liste des patients incarcérés pour ce motif n'est pas transmise aux soignants.

8.3.2.3 La prise en charge des toxicomanies

Les toxicomanies aux opiacés

Les médecins psychiatres assurent la prise en charge complète des traitements de substitution aux opiacés (TSO). Lorsque le patient était suivi par une équipe spécialisée ou un médecin généraliste et traité avant son incarcération, le TSO est poursuivi. Dans le cas contraire, un période d'observation est établi avant de mettre en route ou non un TSO.

La Méthadone® est dispensée tous les jours par un infirmier référent dans les locaux du SMPR.

La buprénorphine haut dosage en début d'incarcération, est également délivrée quotidiennement⁴⁰ par les infirmiers dans les locaux du SMPR ; puis, après accord entre le patient, le médecin et l'infirmier référent, la délivrance peut s'espacer trois fois, deux fois ou une fois par semaine.

En 2011, quarante-deux patients en moyenne ont reçu quotidiennement un traitement de substitution (9% des effectifs) : buprénorphine haut dosage pour trente et un patients ; Méthadone® pour onze autres.

L'alcoolisme

Le patient ayant un problème avec l'alcool peut être pris en charge soit de manière individuelle, soit en activité de groupe.

Le tabagisme

⁴⁰ La délivrance quotidienne n'est pas en prise contrôlée en raison du temps de dissolution trop important du comprimé et de l'exiguïté des locaux.

La pharmacie met à disposition les traitements de substitution nicotinique transdermique.

8.3.3 Les prises en charge médico-sociales

Signée en 2010, la convention de prestations au bénéfice des personnes handicapées ou dépendantes a été utilisée dans le cadre de deux accueils de personnes détenues présentant ces problématiques (intervention de l'association « Vivre famille »).

L'association est intervenue pour un seul patient : l'auxiliaire de vie venait deux fois par semaine dans la cellule du patient effectuer quelques tâches ménagères et d'entretien du linge.

8.3.4 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

8.3.4.1 Le comité de pilotage des actions d'éducation à la santé

A l'initiative du chef d'établissement en 2012, le comité de pilotage a été mis en place. Y participent : la responsable santé de la DIRSP, la directrice adjointe de l'établissement, un CPIP, le médecin de l'UCSA, le cadre de santé de l'UCSA, la diététicienne de l'UCSA, un infirmier de l'UCSA, une infirmière du SMPR, le médecin de santé publique SMPR/CSAPA du pôle SMD-PL et le responsable local d'enseignement.

Les contrôleurs ont pris connaissance du compte-rendu de la réunion du 6 mars 2012, qui a fait le bilan des actions 2011 et le point sur les projets 2012. Une deuxième réunion s'est tenue en juin, la prochaine devant avoir lieu en septembre.

Le compte-rendu ne met pas en évidence de référence au plan d'action stratégique 2010-2014, du ministère de la santé, décrivant la « politique de santé pour les personnes placées sous main de justice ».

8.3.4.2 Les actions d'éducation à la santé

Un infirmier de l'UCSA est particulièrement investi dans la mise en place d'actions d'éducation à la santé. Travaillant au centre pénitentiaire depuis 1992, il fait valoir ses droits à la retraite en 2013. Cet infirmier, sans formation spécifique, a mis en place au cours des années des **actions qui se sont pérennisées**. En 2012 des **difficultés de financement** sont apparues et il sera mis fin probablement à certaines d'entre elles en 2013.

Le SPIP de l'Isère intervient sur le volet financier mais il est apparu que les CPIP n'avaient pas une participation active aux actions d'éducation à la santé.

Les actions d'éducation à la santé mises en place au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier sont les suivantes :

- une activité de gymnastique douce et de relaxation, réservée aux personnes âgées et fragiles, qui se déroule une fois par semaine. Elle est assurée par un professionnel extérieur et toujours encadrée par un soignant ;
- une action portant sur la gestion de la violence et de l'agressivité : l'atelier de yoga⁴¹ d'une durée de 1 h30 se tient une fois par semaine ;

⁴¹ Financement 100% ARS.

- des sessions de trois fois trois heures de formation au secourisme, organisées par la Croix-Rouge française. Cette formation diplômante est proposée à douze personnes par session. Au fil des années, un certain désintérêt est apparu. Le nombre de sessions antérieurement de quatre est passé à trois en 2011 ;
- des entretiens individuels avec une diététicienne, une fois par semaine, sur les pratiques nutritionnelles ;
- un atelier « penser santé », mis en place par les infirmiers de l'UCSA depuis le mois de juin. Animée par deux soignants, il accueille quatre à cinq personnes pendant deux heures. Cet atelier, autour d'un « jeu de l'oie », permet d'aborder différentes questions sanitaires.

8.3.5 La permanence des soins

8.3.5.1 La continuité des soins somatiques

Le praticien hospitalier en médecine générale responsable de l'UCSA est présent statutairement dix demi-journées par semaine. Lorsqu'il doit s'absenter, il est très facilement joignable par téléphone.

Une ligne de garde, constituée par les cinq praticiens de la MA de Corbas, du CRA de Lyon Saint-Exupéry, de l'UHSI et du CP de Saint Quentin-Fallavier, **assure la continuité des soins de 18h30 à 8h30**. Les modalités de rémunération de ces gardes ont été modifiées dans les semaines qui ont précédées la visite des contrôleurs. Cette réforme a suscité un vif mécontentement chez les praticiens dont les déplacements sont désormais forfaitisés et non rémunérés à l'acte. Il a été fait état de soixante à soixante-dix déplacements de nuit par an.

Il a été fait état de deux difficultés survenues après la fermeture de l'UCSA :

- durant le week-end intermédiaire aux deux semaines durant lesquelles s'est déroulée la mission de contrôle, une rixe importante en détention a entraîné l'extraction médicale de quatre personnes détenue vers les urgences de l'hôpital le plus proche qui n'est pas cependant pas l'hôpital de rattachement de l'établissement. Cette extraction a nécessité la venue de renfort : douze personnes de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS), six agents d'escortes (trois venus de l'UHSA et trois venus de l'UHSI) ; de plus, vingt-et-un pompiers ont été mobilisés. Il a été précisé aux contrôleurs que : « aucun n'a été hospitalisé, il s'agissait juste de sutures, on aurait pu les soigner sur place si un médecin avait été présent » ;
- lorsque survient une urgence vitale, le gradé doit entrer en communication avec le centre 15 de Grenoble (et non celui de Lyon plus proche) du fait que le centre pénitentiaire est situé dans le département de l'Isère). Il est fréquent de devoir attendre plus de quinze minutes avant de pouvoir parler au médecin régulateur et décrire les symptômes du patient. L'immobilisation au téléphone retarde d'autant les différentes tâches administratives que le gradé doit effectuer afin de préparer une extraction en urgence.

8.3.5.2 La continuité des soins psychiatriques

Le psychiatre sénior de garde du pôle ne prend pas en charge les urgences psychiatriques du centre pénitentiaire en raison de son éloignement géographique. Celles-ci sont assurées par le médecin généraliste de garde.

8.3.6 L'affiliation à la sécurité sociale

Concernant les immatriculations à la sécurité sociale, le SPIP a retravaillé au cours du second semestre de l'année 2011 avec la CPAM de l'Isère pour améliorer les processus d'immatriculation, d'accès aux prestations sociales pour les publics incarcérés sur les établissements du département de l'Isère.

Ce travail partenarial s'est poursuivi en 2012 afin de finaliser des protocoles de travail précis, « avec l'investissement des chefs d'établissement de Saint-Quentin-Fallavier et de Grenoble », comme le précise le directeur dans ses observations.

Les attestations d'affiliation à la sécurité sociale et d'ouverture des droits ne sont pas remises à l'UCSA par le greffe.

Les demandes d'affections de longue durée faites par le médecin de l'UCSA sont acceptées sans limitation de durée.

Les dossiers de CMU complémentaires (CMUC) sont obtenus après un délai de six mois. L'ouverture des droits à la CMUC permet l'équipement d'appareil auditif, et de prothèses dentaires pour certains patients.

8.4 Les extractions médicales

8.4.1 Les consultations et examens para-cliniques

Certaines consultations et examens para-cliniques s'effectuent à l'extérieur de l'établissement.

Un infirmier prend les rendez-vous, selon des horaires définis par l'escorte médicale pénitentiaire : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h. Il dispose d'un tableau des permissions de sortir des personnes condamnées pour le mois en cours. Les annulations peuvent survenir lors d'une extraction médicale pour une urgence ou lors de transferts non programmés de personnes détenues vers d'autres établissements.

Quand le patient doit rester à jeun pour un examen (scanner par exemple), l'infirmier ou le premier surveillant glisse un papier sous sa porte de sa cellule la veille au soir.

Lorsque le patient refuse l'escorte médicale, il signe un bon de refus.

Il a été précisé aux contrôleurs que les surveillants d'escorte restaient présents pendant la consultation médicale et que le courrier médical n'était pas systématiquement remis sous pli fermé.

Au cours du premier trimestre 2012, 219 extractions médicales ont été demandées, et 42 ont été annulées, soit près de 20 % des extractions : seize par l'établissement hospitalier, quinze par la personne détenue, onze par l'administration pénitentiaire.

Les motifs d'extraction sont les suivants :

- cinquante-huit consultations chirurgicales (soit 26,5 % des extractions),
- trente-sept consultations médicales (soit 17%),
- vingt-cinq échographies et doppler,
- dix-huit scanners,
- seize orthopantomogrammes (panoramiques dentaires),

- quatorze imageries par résonance magnétique (IRM),
- sept endoscopies digestives,
- trois radiothérapies
- cinq « divers ».

8.4.2 Les hospitalisations

Les hospitalisations peuvent être programmées ou faire suite à une consultation en urgence au service d'accueil et d'urgence du centre hospitalier de Lyon-Sud. Les patients, dont l'hospitalisation est alors décidée, sont transférés vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) du CH de Lyon-Sud, ou vers un autre hôpital en fonction du plateau technique de celui-ci et de la pathologie du patient.

En 2011, quatre-vingt-treize hospitalisations ont été nécessaires : trente-huit au centre hospitalier Lyon-Sud, vingt-six à l'hôpital de la Croix Rousse, vingt-quatre à l'hôpital Edouard Herriot, trois à l'hôpital neurologique et deux au centre Léon Bérard (centre anticancéreux).

Au cours du premier semestre 2012, trente-six hospitalisations ont eu lieu.

8.5 La prévention du suicide

8.5.1 La prévention du suicide à l'accueil

Comme il a été indiqué *supra*, le centre pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier est doté d'un quartier « arrivants », qui a été labellisé dans le cadre des règles pénitentiaires européennes en décembre 2011.

Les gradés et surveillants de ce quartier ont tous été formés à la prévention du risque suicidaire dans le cadre des formations dites « Terra ». Une des deux cellules CProU de l'établissement se situe au sein de ce quartier.

Les arrivants ne sont pas mis systématiquement en critères, consignes, renseignements (CCR) « suicide » dans le logiciel GIDE ; ils sont cependant contrôlés visuellement au cours de la totalité des rondes de nuit.

8.5.2 La commission prévention du suicide

Une réunion sur la prévention du suicide se tient deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, au cours de commission pluridisciplinaire unique (CPU). Un représentant de l'UCSA et un du SMPR y participent.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du mardi 14 août 2012. Aucun membre de l'UCSA ou du SMPR n'était présent.

Les personnes détenues peuvent être mises en CCR « suicide » à la demande du juge, d'un surveillant pénitentiaire, d'un CPIP ou d'un agent sanitaire. Leur maintien sur cette liste est réévalué toutes les semaines en présence du personnel sanitaire. En son absence (ce qui était le cas lors de la visite des contrôleurs) aucune modification de cette liste n'est faite.

En service de nuit, les patients en CCR « suicide » sont réveillés toutes les deux heures.

L'établissement a déploré un suicide en février 2012.

8.5.3 Les cellules de protection d'urgence

L'établissement dispose de deux cellules de protection d'urgence (CProU), situées l'une à la maison d'arrêt, et l'autre au quartier « arrivants ». L'affectation dans cette cellule relève de l'autorité du chef d'établissement ; elle est validée ou non par le psychiatre.

Les cellules sont rarement utilisées.

Le patient qui y séjourne est toujours revêtu d'un pyjama en papier déchirable.

Il a été précisé aux contrôleurs que ces cellules peuvent être utilisées en tant que salle d'attente avant un départ à l'UHSA.

8.6 Les réunions institutionnelles

Les réunions institutionnelles sont nombreuses. Elles permettent la circulation de l'information entre les différentes administrations présentes au centre pénitentiaire. Elles permettent aux services médicaux du centre pénitentiaire (UCSA et SMPR) de s'intégrer dans l'organisation des pôles psychiatriques et médicaux.

Les différentes réunions mise en place sont les suivantes :

- une commission pluridisciplinaire unique, qui se tient deux fois par semaine. Un compte-rendu est rédigé après chaque réunion ;
- une réunion trimestrielle de fonctionnement, entre le SMPR et la direction de l'établissement pénitentiaire ;
- une réunion de fonctionnement de la commission santé, entre l'UCSA et la direction de l'établissement pénitentiaire. Elle se tient régulièrement sans que sa périodicité n'ait pu être précisée aux contrôleurs. Aucun compte rendu ne leur a été remis ;
- un comité de pilotage des actions d'éducation à la santé, qui a lieu trois fois par an. Il est réuni à l'initiative du chef d'établissement et fait l'objet d'un compte rendu ;
- une réunion du comité de coordination, qui se tient une fois par an en présence du directeur du centre hospitalier Lyon-Sud et du médecin inspecteur régional de l'ARS. La dernière réunion du comité n'a été l'objet d'aucun compte rendu.

Il n'a pas été donné aux contrôleurs d'informations sur la dernière commission régionale santé - justice.

Le médecin responsable de l'UCSA a participé au dernier conseil d'évaluation de l'établissement pénitentiaire.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

Chaque arrivant est reçu par un salarié de *Sodexo* en réunion collective deux fois par semaine, le lundi et le jeudi. Cette réunion d'une durée d'une heure est l'occasion d'une remise de documents présentant la société et les modalités d'accès au travail et à la formation professionnelle à Saint-Quentin-Fallavier. A la fin de la réunion, une feuille de renseignements est remplie par les personnes détenues ; elle est ensuite utilisée en CPU. Cette fiche concerne son état civil, sa situation pénale, son parcours scolaire antérieur, son expérience professionnelle en détention et hors détention, son projet en détention et son projet professionnel de sortie. Pour les non francophones **les brochures et fiches de renseignement sont éditées en dix langues différentes**⁴².

En outre, pour les personnes détenues du quartier centre de détention, un entretien individuel de « pré-diagnostic » est systématiquement effectué.

Les réunions suivantes, destinées à préparer l'examen des demandes en CPU, sont individuelles ; elles font l'objet de convocations formelles et d'une information des services de l'administration pénitentiaire.

Les demandes de travail et de formation professionnelle sont faites au moyen d'un « coupon de demande », disponible en détention, que les personnes détenues doivent adresser au bureau de gestion de la détention (BGD). Le dossier arrivant inclut un exemplaire du coupon de demande de travail, mais pas de coupon de demande de formation.

La demande de travail permet de mentionner le poste souhaité de manière très précise, car les postes du service général sont individualisés. Elle permet aussi d'explicitier la motivation du candidat. La demande de formation concerne les formations « de fond », préparation de projet professionnel, recherche d'emploi et accompagnement vers l'emploi à la sortie. Par ailleurs, des coupons de candidature spécifiques sont édités avant chaque stage thématique.

A réception de la demande, le BGD édite un « coupon » de réponse qui porte la date de la CPU au cours de laquelle la demande sera examinée. Pour les demandes de travail, le délai est de trois semaines. Pour la formation, les CPU sont programmées une semaine à l'avance si la formation se déroule en détention ; le délai nécessaire peut aller jusqu'à trois mois pour celles qui se font en semi-liberté ou en placement car il faut prévoir l'intervention du SPIP et du JAP. Pour les formations programmées, il y a des appels à candidature spécifiques, précédés d'un affichage en détention, au moins un mois avant le début de la formation.

Pendant l'intervalle qui sépare la demande de l'examen en CPU, la *Sodexo* procède à un « bilan d'évaluation et d'orientation » qui fait apparaître :

- une actualisation des différentes demandes du détenu ;
- la situation actuelle du détenu au regard du travail pénitentiaire ;
- les points d'évaluation restant à réaliser ;
- l'analyse de l'expérience professionnelle ;
- une évaluation des connaissances de base fondée sur un imprimé type ;

⁴² Allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe.

- l'évaluation spécifique liée à la demande du détenu ;
- un avis du conseiller.

9.2 Le travail

9.2.1 Le service général

A la date de la visite, les emplois du service général étaient les suivants :

- **emplois pourvus : 71** (15,1% de l'effectif);
- emplois réservés : 12 ;
- détenus en liste d'attente : 12.

Les emplois pourvus sont répartis entre :

- quartier centre de détention : 43 ;
- quartier maison d'arrêt : 28.

Ces emplois sont classés de la manière suivante :

- classe 1 : 14 % ;
- classe 2 : 33 % ;
- classe 3 : 50 % ;
- forfait : 3 %.

Les rémunérations servies aux auxiliaires sont supérieures aux moyennes de référence nationales⁴³ :

<i>Classe</i>	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	<i>Moyenne nationale</i>	<i>Tarif pratiqué</i>
Classe 1	13,36 €		15,18 €	15,50 €
Classe 2	10,21 €	13,35 €	11,35 €	12 €
Classe 3	7,82 €	10,20 €	8,44 €	9 €

En outre, certaines personnes détenues bénéficient de gratifications exceptionnelles.

Chaque emploi du service général fait l'objet d'une fiche de poste qui mentionne la durée de travail, la rémunération, les conditions de surveillance et de subordination, les horaires, les attentes spécifiques en termes de comportement au travail, les compétences nécessaires, la liste des tâches à accomplir, le matériel mis à disposition et les conditions particulières du poste.

⁴³ Note DAP n°100 248 du 30 novembre 2011.

L'effectif des auxiliaires rapporté à celui de la population pénale ne fait pas l'objet de critiques. On doit cependant mentionner une pratique particulière, celle des « **aides auxiliaires** ». Il s'agit de personnes classées dans ce type d'emploi qui n'apparaissent pas dans la liste des auxiliaires et sont théoriquement appelés à remplacer les auxiliaires d'étages pendant leur repos hebdomadaire ou en cas d'absence imprévue. En réalité, ces aides auxiliaires travaillent tous les jours, notamment pour la distribution des repas, mais ne sont rémunérés que par un forfait représentant l'équivalent de deux jours de travail par semaine. Cette pratique est présentée comme une période de test qui précède logiquement l'accès à un emploi d'auxiliaire pleinement rémunéré.

9.2.2 Les ateliers de production

La maison d'arrêt dispose de quatre ateliers gérés par la *Sodexo* qui traite avec des concessionnaires ou exploite directement certaines activités :

- atelier 1 : concession ILLICOM (petits travaux de montage et ensachage) ; cet atelier est occupé par des personnes détenues fragiles, issues des rez-de-chaussée du centre de détention et de la maison d'arrêt ;
- atelier 2 : concession LECOBAC (petits travaux) ; cet atelier est principalement occupé par des personnes de la maison d'arrêt ;
- atelier 3 : plusieurs activités principalement dévolues aux personnes du centre de détention :
 - o concession AEES (blocs lumineux d'issues de secours),
 - o concession ACK Forankra (couture de sangles pour la manutention),
 - o exploitation directe SJS (petits travaux) ;
- atelier 4 : exploitation directe de la *Sodexo* (petits travaux) principalement pour des personnes du centre de détention.

Les horaires de présence dans les ateliers sont de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h, sauf le vendredi après-midi.

L'horaire du retour en cellule pour le déjeuner présente parfois une difficulté. En effet, si le mouvement est interrompu pour quelque cause externe, comme cela arrive fréquemment, les personnes détenues peuvent avoir moins de vingt minutes pour déjeuner car la promenade commence très tôt. Un projet de travail en journée continue avait été élaboré par la précédente direction du centre pénitentiaire ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il devrait être réactivé.

Les personnes qui travaillent aux ateliers sont choisis chaque jour, en fonction du besoin de production, dans la liste des détenus classés. Cette liste comporte des travailleurs réellement disponibles (environ 120) et une liste d'attente (26)⁴⁴. Le volume de ces listes présente une difficulté car en pratique ce sont **entre soixante-dix et quatre-vingt personnes détenus qui travaillent de manière régulière aux ateliers** (15% de l'effectif de la population carcérale). Beaucoup de personnes classées ne travaillent pas ou travaillent une semaine et restent pendant de longues périodes sans être appelés. Ces listes permettent, d'une part, de satisfaire – de manière un peu théorique – un plus grand nombre de demandes de classement et, d'autre part, de répondre au besoin pour des opérations qui nécessitent beaucoup d'opérateurs mais sont très ponctuelles.

Les travailleurs sont payés à la pièce sur une référence horaire de 4,20 euros pour les opérateurs et de 4,40 euros pour les contrôleurs. La cadence de référence est établie par trois personnes détenues de niveaux répartis ; elle est réalisée sur un échantillon d'une demi-heure. **Des primes sont attribuées à l'initiative des contremaîtres ; elles ne sont pas maîtrisées par l'administration.**

Dans chaque atelier, il y a un représentant du concessionnaire mais ce sont surtout des contremaîtres détenus qui organisent le travail au quotidien. Ils jouent le rôle de chef d'équipe et c'est à eux que le concessionnaire donne les consignes. Ils organisent le travail et le vérifient, font le décompte des travaux de chacun pour la paie et établissent un relevé signé par chaque travailleur. Les contremaîtres sont payés six heures (leur temps de présence) auxquelles s'ajoutent deux heures forfaitaires pour les tâches administratives. Le poste de contremaître est attribué au sein de chaque atelier sous le contrôle d'un officier.

Cette organisation est censée ne pas poser de problème particulier et bien fonctionner, mais elle recèle deux éléments de vulnérabilité.

En principe les contremaîtres détenus n'interviennent pas dans le choix des personnes appelées au travail. Dans la réalité, la situation semble moins claire. Ce sont eux, en effet, qui indiquent le nombre d'opérateurs dont ils auront besoin pour le lendemain. Dans un atelier, le contremaître détenu a dit au contrôleur que parmi les tâches qui lui incombent, il doit « *faire la liste des détenus qui seront appelés pour le lendemain* ». Dans deux ateliers, les contremaîtres déclarent qu'ils donnent un avis sur les personnes détenues qui sont le mieux adaptées aux tâches à accomplir et que le représentant du concessionnaire relaie peut-être cet avis, de manière indicative, auprès de l'administration. Dans le quatrième atelier le contremaître détenu a affirmé qu'il n'intervenait pas dans le choix des personnes appelées au travail mais qu'il peut « *donner un avis sur un mauvais travailleur* ».

Les personnes détenues estiment qu'ils ont du mal à comprendre les critères de choix et parlent de favoritisme sans fournir d'exemple précis.

⁴⁴ Nombres du 22 août 2012.

Les relevés de production qui servent de fondement au paiement des salaires ne sont à aucun moment contrôlés par l'administration pénitentiaire. Ils sont réalisés par les contremaîtres détenus, puis remis au concessionnaire qui les transmet à *Sodexo*. Le système ne donne lieu à aucune contestation. Cependant on ne peut exclure un risque de « caïdat ». Les surveillants rapportent d'ailleurs un épisode assez ancien, remontant à une époque où les personnes détenues classées au travail n'étaient pas séparées en fonction de leur vulnérabilité comme ils le sont maintenant : le contremaître, subissant l'emprise de « caïds », leur attribuait une production réalisée en fait par les plus faibles. Il n'est pas certain que les procédures en place aujourd'hui écartent tout à fait ce risque.

Les conditions de travail des surveillants sont difficiles ; ils estiment en effet qu'il manque un agent et que cette absence est compensée par la rotation de surveillants non affectés qui ne connaissent pas la tâche spécifique de surveillance des ateliers. Les surveillants considèrent en outre que les tâches administratives qui leur incombent ne leur laissent pas assez de temps de présence dans les ateliers.

La complexité des locaux ajoute à celle de leur service. Les personnes détenues elles-mêmes observent que la localisation du bureau des surveillants et la construction de nouveaux locaux dans l'un des ateliers rendent l'appel au surveillant difficile.

Divers petits incidents de la vie quotidienne témoignent d'une faible maîtrise de certaines situations : par exemple, le statut de la pause-café et la possibilité de fumer dans les ateliers ne sont pas vraiment clairs car les tolérances varient d'un atelier à l'autre ; ou bien un local inutile, plus ou moins fermé, a pu être utilisé un certain temps comme salle de prière sans qu'on le perçoive immédiatement.

Par ailleurs, personnel de surveillance et personnes détenues soulignent des difficultés nées de la chaleur et du manque d'aération.

9.3 La formation professionnelle

Les actions de formation professionnelle couvrent **un large spectre** allant de l'action de mobilisation ou de reprise de rythme à des formations qualifiantes donnant un titre professionnel de niveau CAP.

En 2012, le programme comporte seize sessions de formation offrant **au total 154 places**. Les formations figurant au programme font l'objet de candidatures individuelles examinées en CPU après évaluation des candidats par le service de la formation professionnelle. Chaque session est ouverte à huit à douze candidats. La liste arrêtée par la CPU est en principe assortie d'une liste complémentaire d'un tiers de l'effectif ouvert.

Le catalogue des formations comprend :

- des formations thématiques rémunérées :
 - o maintenance et hygiène des locaux (deux sessions),
 - o perfectionnement hygiène des locaux,
 - o projet professionnel et travaux paysagers (deux sessions),
 - o gestion d'une micro-structure commerciale,
 - o maintenance de bâtiment en collectivité,
 - o cariste d'entrepôt ;

- des formations thématiques non rémunérées :
 - o « dessine-moi un projet » (deux sessions),
 - o préparation à la recherche d'emploi (quatre sessions),
 - o « comprendre la création d'entreprise » (deux sessions).

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, un projet de CAP complet « maintenance des locaux de collectivités » sera mis en œuvre en collaboration avec la responsable locale de l'enseignement qui assurera la formation à la partie théorique du CAP tandis que *Sodexo* se chargera de la partie pratique. Des collaborations de cette nature ont déjà été expérimentées pour des formations non qualifiantes, de sorte que la réalisation du projet n'appelle pas d'inquiétude. Selon ses acteurs, la principale difficulté viendra des personnes détenues, moins assidues à l'enseignement scolaire qu'aux travaux pratiques.

Les formations « de fond », hors catalogue, sont facturées sous forme d'heures d'accompagnement. Il s'agit de formations individualisées qui peuvent être dispensées en groupe. Ces formations sont libres en termes de temps et les candidatures ne passent pas en CPU. Elles concernent :

- la préparation de projets professionnels ;
- les techniques de recherche d'emploi ;
- l'accompagnement dans l'emploi à la sortie.

Deux autres prestations prévues au cahier des charges de *Sodexo* doivent être prochainement mises en place :

- le dispositif d'évaluation de projet professionnel ;
- le bilan d'évaluation et d'orientation en situation de travail.

Le service de la formation professionnelle voit les personnes détenues après leur demande de formation et assure ensuite un suivi personnalisé de leur projet sous la forme de deux bilans pour les formations courtes et trois pour plus longues. A défaut, il les voit au minimum tous les six mois pour un bilan d'évaluation et d'orientation.

Le service dispose d'une personne qui assure la recherche d'emploi vers l'extérieur pour les personnes en fin de peine et ceux qui sont susceptibles de bénéficier d'un placement extérieur ou d'une semi-liberté. Elle fait l'accompagnement de la recherche et le lien avec le SPIP, accompagne les personnes détenues aux entretiens et assure un suivi pendant six mois en cas d'embauche.

Le service de la formation professionnelle dispose de trois salles d'une dizaine de places ; elles sont partagées avec l'administration qui les utilise notamment pour les débats contradictoires, une journée deux fois par mois.

La prise en compte de la formation en détention n'est pas constante : par exemple, le jour de la visite des contrôleurs, le groupe de formation professionnelle a été mis en place avec quarante minutes de retard. L'assiduité des personnes détenues, en revanche, ne semble pas présenter de difficulté.

Les formations qualifiantes assorties d'un placement extérieur ou d'une mesure de semi-liberté sont difficiles à gérer. Outre les délais de procédure qu'elles nécessitent, il n'est pas aisé de trouver des candidats remplissant à la fois les conditions d'aptitude pour la formation et une situation pénale compatible avec les modalités d'exécution de la peine qu'elle suppose. Ainsi, deux formations extérieures prévues à l'automne 2012 offrent vingt places, mais à la date de la visite, on n'avait encore pressenti que dix personnes.

La gestion de la formation professionnelle par *Sodexo* est considérée par le personnel de surveillance comme la prestation de cette société qui fonctionne le mieux.

9.4 L'enseignement

La responsable locale de l'enseignement (RLE) est professeure des écoles ; elle est assistée d'une autre professeure des écoles ; les deux sont employés à temps complet. Le service dispose en outre de six vacataires qui effectuent au total un service hebdomadaire de dix-huit heures trente dans les matières suivantes :

- français ;
- mathématiques et sciences et vie de la terre (SVT) ;
- histoire et géographie ;
- anglais ;
- anglais conversationnel ;
- français langue étrangère.

Le service dispose de :

- trois salles de cours de huit places : l'une équipée de trois ordinateurs, une autre d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur et la troisième de quatre ordinateurs et une imprimante ;
- une salle informatique équipée de huit ordinateurs reliés en réseau et permettant l'accès à des sites Internet « aspirés » ;
- une salle polyvalente d'environ 50 m² ;
- un bureau équipé d'un ordinateur relié à Internet.

Les enseignants rencontrent les arrivants deux fois par semaine en réunion collective. Le livret d'accueil indique en outre que tous ceux qui n'ont pas de diplôme sont reçus de manière systématique en entretien individuel et que ceux qui ont un diplôme sont reçus sur demande.

Les activités de l'unité locale d'enseignement (ULE) sont les suivantes :

- maîtrise de la langue écrite : dix-neuf élèves ont été scolarisés pendant l'année. Une part importante est constituée de gens du voyage ;
- français langue étrangère : ces cours sont dispensés à un public hétérogène marqué par un fort renouvellement car il s'agit souvent de personnes sans ressources qui doivent travailler ;
- préparation au certificat de formation générale : cette formation connaît aussi un taux de renouvellement important et le nombre des candidats à l'examen est en forte baisse car ses exigences se sont accrues ;

- initiation à l'anglais : cette formation de deux heures par semaine n'est pas suivie d'une validation ;
- atelier pédagogique : cette formation est destinée à des personnes détenues illettrées, souvent âgées, qui présentent des troubles d'apprentissage ;
- brevet informatique : cette formation de quatre heures par semaine est répartie en deux niveaux ;
- classe secondaire : cette formation, initialement destinée à la préparation du brevet des collèges, évolue vers une formation « à la carte » destinée à des jeunes gens désireux de préparer un diplôme de niveau secondaire (BAC, DAEU, CAP, par exemple) ;
- anglais conversationnel : cette formation de deux heures et demie par semaine débouche sur une attestation de compétences ;
- mathématiques : il s'agit d'une formation non diplômante de deux heures et demie par semaine ;
- validation des acquis par expérience (VAE) : **le centre pénitentiaire a choisi d'être un établissement expérimental pour la validation des acquis par expérience concernant les personnes détenues qui ont exercé plus de trois ans une activité professionnelle entrant dans le champ d'un diplôme.** L'ensemble de la population pénale a été informé de cette faculté par courrier, vingt-cinq personnes ont bénéficié d'une information personnalisée et six projets étaient en cours de validation au moment du contrôle ;
- cours par correspondance (CNED) : ces cours concernent les détenus ayant un projet particulier nécessitant l'obtention d'un diplôme et capables de travailler de manière autonome. Deux personnes détenues ont suivi une première année de BTS. Les enseignants déplorent l'étroitesse des budgets qui imposent une sélection complexe et l'absence d'accès à Internet qui réduit la capacité de recherche des étudiants ;
- cours par correspondance (Auxilia) : ces cours par correspondance destinés à des élèves de faible niveau qui travaillent sont inégalement suivis. Quinze élèves sont inscrits, mais, selon les enseignants, le bénéfice qu'ils tirent de cette formation est très inégal.

Le principal projet pédagogique de l'année 2012-2013 est la mise en place d'un CAP complet (théorie et pratique) consacrée à la « maintenance des bâtiments de collectivités », projet déjà mentionné *supra*.

L'unité locale d'enseignement (ULE) participe également à des projets transversaux, notamment :

- formation au code de la route ;
- atelier créatif ;
- formations informatiques ;
- journal des personnes détenues, transformé en « club presse » en raison de difficultés budgétaires ;
- expositions ;

- découvertes de la nature.

En 2011, le service scolaire a accueilli 345 personnes détenues dont **323 ont suivi un cursus scolaire**. Ce chiffre, en hausse par rapport à l'année précédente (295 élèves scolarisés), est cependant en retrait par rapport à celui de 2009 (395 élèves scolarisés). Le taux de scolarisation est de 21 %, c'est-à-dire légèrement supérieur à l'objectif national de 20 %. Le volume horaire d'enseignement par élève, de 6,7 heures, est en revanche inférieur à l'objectif national de dix heures.

Pour cette population scolarisée, le service scolaire n'a tenu que 39 livrets d'attestation, soit 113 de moins que l'année précédente. Des diplômes ont été délivrés à 62 personnes, soit 8 de moins qu'en 2010.

Les enseignants sont globalement satisfaits des conditions dans lesquelles ils exercent leur activité. Ils soulignent toutefois que l'école ne semble pas être la priorité des personnes détenues, souvent en raison de la faiblesse de leurs ressources qui les conduit à privilégier le travail. Du reste, il n'y a pas de liste d'attente et il y aurait plutôt plus d'offre de formation scolaire que de demande. Les enseignants mentionnent aussi une difficulté à maîtriser l'absentéisme.

9.5 Le sport

Le centre pénitentiaire dispose de deux surveillants moniteurs de sport, titulaires de la qualification « moniteur de sport ». Ils sont assistés par un professeur d'éducation physique qui vient le jeudi pendant l'année scolaire, en principe pour accompagner les sorties mais qui, en pratique, vient chaque semaine, même lorsqu'il n'y a pas de sortie. Une personne classée comme auxiliaire est chargée du nettoyage des locaux annexes aux installations sportives, le nettoyage des installations elles-mêmes étant assuré dans le cadre de la formation professionnelle.

Le centre pénitentiaire dispose de deux installations principales : un gymnase et un terrain de sport.

Le gymnase a été construit en 1991. Ce bâtiment, constitué d'un toit de tôle sur une charpente en bois, abrite un terrain de hand-ball, deux terrains de basket, une salle de musculation, une salle de tennis de table avec deux vélos d'intérieur, un local de stockage pour des vélos utilisés lors des sorties et des toilettes et des douches pour les personnes détenues et les moniteurs.

Le gymnase a bénéficié de gros travaux (toiture et étanchéité) en 2011, mais ses installations sont vieillissantes. Le toit de tôle protège mal du chaud et du froid. Il y a quatre fenêtres hautes de chaque côté, mais on ne peut en ouvrir que deux, ce qui est pénalisant par forte chaleur. Le sol en plastique de la salle de sport est fragile ; ses dalles se décollent. Les plafonds du vestiaire et des douches collectives côté personnes détenues sont marqués de moisissure, de même que les deux cabines de toilettes qui sont dégradées et n'ont pas de portes. Deux portes d'intervention en cas d'incident majeur, en guise d'issues de secours, sont fermées à clé. Les douches et les toilettes des moniteurs sont vétustes. Des extincteurs sont stockés dans un local difficile d'accès et encombré.

Le terrain de football en herbe ne dispose d'aucun marquage.

Il n'y a pas d'équipement sportif dans les locaux d'hébergement.

Les séances de sport sont organisées par groupes correspondant aux étages de la détention. Tous les groupes ont deux séances de sport par semaine. Dans chaque séance, les personnes détenues choisissent leur activité entre football, musculation, tennis de table, course ou cyclisme. Toutes les activités se déroulent dans la salle ; le terrain n'est utilisé que pour la course ou les tournois de football.

Le jeudi est consacré aux sorties pour des activités de cyclisme, montagne, raquettes ou VTT. Il y a une **sortie presque chaque semaine** ; à défaut, ce sont des animations avec des visiteurs externes. Chacune de ces sorties concerne **trois ou quatre personnes détenues**. Le choix des participants est fait par les moniteurs parmi les volontaires en fonction de la motivation et du comportement des personnes.

L'activité fonctionne de manière satisfaisante la fréquentation est importante. Les groupes sont de quarante et les listes sont pleines. L'absentéisme fait l'objet d'une vigilance particulière afin de désinscrire les personnes détenues qui ont plus de trois absences injustifiées.

Toutes les personnes détenues du quartier centre de détention peuvent participer aux séances de sport ; pour celles de la maison d'arrêt, il y a une liste d'attente de quinze à vingt personnes, c'est-à-dire d'un peu plus d'un mois en moyenne.

9.6 Les activités culturelles et socioculturelles

Depuis la disparition en 2008 des agents de justice (anciens « emplois-jeunes ») dévolus au développement de l'action culturelle et socioculturelle, les personnels d'insertion se sont réparti les activités par thème. Mais, du fait de l'investissement important et du redéploiement de l'activité du service en direction de l'aménagement de peine, le suivi des activités est plus difficile et repose sur une forme de « militantisme » de la part des professionnels qui s'y investissent.

9.6.1 L'action vidéo et le canal interne

L'association grenobloise de vidéastes « Les deux maisons » intervient au CP depuis 2008. Il s'agit d'une **association de création, de production et de diffusion audiovisuelle**.

Les intervenants n'ont pas pu être rencontrés, mais lors de la visite, un document a été visionné, le CPIP référent de l'action entendu et la consultation du site de « Culture et territoires » a permis de dégager la démarche d'intervention.

Il paraît important de transcrire les propos des intervenants qui attestent de la qualité et de l'exemplarité de leur engagement auprès des personnes détenues et rendent compte de l'intérêt que peut revêtir l'action culturelle en prison dans la conception même de la prison et de la place que la culture peut y prendre.

Le travail visionné (film de création d'environ quinze minutes sur le mythe d'Ulysse) confirme cette appréciation :

« À l'origine, sollicités par le SPIP de l'Isère, nous nous apprêtions à animer un atelier « classique » de création vidéo [...] mais bien vite, plutôt que de rester dans une position de « prestataire », nous avons souhaité nous engager dans une aventure artistique exigeante, qui interroge et transforme l'institution carcérale de l'intérieur. La topographie du lieu, ses exigences et ses rigidités, les montages administratifs et financiers qui encadrent l'activité, sont autant de paramètres propres à la prison, que nous prenons en compte mais nous sommes attentifs à développer des préoccupations et des formes de création qui ne sont pas spécifiques au monde

carcéral, afin de ne pas enfermer deux fois le lieu. Ce n'est pas parce qu'une caméra peut rentrer en prison qu'elle doit montrer ce qu'il s'y passe, parce que justement il ne s'y passe audiovisuellement rien qui puisse permettre de la comprendre. Ou plutôt tout qui puisse prêter à confusion, amalgame, caricature, raccourcis d'interprétation. [...] Nous jouons du point de vue unique qu'offre la prison sur le monde, tout en niant l'idée d'une prison hors du monde. Les personnes qui participent aux ateliers s'y déploient en tant qu'acteurs. C'est cela que nous montrons, la progressive transformation de l'individu en interprète. La complaisance, ou la facilité, voudrait que l'on représente un individu figé dans son « statut » de détenu, objet de fantasme ou de pitié.

[...]

Les contraintes sont maximales. Nous avons peu de temps, peu de moyens (en avoir trop serait peut-être obscène). Confinés dans une salle de quinze mètres carrés, nos seuls éléments sont une ou deux caméras, des micros, les personnes, leur matière, leur capacité à investir l'espace et la proposition artistique. Concrètement, il n'y a pas d'échappatoire mais cette situation est aussi un argument esthétique.

[...]

Créer en prison, c'est tout simplement prolonger les lieux de l'art. Nous avons travaillé sur des adaptations de récit, essentiellement des contes issus de la grande tradition orale : l'Odyssée, les Contes de Perrault. Les participants devaient s'approprier le texte à travers ses grands axes narratifs, apprendre peu à peu à en maîtriser l'articulation. Nous avons joué Les dix arguments de Barbe Bleue. Il s'agit d'une confrontation entre Barbe Bleue et ses beaux-frères, venus pour le tuer. La question de l'honneur est centrale : Barbe Bleue doit tuer sa femme parce qu'elle l'a trahi ; les beaux frères doivent tuer Barbe Bleue pour venger leur sœur. Nous montrons des détenus en train de jouer des assassins. Pourquoi devrait-on leur proposer des rôles consensuels, de rédemption ? Dans la confusion entre le rôle de l'assassin et le passé pénal de la personne condamnée, ce qui est saillant, c'est l'acteur. C'est parce que ces hommes sont des acteurs qu'ils ont su incarner ce rôle, et que cela n'est ni mal, ni choquant, ni en écho à leur situation personnelle. En mettant en scène le crime et sa justification, nous partons du lieu où nous sommes : mais le travail de l'acteur et celui de la caméra nous en libère. En atelier, nous nous attaquons aux monuments de la Culture ; celle que l'on apprend à l'École, qui donne leur nom aux rues. Dans le lieu du petit, j'ai voulu convier les œuvres immenses ; la Culture, c'est écrasant et léger en même temps, ce sont des envolées littéraires majestueuses concentrées dans un objet-livre qui ne pèse pas beaucoup. Jouant de ce paradoxe, il fallait montrer que c'était possible, à notre portée, que la Culture, c'est à tout le monde.

[...]

Nous voulons que les personnes sortent grandies et fières de ces expériences. En prison, le rapport au temps est déformé. La vie est mise sur pause, mais l'emploi du temps est rempli et dirigé : parler, activités, repas, promenade, activités. Dans le même temps, les personnes s'ennuient. L'atelier n'est pas là pour remplir une case de l'emploi du temps. Au contraire, il ouvre un espace et une temporalité parallèles, où les personnes peuvent être dans la réflexion et dans la création ».

9.6.2 « La caravane des 10 mots »

Depuis deux ans, « La caravane des 10 mots » intervient au CP. Il s'agit d'un projet d'action culturelle développé en région Rhône-Alpes dont l'objectif est d'approfondir l'intervention culturelle auprès des personnes en insertion professionnelle, immigrées ou issues de l'immigration, des personnes incarcérées, des gens du voyage, avec toujours la volonté de s'adresser aux personnes les plus éloignées de l'offre culturelle. Chaque année, dix mots sont choisis qui ont les vecteurs d'intervention de différentes disciplines artistiques (théâtre, lecture, atelier d'écriture, arts plastiques etc.).

Au CP, les intervenants ont développé une action d'arts plastiques en bâtiment, grâce à l'accueil d'un artiste en résidence. Cette année, ils sont intervenus dans la salle d'activité du rez-de-chaussée du centre de détention, permettant la réalisation de fresques, de dessins individuels. Trente-cinq personnes détenues ont pu participer à cette action.

9.6.3 « Les Abattoirs » de Bourgoin-Jallieu

« Les Abattoirs » de Bourgoin-Jallieu, scène de musique actuelle, interviennent à l'établissement depuis 2010 sur des ateliers *slam* avec enregistrement. En 2011, une personne détenue a pu bénéficier d'une permission de sortie pour participer à un festival.

9.6.4 Les activités socioculturelles

Il s'agit :

- de cours en Informatique, assurés chaque semaine par l'association club informatique pénitentiaire (CLIP), qui intervient également pendant les congés scolaires sur des cours de perfectionnement et sur la période estivale sous forme de stage ;
- du journal : un professeur des écoles et un journaliste professionnel pilotent un groupe de quatre personnes détenues chargés de la réalisation d'un journal interne. Diffusé à 500 exemplaires, le journal est remis à chaque personne détenue ;
- de jeu d'échecs : l'association Lyon Olympique Echecs dispense une trentaine de séances de 2 heures le vendredi après-midi.
- des activités du GENEPI (cf. *supra* § 6.4).

9.7 L'association socioculturelle

Outre les membres de droit (chef d'établissement, directeur adjoint, attaché, juge de l'application des peines, chef de détention, RLE, moniteur de sport, CSIP), le conseil d'administration est composé d'une bibliothécaire bénévole, la DFPIP, une lieutenant, un professeur d'EPS, un membre de la Croix-Rouge française et un surveillant.

Une cotisation des personnes détenues est mise en place sur la forme de l'adhésion volontaire ; elle constitue une ressource minime, qui n'apparaît même pas dans les comptes prévisionnels. En 2011, la ressource principale de l'association était constituée en majorité par la location des réfrigérateurs (36 136 euros) ; or, cette ressource disparaît du fait de la reprise de ce service par la gestion déléguée. **L'association n'aura donc plus d'autres revenus que les subventions qu'elle reçoit.**

L'association paraît active, notamment sur le plan du sport ; elle fait d'ailleurs l'objet d'un agrément Jeunesse et Sport.

Le prévisionnel du budget 2012 est ainsi constitué de :

dépenses	
<i>bibliothèque</i>	1 000
<i>Intervenant échecs</i>	1 300
<i>Atelier écriture</i>	1 000
<i>Aide aux détenus en aménagement de peine</i>	2 000
Sous total ASE et SPIP	5 300
<i>Frais comptable</i>	500
<i>Entretien et réparation salle musculation</i>	500
<i>Stage formation tennis de table</i>	1 000
<i>Stage formation badminton</i>	1 000
<i>Achat matériel tennis et badminton</i>	300
<i>Achat matière et fourniture</i>	400
<i>Module préparation santé (sorties vélo)</i>	1 000
<i>DDJS : CNDS intervention « incivilités » et projet vélo</i>	1 000
<i>DJS CNDS licences sportives</i>	800
Sous total sport	6 000
<i>Sorties extérieures PEPS</i>	1 500
total	15 800

Le prévisionnel des **recettes** s'établit ainsi :

<i>Région Rhône Alpes PEPS (sorties extérieures)</i>	1 500
<i>VVV (sport stages vacances)</i>	4 600
<i>DDJS (sport, incivilité et santé)</i>	2 400
<i>Subvention AP SPIP</i>	2 800
<i>Subvention AP (non précisé) aménagement de peine</i>	2 500
<i>Fonds de roulement 2011</i>	2 000
Total	15 800

9.8 La bibliothèque et les actions « livre et lecture »

9.8.1 Les locaux

L'accès se fait par la « rue ». La bibliothèque, d'une surface totale de 179 m², comporte une mezzanine à laquelle on accède par un escalier en vis. C'est un lieu clair, agréable, ordonné selon les règles propres aux bibliothèques. Elle est équipée de sièges bas, d'une table de consultation des ouvrages, est décorée d'affiches et agrémentée de plantes vertes. Elle comporte des présentoirs pour les revues et les nouveautés, des bacs à bandes dessinés.

Un ordinateur est mis à disposition pour la lecture de CD-ROM et l'utilisation du traitement de texte.

9.8.2 Le fonctionnement

Une personne détenue est classée bibliothécaire, et rémunérée à ce titre ; un suppléant est également sélectionné, il n'est pas rémunéré et intervient lors des absences du titulaire. Une **formation est assurée grâce à la bibliothèque départementale de l'Isère (BDI)**.

La bibliothèque est ouverte quatorze heures par semaine, les après-midis du lundi au jeudi de 13h30 à 17h sur deux créneaux d'une heure et demie. Elle est accessible aux personnes détenues par tour de rôle selon leur bâtiment. Chacun a la possibilité de venir une fois par semaine à la bibliothèque, à charge pour lui de remplir un bon d'inscription une semaine à l'avance pour un accès dans le créneau réservé à sa position en détention. En cas d'absence, il est désinscrit. On ne peut donc pas parler véritablement d'un accès direct à la bibliothèque qui supposerait que le lecteur puisse accéder sans inscription aux créneaux réservés.

Vingt personnes détenues peuvent fréquenter simultanément la bibliothèque.

L'ouverture ne peut se faire qu'en présence d'un bénévole, mais il y a une demande pour ouvrir le matin sans bénévole, afin d'augmenter le volume des plages d'accès à la bibliothèque. Cinq bénévoles interviennent et couvrent toutes les plages d'ouverture de la bibliothèque. Au moment du contrôle, la bénévole présente était une ancienne libraire. Sa présence donnait à ce lieu sa dimension civile. Les rapports constatés au moment de la visite étaient véritablement ceux de lecteurs à bibliothécaire.

La gestion de la bibliothèque, en tant qu'équipement culturel, est assurée par la BDI, qui met à disposition un bibliothécaire qui intervient sur site deux ou trois fois par mois. Il désherbe le fonds et détermine les acquisitions nécessaires. Il assure également la formation des bibliothécaires détenus. Le budget dévolu à la bibliothèque s'élève à 4 700 euros, répartis entre le SPIP (3 700 euros) et l'association socioculturelle (1 000 euros).

Le SPIP monte également les dossiers de subvention auprès du centre national du livre (CNL). **Deux achats en nombre ont lieu par an.**

Le fonds est constitué de **5 000 ouvrages**, classifiés selon la nomenclature Dewey.

En bas, sont placés les ouvrages de sciences et techniques, les dictionnaires, ouvrages d'histoire, de géographie, les ouvrages juridiques. Le guide de l'OIP ainsi que le rapport du CGLPL sont présents. Les revues sont disposées dans un présentoir. On trouve : « *Sciences et vie* », « *Ordinateur* », « *Autre Muraille* », « *Famili* », « *Alternatives économiques* », « *Jeune Afrique* », « *Terres sauvages* », « *Manière de voir* ». La revue « *L'Echo du Biais* », réalisée à l'établissement, est également présentée aux lecteurs de la bibliothèque, ainsi que des recueils de textes réalisés lors d'ateliers d'écriture, le dernier atelier remonte à 2009.

Sur la mezzanine, figurent les romans, les policiers, les bandes dessinées, les livres étrangers.

Lorsqu'une personne non francophone souhaite un livre dans sa langue, sa demande est notée sur une fiche et le correspondant de la BDI s'efforce de trouver des ouvrages.

Des rencontres d'auteur ont lieu dans la bibliothèque, notamment dans le cadre de la manifestation « Polar derrière les murs », organisée par l'agence régionale du livre Rhône-Alpes. Ces rencontres sont précédées de cercles de lecture portant sur les ouvrages des auteurs invités lors de cette manifestation.

Un chariot de livres dessert occasionnellement le quartier d'isolement.

Le feuillet d'information délivré par le SPIP au moment de l'arrivée ne fait malheureusement pas état de la bibliothèque.

9.8.3 La fréquentation

247 lecteurs ont fréquenté la bibliothèque en janvier, 218 en février, 192 en mars, 196 en avril, 168 en mai, 195 en juin, 103 en juillet, 46 au moment de la visite.

Certaines personnes détenues indiquent que, **selon les tours, il faut choisir entre promenade et bibliothèque**. Il a été indiqué que l'accès des personnes en formation était difficile car celle-ci se termine à 16h30.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

10.1 L'orientation et le changement d'affectation

Conformément à la réglementation, les personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt font l'objet d'un dossier d'orientation (DO) dès lors que leur reliquat de peine est supérieur à deux années d'emprisonnement.

Il a été toutefois indiqué qu'un « DO local » pouvait être ouvert à la demande d'un condamné de la maison d'arrêt au reliquat de peine compris entre un et deux ans, qui demande à être affecté au quartier centre de détention. S'il n'est pas en mesure d'affecter directement un condamné de la MA au CD – faute de délégation du directeur interrégional de Lyon –, le chef d'établissement dispose d'une priorité d'affectation de quinze places qu'il occupe avec des condamnés choisis par lui. La décision d'affectation reste de la compétence du DISP. Au jour du contrôle, quatre condamnés de la maison d'arrêt étaient affectés au centre de détention suite à un DO local et attendaient d'y être placés ; sept autres condamnés de la maison d'arrêt étaient dans l'attente de la décision de la direction interrégionale.

Tout dossier d'orientation est instruit par le greffe qui le fait circuler dans les différents services (UCSA, SPIP, direction). Les avis des magistrats de l'application des peines (JAP et parquet) sont recueillis lors de leur venue à l'occasion d'une commission d'application des peines ou d'un débat contradictoire.

La procédure est la même pour les demandes de changement d'affectation (DCA) formées par les condamnés du centre de détention. Quand il reçoit par courrier une demande de transfert d'un condamné du CD, le greffe ne l'instruit pas immédiatement mais la transmet à la direction qui, le cas échéant, lui retourne avec la consigne de le faire ; il a été indiqué que les demandes de ce type n'étaient pas systématiquement retournées au greffe.

Au terme de cette procédure, le dossier est envoyé à la DISP de Lyon avec une proposition d'affectation ou de réaffectation, les dossiers d'orientation « locaux » étant préalablement soumis à l'appréciation de la direction.

Le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2011 fait état du traitement de quatre-vingt-quatorze dossiers d'orientation, dont trente-et-un DO locaux.

Les décisions d'affectation ou de changement d'affectation sont notifiées aux intéressés par un agent du greffe qui se rend en détention en fin de matinée, lorsque les personnes détenues sont toutes rentrées en cellule pour le déjeuner.

« Une ou deux fois par an », le greffe reçoit de la DISP de Lyon un tableau d'information sur les délais d'attente de transfert. Toutefois, selon les informations recueillies, le greffe ne serait que rarement interpellé par les personnes détenues sur ces questions.

Le greffe dispose d'une application informatique lui permettant de suivre les différentes étapes de l'instruction des dossiers et de la procédure d'orientation et de changement d'affectation. L'examen de ce document – dont il a été dit au jour du contrôle qu'il n'était pas parfaitement tenu à jour – donne les informations suivantes :

- trente-trois dossiers, dont dix-huit DO sont en cours d'instruction au sein des différents services : huit au niveau du SPIP (le plus ancien – un DO –, depuis avril 2012), aucun à l'UCSA et vingt à la direction (le plus ancien – un DO également – depuis avril 2012) ;
- un seul DO et une DCA (d'août 2012) se trouve en attente des avis des autorités judiciaires ;
- **douze dossiers ont été retournés au greffe et sont en attente d'une transmission à la DISP, le plus ancien depuis mars 2012 ;**
- treize dossiers ont été transmis à la DISP – les deux plus anciens⁴⁵ depuis juillet 2011 – et sont en attente d'une affectation ;
- onze dossiers ont donné lieu à une décision d'affectation – dont huit dans des établissements du ressort de la DISP – sans que les personnes n'aient encore été transférées.

Concernant ces derniers dossiers, deux cas particuliers attirent l'attention par la longueur de l'attente du transfert :

- le premier concernant une personne affectée au centre pénitentiaire de Perpignan (Pyrénées-Orientales) depuis novembre 2011, soit depuis neuf mois au moment du contrôle, le dossier d'orientation ayant été ouvert cinq mois auparavant ;
- le second concernant une personne ayant demandé son changement d'affectation en avril 2009 pour le centre de détention de Roanne (Loire) et l'ayant obtenu depuis une décision prise en septembre 2009, soit trois années moins un mois au moment du contrôle.

Les contrôleurs ont également relevé la situation d'une personne qui se trouvait placée au quartier d'isolement au moment du contrôle et qui attendait d'être transférée au centre de détention de Bourg-en-Bresse (Ain), son dossier d'orientation ayant été transmis à la DISP en avril 2012, soit depuis plus de quatre mois au moment du contrôle.

⁴⁵ Concernant deux dossiers d'orientation pour personnes ayant demandé une affectation dans un établissement du sud de la France, hors champ de compétence de la DISP de Lyon.

10.2 Les transfèvements

Pendant la période du 1^{er} janvier au 14 août 2012, 154 détenus ont fait l'objet d'un transfèrement, essentiellement vers les établissements de Lyon-Corbas, Bourg-en-Bresse, l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon et le centre de semi-liberté de Lyon.

Pendant la même période, **le CP de Saint-Quentin-Fallavier a fait transférer vingt-trois personnes vers d'autres établissements par mesure d'ordre et de sécurité (MOS).**

Le centre pénitentiaire, **en retour, a reçu trente-quatre personnes détenues exclues d'autres établissements par MOS.**

Le nombre total de personnes détenues transférées au cours de cette période au centre pénitentiaire en provenance d'autres établissements n'a pu être communiqué aux contrôleurs, qui ont cependant pu obtenir certaines informations concernant les transferts opérés en juin et juillet 2012. Pendant cette dernière période, l'établissement a accueilli quarante personnes en provenance d'autres établissements dont dix par MOS.

Sur cette même période de deux mois, soixante-trois personnes ont été transférées sur d'autres établissements dont dix par MOS.

L'établissement est donc bien « *une plaque tournante des MOS* », comme l'ont affirmé avec force plusieurs membres de l'encadrement rencontrés par les contrôleurs.

Les demandes de transferts initiées à la demande de l'administration sont traitées de manière prioritaire. Une télécopie est transmise à l'autorité judiciaire qui, en général, transmet en retour son avis dans la journée. Le transfert s'effectue en général dans le mois suivant la demande. En cas d'urgence, le transfert est effectué le jour même, sans recueillir les avis habituels.

Toute décision de changement d'affectation ou de transfert est notifiée dans la semaine par écrit au condamné concerné.

En cas de transfert par mesure d'ordre et de sécurité cette décision n'est notifiée qu'au moment du départ afin d'éviter des incidents.

Le SPIP de l'Isère entre systématiquement en contact avec le SPIP d'affectation dès le départ de la personne détenue transférée, afin notamment que les proches du condamné, titulaires d'un permis de visite, soient informés.

Il a été dit aux contrôleurs que les paquetages, quel que soit le motif du transfert, étaient toujours complets. Si besoin était, un second véhicule transportant les paquetages serait mobilisé.

Avant le départ, **tous les paquetages font l'objet d'un inventaire contradictoire.**

Il a toutefois été signalé que le service national de transfèvements (SNT) limitait à quatre le nombre de cartons embarqués.

11 L'EXÉCUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

11.1.1 Présentation du service

Le site de Saint-Quentin-Fallavier dépend de l'antenne de Vienne-Saint-Quentin-Fallavier, car il recouvre la juridiction de Vienne. **Les CPIP affectés à l'établissement n'interviennent pas en milieu ouvert, ils sont par contre chargés du suivi des personnes semi-libres.** L'antenne de Bourgoin-Jallieu, pour sa part, n'intervient pas non plus malgré la proximité géographique. Cette configuration paraît de ce fait très artificielle et purement administrative, car elle n'entraîne pas un dispositif de travail collectif au sein de l'antenne. Par ailleurs, elle entraîne une déperdition d'énergie pour l'encadrement du SPIP qui doit multiplier les interventions sur les différents sites.

Les locaux du SPIP sont situés en détention au premier étage du bâtiment des services communs ; ils sont accessibles par la « rue ».

Ils sont composés des quatre bureaux des agents ainsi que le bureau du surveillant, celui du secrétariat et trois bureaux affectés aux entretiens, ainsi qu'une salle d'attente équipée de toilettes.

Le SPIP est composé de **sept personnels d'insertion et de probation** (deux assistantes de service social, cinq CPIP) **et un agent administratif.**

Deux cadres assurent l'intérim de la chef de service depuis son départ : l'adjoint de la directrice du SPIP qui traite essentiellement des problématiques de la MA et du QSL ainsi que des thématiques de la culture et de l'emploi. La DPIP de l'antenne de Grenoble a plus particulièrement en charge le CD et le reste des thématiques. Le poste ne sera probablement pas proposé avant le prochain mouvement des DPIP (en juin).

Le surveillant du service est unanimement salué pour son investissement professionnel et son efficacité.

Chaque bureau est occupé par deux CPIP. Ils estiment leurs conditions de travail satisfaisantes et disent ne rencontrer aucune difficulté pour recevoir les personnes détenues.

Il est à noter que **les CPIP ne circulent pas ou peu dans les hébergements**, hormis au quartier disciplinaire et d'isolement. **Cette situation est voulue**, au titre d'une meilleure identification du service, les CPIP estiment que cette disposition permet aux personnes détenues d'avoir un comportement différent (plus civil) dans cet espace qui est calme et préserve la confidentialité, plutôt qu'en détention. Cette affirmation paraît nécessaire pour constituer l'identité du service. Un essai de permanence en détention (dans les espaces d'hébergement) a été mené par le SPIP pendant quatre mois à la demande du chef d'établissement. Cet essai n'a pas été concluant : il a été estimé chronophage, faute, notamment, d'ordinateur en salle d'entretien. Mais des questions d'insulte du personnel féminin par les personnes détenues ont également été mentionnées (ce point est également constaté par d'autres intervenants). La visite en cellule ne se fait plus, elle est jugée « inquisitrice car peu respectueuse de l'intimité de la personne détenue ». Le SPIP n'est donc pas présent en détention.

11.1.2 Répartition des actions

Le SPIP participe à l'ensemble des CPU (orientation et classement, indigence, prévention suicide), une CPIP contractuelle étant plus particulièrement chargée de cette tâche.

Les personnels d'insertion ont chacun en charge des actions transversales, réparties ainsi :

- programme de prévention de la récidive (PPR) et soutien sur la formation professionnelle ;
- PPR et suivi des stagiaires ;
- accès à l'emploi : groupe de recherche pour l'emploi des probationnaires (GREP), Pôle Emploi, missions locales ;
- CPU et activités de loisir (échecs et conservatoire de musique) ;
- bibliothèque, action vidéo, liberté de parole ;
- accès au droit et GENEPI ;
- « les Abattoirs » (cf. *supra* § 9.6.3), code de la route, CLIP ;
- formation professionnelle.

Les personnels d'insertion se répartissent également entre la MA, le CD et le QSL. Ils suivent **environ soixante personnes chacun** du fait du recrutement d'une CPIP contractuelle et estiment de ce fait pouvoir voir toutes les personnes détenues qui le demandent.

Le diagnostic à visée criminologique (DAVC) est en cours d'expérimentation ; les personnels d'insertion perçoivent l'utilité de l'outil en matière de méthodologie de travail mais ne sont pas favorables à une utilisation du DAVC en matière de repérage de la dangerosité.

Depuis deux ans, des programmes de prévention de la récidive sont mis en place au CP, le premier sur les auteurs de violence, puis sur les auteurs d'infraction à caractère sexuelle (AICS), un second PPR a été mis en place sur cette thématique depuis le début de l'année 2012.

Il y a peu de lien avec l'association Relais enfants parents (REP), hormis des liens institutionnels, et la mobilisation du SPIP concernant l'appui à la parentalité est faible. Notamment, il n'existe pas de moment (hors parloirs) où les pères détenus et leurs enfants sont réunis (fête des pères, Noël). Néanmoins, le SPIP intervient lors de l'action menée avec l'association Totem à l'occasion de la remise de cadeaux de Noël par les pères en situation de pauvreté.

L'information des personnes détenues sur les activités relevant de l'action du SPIP : un feuillet d'information est remis au moment de l'arrivée, accompagné d'un feuillet sur l'activité échec et un autre sur les visiteurs de prison.

Le feuillet concernant la présentation du SPIP, intitulé « le SPIP en quelques mots », comporte au recto l'article D.460 du code de procédure pénale. Au verso, deux colonnes indiquent « comment solliciter le SPIP ? » et « Ce que le SPIP ne fait pas ».

La tonalité générale est plus défensive qu'informative. S'il convient effectivement de donner des repères clairs aux personnes détenues sur la compétence du service, il est dommage que l'investissement du SPIP ne soit pas mieux formulé, notamment en insérant les informations sur le plateau technique constitué en matière d'accès au droit commun, d'insertion et d'accès à la culture.

En effet, le SPIP a constitué un **réseau étendu et opérationnel de partenaires** dont la qualité doit être soulignée, mais **qui souffre de ne pas être correctement présenté aux personnes détenues**. Souvent, c'est le bouche à oreille qui leur permet d'être informées des dispositifs qui les concernent et sur lesquels il serait pourtant important pour le SPIP de communiquer, ceci afin de leur permettre de se mobiliser et de les rendre acteurs de leur insertion.

11.2 L'aménagement des peines

Le vice-président chargé de l'application des peines au CP assure également, pour 10% de son temps, des fonctions de président de la commission d'attribution de l'aide juridictionnelle, d'assesseur à l'audience collégiale du tribunal correctionnel (une fois par mois). Il siège en audience de comparution immédiate et assure quelques suppléances. Il est nommé à cette fonction depuis 2008.

Les éléments de l'activité de l'application des peines au CP de Saint-Quentin-Fallavier sont issus du rapport de ce service.

11.2.1 Les données relatives aux commissions d'application des peines (CAP)

Pour l'année 2011, 1 852 ordonnances ont été prononcées après consultation de la CAP. Ce chiffre est en augmentation par rapport aux années antérieures (1 789 en 2010, 1 544 en 2009, 1 636 en 2008). En outre, 86 ordonnances ont été rendues hors CAP, compte tenu de l'urgence (permissions de sortir pour circonstances familiales graves ou présentation à un employeur). La souplesse de ce dispositif favorise évidemment la préparation à la sortie.

La **fréquence des CAP est de deux par mois** : une CAP est consacrée à l'examen des dossiers de la maison d'arrêt et l'autre aux dossiers du centre de détention. **Soixante-dix à quatre-vingt-dix dossiers sont examinés à chaque séance**. Un membre du greffe pénitentiaire assure le secrétariat de la CAP et la mise au rôle. Le SPIP rédige une synthèse socio-éducative pour chaque demande de permission de sortir et pour les réductions supplémentaires de peine.

Concernant ces dernières, 963 demandes ont été examinées : 767 ordonnances ont été rendues au titre de l'examen des réductions de peine supplémentaires, comprenant 569 décisions d'octroi et 198 décisions de rejet.

196 ordonnances portant retrait de crédit de peine ont été prononcées en CAP en raison d'incidents disciplinaires (on rappelle que la même année, 433 dossiers ont été examinés par la commission de discipline).

Sur 889 demandes de permissions de sortir, 558 demandes (63%) ont été accordées.

11.2.2 Les aménagements de peine prononcés

En application de l'article 712-6 du code de procédure pénale et après une augmentation notable en 2010 du nombre des requêtes déposées par les personnes détenues, le **nombre des requêtes** s'est élevé à 490 en 2011 du fait de l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire qui a notablement accru les conditions de recevabilité des requêtes ; il semble se stabiliser **en 2012, à environ trente-cinq par mois**, pour une population d'environ 400 condamnés.

Le **délai d'audiencement des requêtes s'élève à quatre mois**, ce qui peut présenter des difficultés pour la mise en œuvre des projets. Deux à trois débats contradictoires se tiennent par mois.

Le nombre de décisions rendues sur les requêtes (octrois, rejets, ajournements, et décisions de désistement ou d'irrecevabilité) a cependant poursuivi sa progression constante : 384 en 2009, 412 en 2010, 423 en 2011.

Le nombre d'aménagements octroyés connaît malgré tout une diminution, passant de 204 en 2009 à 186 en 2010 et 168 en 2011, ce qui s'explique tant par l'augmentation des décisions de rejet (98 en 2011, 73 en 2010, 32 en 2009) que par le développement des mesures de procédure simplifiée d'aménagement des peines (PSAP) et de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), dont les bénéficiaires sont de fait sortis des personnes susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine classique.

Le détail des décisions rendues révèle surtout un accroissement des libérations conditionnelles après avoir satisfait à une semi-liberté, un placement à l'extérieur ou un placement sous surveillance électronique probatoire (quarante-neuf en 2011, trente-six en 2010, dix-huit en 2009), résultant de l'élargissement important des conditions de recevabilité à ce type de mesure par la loi pénitentiaire.

En 2011, en ce qui concerne la semi-liberté, ont été prononcées :

- quatorze décisions après débat en vue d'un éventuel retrait de la mesure, dont douze retraités prononcés et deux non-lieux à retrait ;
- cinquante-six ordonnances modificatives des modalités de l'aménagement.

Les mesures de placement extérieur sont en revanche peu nombreuses, seule l'association ARS située sur le ressort du TGI de Bourgoin-Jallieu disposant de quelques places pour des condamnés qui demeurent sous écrou à Saint-Quentin-Fallavier.

Le tribunal de l'application des peines (TAP) de l'Isère se réunit une fois par trimestre pour l'examen de requêtes en relèvement de période de sûreté ou en libération conditionnelle déposées par des personnes détenues du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier. Les données de son activité n'ont pas été communiquées.

Le juge de l'application des peines de Vienne, en tant que magistrat du lieu d'écrou, est juge rapporteur devant le TAP. C'est également lui qui diligente les mesures d'investigation préalables (enquêtes, expertise, avis). Les requêtes soumises au TAP concernent des condamnés à de longues peines, ce qui implique des diligences plus poussées pour l'instruction des dossiers.

11.2.3 Les procédures simplifiées d'aménagements de peines (PSAP)

Les seize procédures simplifiées d'aménagement de peine transmises par le parquet au juge de l'application des peines ont toutes été homologuées. Les mesures se répartissent entre semi-liberté (8), placement sous surveillance électronique (3), placement à l'extérieur (2) et libération conditionnelle (3).

11.3 La préparation à la sortie

Le SPIP a constitué un plateau technique de partenaires qui permet un accompagnement de la population pénale en termes de préparation à la sortie.

11.3.1 Le Pôle Emploi

Deux référents sont présents toutes les semaines, chacun à mi-temps, ce qui constitue un effort notable pour Pôle Emploi dans le contexte actuel.

Outre la dimension d'un diagnostic des capacités professionnelles des personnes détenues, **Pôle Emploi a développé une dynamique forte d'accompagnement à la recherche d'emploi.**

Cet investissement constitue un point important de l'accompagnement à la préparation à la sortie.

11.3.2 La mission locale

Elle est présente au CP depuis 2005. Les difficultés actuelles de financement qui concernent l'ensemble des missions locales fragilisent un dispositif pourtant très nécessaire pour un public jeune, qui a peu de ressource relationnelle, peu d'appui et qui présente pourtant (et de ce fait) un taux élevé de récidive. La baisse des financements tient à une diminution des ressources liées aux crédits politique de la Ville.

Ainsi, **l'activité des missions locales a baissé de 66 % en 2011.** La sous-préfecture, le SPIP et la mission locale Nord-Isère cherchent néanmoins les solutions qui permettront de maintenir leur activité à hauteur des besoins constatés.

En 2011, 406 entretiens ont été menés, 31 permissions de sortie réalisées, 32 projets d'aménagement de peine finalisés.

Par ailleurs, la mission locale a réalisé un **livret destiné à la prévention de la récidive** et à la démystification de la prison à l'égard des jeunes des quartiers sensibles, en opposition aux « séries télé ». Les contenus ont été déterminés par des personnes détenues qui ont souhaité s'impliquer dans ce travail avec l'appui du centre scolaire.

11.3.3 Le groupe de recherche pour l'emploi des probationnaires (GREP)

Il intervient pour les détenus du Rhône, au travers d'une permanence mensuelle ou bimensuelle. Vingt-et-un détenus ont été rencontrés dans ce cadre, pour seize permissions de sortir et dix aménagements de peine finalisés. Son expertise en termes d'accompagnement des publics sous main de justice est reconnue dans la région Rhône-Alpes.

11.3.4 L'association pour la réinsertion sociale (ARS)

Comme il a été indiqué *supra*, elle intervient dans le cadre de la pré-instruction des dossiers RSA, dans le montage des dossiers d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et dans l'accès à la CMUC pour les personnes détenues de l'Isère, l'association ARIA intervenant pour les détenus du Rhône. Un projet d'extension de ce dispositif pour l'ensemble des détenus est en cours de réalisation avec l'association AREPI (association régionale pour l'insertion).

A noter également des **fragilités de financement de ces interventions** dont la pertinence ne peut pourtant pas être mise en cause.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique se tient deux fois par semaine le mardi et le vendredi matin. Animée par le directeur de détention, elle est constituée par :

- le lieutenant, responsable de la maison d'arrêt ;
- le lieutenant, responsable du centre de détention ;
- le lieutenant responsable du quartier « arrivants » ;
- le premier surveillant du bureau de gestion de la détention (BGD) ;
- un surveillant du quartier « arrivants » ;
- un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- un soignant de l'UCSA ;
- un soignant du SMPR ;
- le responsable de la formation, salarié de *Sodexo* ;
- le moniteur de sport⁴⁶ ;
- le responsable local d'enseignement⁴⁷ ;
- un représentant du Secours catholique⁴⁸.

La commission du mardi étudie la situation des entrants du vendredi au lundi précédents et est le siège des sous commissions (travail, sport, prévention suicide...) ; elle se tient de 9h à 12h. La commission du vendredi étudie les entrants du mardi au jeudi ; elle est plus brève. Les contrôleurs ont participé à la CPU des mardis 14 et 21 août 2012.

Le dossier du cahier électronique de liaison de chaque personne détenue est visualisé sur un grand écran par un vidéoprojecteur. Les décisions et observations prises sont saisies directement sur le CEL. Chacun des participants à la CPU peut le vérifier en temps réel.

La commission arrivant

⁴⁶ Deux fois par mois, pour la commission de classement au sport.

⁴⁷ Hors vacances scolaires.

⁴⁸ Lors de la commission dite « indigence ».

Le 14 août, la situation de douze arrivants a été étudiée. Après avoir lu les observations notées sur CEL au cours de l'entretien d'accueil, chacun des participants est consulté et l'affectation en détention est faite au terme de ce tour de table.

Il est également précisé le niveau scolaire, les ressources financières, la possibilité de parler de l'arrivant.

La nécessité d'un suivi psychologique est évoqué par le CPIP au regard des motifs de condamnation ; le besoin de soins somatiques déclaré par la personne détenue sera également pris en compte.

La commission formation

Le responsable de la formation propose douze places pour une formation rémunérée de 300h. Cette formation de niveau 2, est accessible aux personnes ayant suivi antérieurement la formation non rémunérée de niveau 1 ou ayant un niveau de connaissance suffisant.

Le formateur a, au préalable, rencontré les différents candidats à cette formation, il propose un à un les dossiers, qui sont validés ou pas par le chef de bâtiment. Le 14 août, treize personnes ont été classées à cette formation, trois ont été placées en liste d'attente.

La commission prévention du suicide

La commission prévention du suicide se tient tous les mardis (cf. *supra* § 8.4.2). En l'absence du personnel sanitaire, aucune modification de la liste des personnes sur la liste CCR « suicide » de GIDE n'est faite. Le 14 août 2012, les infirmières étaient absentes, les neuf personnes en CCR « suicide » y ont été maintenues.

Les autres commissions se tiennent périodiquement.

La commission d'affectation au travail se tient tous les quinze jours, l'aptitude au travail ayant été au préalable déterminée lors de la commission arrivant.

La commission d'affectation au sport qui est soumise à la production d'un certificat médical d'aptitude au sport se tient également tous les quinze jours.

La commission dite « indigent » (cf. *supra* § 4.8) étudie la situation des personnes privées de ressources suffisantes. Elle se tient mensuellement en présence d'un représentant de la Croix-Rouge française.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des CPU du 12 juin au 11 août 2012, soit dix-huit réunions. Leur contenu est regroupé dans le tableau suivant :

					CCR	
	Arrivants	Ré examen ⁴⁹	Sport	Travail	n ⁵⁰	
10 août	5	3	6	4		
7 août	5	5	-	20	49	RS : 5 A : 5 SS : 10 MDV : 34
3 août	3	-	3	1		
31 juillet	5	-	-	45	54	RS : 7 (-4) A : 5 SS : 9 (-2) MDV : 33 (-3)
27 juillet	1	5	9	-		
24 juillet	5	-	-	21	52	RS : 7 (-3) A : 6 SS : 8 (-4) MDV : 31 (-2)
20 juillet	10	3	9	23		
17 juillet	13	-	-	29	52	RS : 12 (-5) A : 7(-1) SS : 9 (-3) MDV : 24
13 juillet	6	5	-	-		
10 juillet	9	-	-	-	54	RS : 14 (-3) A : 7 (-1) SS : 9 (-3) MDV 24:
6 juillet	6	1	10	2		
3 juillet	11	-	-	33	45	RS : 7 (-1) A : 4 SS : 9 (-1) MDV : 25
29 juin	3	2	8	3		
26 juin	7	-	-	22	46	RS : 6 A : 5 SS : 9 (-3) MDV : 26 (-5)
22 juin	5	-	7	-		
19 juin	5	-	-	32	43	RS : 8 (-3) A : 2 SS : 7 (-2) MDV : 26 (-5)
15 juin	1	2	8	2		
12 juin	8	-	-		40	RS : 5 (-2) A : 2 SS : 7 (-2) MDV : 26 (-2)

RS : risque suicidaire ; A : agressif ; SS : surveillance spécial ; MDV : mode de vie personnes fragiles .

12.2 Les logiciels GIDE et CEL

12.2.1 Le logiciel GIDE

Deux surveillants et un adjoint technique, placés sous la responsabilité du responsable économique et financier, sont affectés au service informatique. L'un des trois agents occupait, avant la reprise de la restauration par la *Sodexo*, le poste d'adjoint technique aux cuisines.

Le logiciel GIDE fait l'objet d'une mise à jour trois fois par an en moyenne. L'administration centrale a annoncé, à l'horizon 2014, le lancement d'un nouveau logiciel qui viendrait remplacer GIDE, baptisé GENESIS (gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité).

⁴⁹ Cas des personnes dont la situation est réexaminée en CPU (pas uniquement dans le cadre de la prévention suicide.

⁵⁰ Somme des signalements opérés (RS, A, SS et MDV).

Les habilitations concernant l'accès aux données contenues dans GIDE relèvent de la compétence exclusive du chef d'établissement. Un mot de passe, valable pendant une année au plus, est attribué à chaque agent.

Les contrôleurs ont constaté que **les surveillants d'étage n'avaient pas accès aux informations concernant la situation pénale des personnes détenues**. Ils ont en revanche la possibilité de visualiser les achats en cantine, les fiches vestiaire, tous les mouvements de la population pénale, la planification des fouilles et les « consignes, comportement, régime » (CCR). L'identité des personnes détenues placées au QD et au QI peut également être visualisée ainsi que les convocations aux parloirs.

Le personnel s'est parfaitement approprié cet outil informatique, implanté, il est vrai, depuis une quinzaine d'années.

Il convient d'observer que **les supports papier sont conservés concernant la planification des mouvements**. Cette programmation est en effet exclusivement réalisée par les agents en poste au bureau de gestion de la détention (BGD) et ne figure pas sur GIDE.

12.2.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

La bonne implication de tous les personnels dans le renseignement du CEL doit être soulignée. Il s'agit d'un **outil utilisé quotidiennement par l'ensemble des agents**.

Dans la seule journée du 20 août 2012, les contrôleurs ont constaté que pas moins de trente-neuf personnes détenues avaient fait l'objet d'une mention sur le CEL. Ces mentions concernent pour la plupart la vie quotidienne : incidents, refus de se rendre à l'UCSA, aux ateliers, en formation, au greffe, ou aux activités. Elles signalent également des comportements considérés anormaux de certains : « mauvais moral » ; « veut régler ses comptes avec des codétenus en demandant au surveillant de fermer les yeux » ; « détenu caché dans un coin de l'atelier pour faire une prière »....

Sur ces trente-neuf mentions, seules neuf n'avaient pas encore été validées par l'encadrement le 21 août à midi.

12.3 Les instances de pilotage

Au sein de l'établissement, les instances sont les suivantes :

- le rapport de direction, présidé par le chef d'établissement, qui rassemble le lundi matin les directeurs (dont le directeur technique), les officiers, le major responsable du QSL, le gradé en charge de la sécurité. Il s'agit essentiellement de faire le point sur la permanence du week-end écoulé ;
- le rapport hebdomadaire, qui suit immédiatement le rapport de direction, auquel se joignent le gradé formateur, les chefs de service administratifs, des représentants de la société *Sodexo*, le cadre de santé en psychiatrie, la psychologue PEP, l'attaché, le responsable administratif et financier, le RLE et des représentants du SPIP ;
- le rapport de détention, présidé chaque mercredi, par le directeur de détention. Il rassemble l'ensemble des officiers et gradés ;

- le comité technique spécial (CTS), qui se réunit deux fois par an. Un syndicat, l'UFAP, a remporté la totalité des sièges (quatre titulaires et quatre suppléants) lors des dernières élections professionnelles. La dernière séance remonte au 29 février 2012. Lors de cette dernière réunion ont été abordés différents thèmes comme l'examen des crédits ACT (amélioration des conditions de travail), le calendrier des travaux à venir, la planification des congés annuels et le service de nuit ;
- le conseil d'évaluation, dont la dernière réunion s'est déroulée le 16 juillet 2012. Il ne s'était pas réuni en 2011 ;
- les réunions mensuelles d'activité et des réunions de performance avec le cocontractant privé *Sodexo*, au cours desquelles la question des pénalités est traitée. Pour l'année 2011, le montant des pénalités versées par *Sodexo* s'est élevé à plus de 450 000 euros.

Le chef de détention préside, quant à lui, une réunion en détention avec l'encadrement tous les matins et tous les soirs.

Il convient de souligner que **le chef d'établissement est convié aux réunions bimensuelles d'ordre public, présidées par le sous-préfet** de la Tour du Pin.

12.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

Le service des agents est organisé en six équipes dont le nombre est compris entre douze et quatorze agents.

Il s'agit d'un service « classique » ainsi décomposé : soir / coupure (matin, soir ou journée) / matin-nuit / descente de nuit / repos hebdomadaire.

Il n'existe **ni brigade ni service en douze heures**. Aucun agent de roulement n'est par conséquent affecté durablement sur un poste spécifique, à l'exception des agents du quartier de semi-liberté, de l'équipe des parloirs et des surveillants nouvellement affectés au quartier des arrivants. Les agents sont alternativement affectés un mois en détention – indifféremment à la maison d'arrêt et au centre de détention – et un mois hors détention. Il a cependant été affirmé aux contrôleurs que certains agents ont été déclaré médicalement inaptes à travailler en détention ; en conséquence, d'autres surveillants se voient contraints de prendre leur place, ce qui peut parfois être générateur de certaines tensions entre agents.

Quarante-six agents sont affectés en poste fixe.

Le centre pénitentiaire est un terrain de stage. Un gradé formateur (major exerçant à 80%) est affecté sur le site. Les surveillants stagiaires effectuent leurs tâches en détention pendant les six premiers mois, en alternant chaque mois des postes à la maison d'arrêt et au centre de détention.

Le nombre de jours d'arrêt pour cause de **maladie** est important : 2 349 jours en 2011, soit une moyenne de **dix-sept jours par an et par agent**. Il a été affirmé aux contrôleurs que certains agents, y compris des surveillants stagiaires, « *ne prenaient même pas la peine* » de prévenir le service des agents de leur absence. Des retenues d'un trentième du salaire mensuel sont en conséquence fréquemment appliquées : treize applications du trentième pour neuf agents en 2011, trente-deux applications du trentième pour dix-sept agents du 1^{er} janvier au 20 août 2012. Il a été indiqué aux contrôleurs que **les avis de la direction concernant les demandes de prolongation de stage ou de licenciements concernant les stagiaires étaient rarement suivis par l'administration centrale**.

Les absences pour cause d'accident de travail se sont élevées à 590 jours en 2011 pour vingt agents concernés. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le nombre d'accidents de travail a considérablement augmenté : 558 jours sont déjà comptabilisés pour la période du 1^{er} janvier au 20 août 2012 ; selon l'encadrement « *cette explosion soudaine du nombre de jours d'accident de travail s'expliquent par la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012 de la retenue d'une journée de salaire en cas de congé de maladie ordinaire, étant observé que les accidents de travail ne sont pas concernés par la nouvelle législation* ».

A l'initiative du chef d'établissement, les agents en congé de maladie peuvent faire l'objet d'un contrôle par un médecin de la société *Médicaeurope*.

Le **nombre d'heures supplémentaires comptabilisées est élevé** : 22 892 heures en 2011 pour 165 agents, soit une moyenne de 138,44 heures par agent et par an.

Les agents sont jeunes : 17,81 % des surveillants sont âgés de moins de 25 ans et 37,94 % ont un âge compris entre 31 et 40 ans. La plupart du temps, ils n'ont pas demandé une affectation sur Saint-Quentin-Fallavier et « *ont une seule idée en tête : quitter cet établissement le plus rapidement possible* ». En conséquence, ils ne sont pas disposés à s'investir dans leur travail. La plupart des surveillants sont originaires de la région Rhône-Alpes, de la région lilloise, de Marseille et des départements d'outre-mer. Près de la moitié des surveillants ont une ancienneté sur le site inférieure à deux ans (47,13 %) et **soixante-quatorze agents ont sollicité une mutation en 2011**. Les demandes d'affectation sur le CP de Saint-Quentin-Fallavier sont, quant à elles, quasi-inexistantes. Sur un effectif de 135 surveillants, 27 sont stagiaires. Il convient de souligner toutefois une certaine stabilité des effectifs concernant les officiers et les gradés.

Une psychologue, rattachée à la direction interrégionale, intervient à l'établissement les mardis et jeudis toute la journée. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec elle. Elle se rend fréquemment en détention pour « *aller au contact des agents* » et s'entretient systématiquement avec les élèves et les stagiaires. Un bureau est à sa disposition près du mess.

Une assistante sociale intervient une fois par mois sur le site. Ses coordonnées sont à la disposition des personnels.

Un médecin de prévention intervient une fois par mois. Il partage son cabinet de consultation avec la psychologue.

Le prix des loyers est élevé dans cette région. Les élèves sont hébergés à l'établissement. Les stagiaires peuvent solliciter un hébergement sur place pendant un mois avant de trouver un logement par leurs propres moyens. Il n'existe en la matière **aucune convention entre la préfecture et l'établissement**. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une surveillante à demi-traitement avait été dans l'obligation de dormir dans sa voiture ; elle n'avait pas signalé sa situation désespérée à la direction « car elle avait honte ».

Un mess est à la disposition du personnel le midi. Sa gestion a été reprise par la *Sodexo* le 1^{er} janvier 2011. Les agents disent regretter « le vieux mess pénitentiaire ».

Aucune salle de sport n'est mise à la disposition du personnel.

Des **stages de formation continue sont régulièrement organisés** : utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI), techniques d'intervention, exercices de tir une fois par an (une convention a été signée avec l'armée), utilisation du CEL, stages de cohésion d'équipe organisés avec les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

Une **association du personnel** (ASCP : association sportive et culturelle pénitentiaire) est assez dynamique. Présidée par un surveillant, elle comprend une quarantaine de membres. Elle organise l'arbre de Noël du personnel, des tournois de football, des sorties à vélo et dans les Alpes (ski, raquettes), des jeux de loto.

Depuis un an, quatre procédures disciplinaires ont été diligentées à l'encontre du personnel :

- un blâme a été infligé le 11 avril 2012 à un lieutenant pénitentiaire pour avoir perdu son sang-froid et giflé une personne détenue le 16 avril 2009. L'intéressé a reconnu les faits et a été mis à disposition de la direction interrégionale de Lyon le 20 septembre 2011 ; il a regagné le CP de Saint-Quentin-Fallavier en mai 2012 pour reprendre ses fonctions de chef de détention ;
- un surveillant, poursuivi pour avoir, le 6 décembre 2011, laisser un détenu passer la nuit dans une cellule qui n'était pas la sienne a finalement été relaxé par le conseil de discipline régional ;
- le 23 mars 2012, une surveillante aurait volé une boisson dans le réfrigérateur d'une personne détenue. Au moment du contrôle, une procédure disciplinaire était en cours ; la surveillante concernée était, en l'état, interdite d'accès en détention ;
- un surveillant a été condamné le 20 mars 2012 par le tribunal correctionnel de Vienne pour fausses déclarations à une peine de trois mois d'emprisonnement assortie du sursis avec rejet de sa demande de non inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire. Dans cette affaire, l'agent avait déclaré avoir été agressé par une personne détenue alors, qu'en réalité, l'inverse s'était produit. Dans un premier temps, l'agent a été suspendu de ses fonctions puis mis à la disposition du CP de Bourg-en-Bresse le 16 avril 2012.

Sur une période comprise entre juillet 2011 et juin 2012, les récompenses suivantes ont été décernées au personnel :

- une médaille pénitentiaire, échelon bronze ;
- **quatre témoignages officiels de satisfaction** ;

- quatorze lettres de félicitation nationales ;
- quatre lettres de félicitations régionales venues notamment récompenser des découvertes d'objets prohibés lors des parloirs.

Trente-et-une lettres de félicitations locales ont été délivrées afin de récompenser la disponibilité dont ont fait preuve les agents lors de la fouille générale du CP de Bourg-en-Bresse et la découverte d'objets prohibés à Saint-Quentin-Fallavier.

12.5 L'ambiance générale de l'établissement

Une ambiance « délétère » règne dans l'établissement. L'expression entendue à plusieurs reprises vise un **sentiment de défiance** qui caractérise les relations entre le personnel de surveillance et l'encadrement ou celles entre l'établissement et le prestataire privée, le climat au sein de certains services, les rapports entre la direction et l'organisation syndicale majoritaire... Durant toute la durée de cette mission – et plus qu'à l'habitude –, les contrôleurs ont été particulièrement interpellés par le personnel sur ses difficultés.

Il leur a été indiqué que cette défiance n'était pas récente et qu'elle avait contribué à « alimenter en affaires » les services de l'inspection des services pénitentiaires dont une mission – présente quasiment en permanence de 2010 à 2011 – a entraîné le remplacement du chef d'établissement et des deux autres personnels de direction. Le déroulement de cette mission d'inspection a été maintes fois évoqué pour signaler les relances incessantes d'une enquête au gré d'auditions mettant en cause toutes les catégories du personnel mais aussi pour dénoncer certaines méthodes d'investigation considérées « peu loyales et respectueuses » de la part d'un de ses membres.

Une année après l'arrivée de la nouvelle équipe de direction, la confiance n'est pas rétablie et l'établissement continue chez son personnel de susciter **un faible sentiment d'appartenance**. « *Les agents affectés à Saint-Quentin-Fallavier sont simplement de passage sur le CP et ne pensent qu'à une seule chose : demander leur mutation* ». L'explosion du nombre de congés de maladie et des heures supplémentaires est à considérer en rapport avec cet état d'esprit, peu propice à un investissement approfondi dans le travail.

La vie quotidienne en détention est rythmée par de **fréquentes tensions**. Dans la période du contrôle, plusieurs agressions ont eu lieu sur le personnel et un épisode de violence collective s'est déroulé le week-end entre personnes détenues dans une salle de douche au centre de détention. Le climat général de la détention est alourdi par des difficultés logistiques que l'établissement et la société *Sodexo* n'ont pas résolues : l'organisation de la cantine reste problématique et la question des verrous de confort est révélatrice du manque de suivi de la maintenance.

Pour autant, **les contrôleurs n'ont que très peu recueilli de plaintes des personnes détenues mettant en cause le personnel**. Ils ont de plus été à même de constater – particulièrement dans les ailes ouvertes du centre de détention – que les rapports à l'étage avec le surveillant étaient dépourvus de tension avec une étonnante compréhension mutuelle des difficultés de l'autre. Il en résulte un mode de relations dans lequel **la notion d'autorité s'est diluée** : le tutoiement est quasi généralisé et bon nombre de surveillants(es) sont interpellés(es) par leur prénom.

Le centre de détention est le quartier où ce *modus vivendi* est apparu majoritairement avec un personnel le plus souvent inexpérimenté à l'étage et des personnes détenues en contestation permanente de leur régime de détention, les deux parties se considérant « livrées à elles-mêmes » et sans soutien d'un encadrement et de services, trop distants s'agissant du règlement de problèmes de vie en détention.

Il est apparu que ce sentiment d'abandon, commun à tous au sein des deux principaux secteurs d'hébergement, résultait d'un **déficit d'encadrement intermédiaire** (nombre insuffisant de gradés et rare présence des officiers en détention) ne permettant ni le soutien et le contrôle des surveillants, ni la prise en compte des questions posées par la population pénale.

CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : L'unique parking de l'établissement n'est pas accessible aux personnes qui viennent visiter leurs proches incarcérés. Il conviendrait de prévoir des modalités plus satisfaisantes de stationnement que les conditions actuelles (cf. § 2.1.2 et 6.1.2.1).

Observation n° 2 : Le droit à l'encellulement individuel n'est pas totalement respecté : non seulement, dans le secteur de la maison d'arrêt où le taux d'occupation est supérieur à 135 % (cf. § 2.3), mais aussi dans celui du centre de détention, où des personnes sont contraintes de partager des cellules doubles (cf. § 4.2.2.1).

Observation n° 3 : Les personnes détenues travaillant au vestiaire ne devraient pas y être enfermées en l'absence de surveillants (cf. § 3.1.2).

Observation n° 4 : Le vestiaire devrait être équipé de valises en nombre suffisant de telle sorte que les effets des personnes détenues soient tous entreposés de la même manière (cf. § 3.1.3).

Observation n° 5 : L'affectation initiale de tout entrant dans l'établissement à l'unité « arrivants » devrait être adaptée au lieu de provenance de la personne détenue. Ainsi certains entrants pourraient être immédiatement affectés en détention comme les personnes en transfèrement administratif ou les retours d'hospitalisation (cf. § 3.2.2).

Observation n° 6 : Le livret d'accueil et d'information remis aux personnes détenues arrivantes, spécifique à l'établissement, devrait être simplifié (cf. § 3.2.2).

Observation n° 7 : Le règlement intérieur est obsolète. Il devrait être complètement revue afin d'être à jour de l'état du droit et mis à disposition des personnes détenues (cf. § 4.1).

Observation n° 8 : Les œillets des cellules sont souvent occultés et les verres de ces en sont parfois rayés. Pour des raisons de sécurité, il appartient à l'établissement de veiller à maintenir ces éléments en parfait état (cf. § 4.2.1.2).

Observation n° 9 : Au moment du contrôle, la cellule réservée aux personnes handicapées était inutilisable en raison notamment de sa saleté. Cette cellule devrait être en permanence maintenue en état d'accueillir à tout moment une personne à mobilité réduite (cf. § 4.2.1.2).

Observation n° 10 : Les cours de promenade sont sales, notamment les toilettes qui sont totalement insalubres. Il doit être mis fin à cette situation immédiatement. Elles sont également dénuées de tout équipement de convivialité. Les préaux des cours ne sont pas surveillés et constituent de

véritables zones de non droit ; des caméras pourvus d'un système d'enregistrement devraient être installées sous les préaux (cf. § 4.2.1.3).

Observation n° 11 : Les surveillants ne sont pas affectés par quartier, ce qui nuit particulièrement à la relation avec la population pénale du centre de détention et rend complexe la gestion pour les deux agents d'encadrement qui sont les seuls à être dédiés sur le secteur. Une réflexion devrait être conduite par la direction, en concertation avec le personnel, sur la meilleure organisation pour prendre en charge les personnes condamnées à de longues peines (cf. § 4.2.2.1).

Observation n° 12 : En pleine journée, il est fréquent que les personnes du centre de détention doivent réintégrer leur cellule du fait d'absence de surveillants dans leur aile ou de règles d'organisation particulièrement contraignantes. Il conviendrait de revoir les procédures de fonctionnement et de redéfinir le rôle du surveillant d'étage, afin de diminuer les fortes tensions qui pèsent sur la détention (cf. § 4.2.2.1).

Observation n° 13 : Le centre de détention souffre d'équipements défectueux (les « points phone », les bornes informatiques de traitement des requêtes, les salles dites d'activités...) quand ils ne sont pas simplement absents : salles de classe, d'informatique, de musculation, bibliothèque (cf. § 4.2.2.2).

Observation n° 14 : Les verrous « de confort » installés sur les portes, permettant de quitter sa cellule après l'avoir fermée avec sa clef personnelle, sont inopérants pour la plupart au deuxième étage du centre de détention. Les vols, la crainte d'en être victime et le « système D » qui s'est officiellement établi provoquent une tension importante chez les personnes détenues et une difficulté permanente en détention. L'administration devrait être plus consciente de ce problème et plus exigeante dans sa résolution auprès de la société chargée de la maintenance (cf. § 4.2.2.3).

Observation n° 15 : Contrairement à sa vocation définie par la loi, le centre de détention ne connaît pas de régime de vie qui privilégie la socialisation des personnes. Celles relevant du régime de confiance ne bénéficient paradoxalement que d'une faible liberté dans leur aile. Des adaptations possibles devraient être mises en œuvre, notamment une extension des horaires d'accès au téléphone, un accès plus facile à la cour de promenade, une politique plus soutenue des activités, le retrait des caillebotis des fenêtres, une plus grande autonomie dans la confection des repas ou l'organisation d'une expression collective de nature à permettre un dialogue institutionnel avec l'administration (cf. § 4.2.2.4).

Observation n° 16 : La gestion du régime différencié au centre de détention mériterait d'être revue au regard des remarques suivantes (cf. § 4.2.2.4) :

- les personnes détenues au centre de détention ne bénéficient d'aucune information sur les modalités de fonctionnement des différents régimes, les critères d'affectation, le passage de l'un à l'autre ;
- hormis l'affectation initiale, les changements ultérieurs de cellule (au sein du CD1)

- ou d'étage (donc de régime) ne sont pas examinés en commission pluridisciplinaire unique ;
- les raisons pour lesquelles il est procédé à un placement en régime d'observation ne sont pas toujours explicites ou peuvent être assimilées à des mesures disciplinaires ;
 - il n'existe aucun instrument permettant une vision globale sur la situation de toutes les personnes soumises au régime d'observation, le cahier électronique de liaison ne recensant pas ce type de demandes ;
 - il n'est procédé à aucun examen périodique et systématique de la situation des personnes soumises au régime d'observation.

Observation n° 17 : Tant la conception que la gestion du quartier de semi-liberté sont conformes aux besoins de la population qui y est affectée : ce quartier est hors de la détention, ce qui permet une amplitude horaire large, les locaux sont bien adaptés, la prise en charge des personnes placées est tout à la fois attentive et efficace. L'investissement du personnel d'encadrement a permis d'utiliser au maximum le réseau des employeurs de la zone industrielle où le QSL est situé. Pour compléter cette réalisation, deux points pourraient être améliorés : des actions de prévention des conduites addictives pourraient être mises en place du fait des difficultés vécues par les personnes semi-libres ; la machine à laver devrait être réparée, notamment pour faciliter le lavage du linge professionnel (cf. § 4.2.3).

Observation n° 18 : Des rideaux permettant de respecter l'intimité des personnes devraient être installés dans les douches ; le nombre de patères devraient correspondre au nombre de douche ; la température de l'eau devrait pouvoir être réglée plus aisément (cf. § 4.3.1.2).

Observation n° 19 : La formation des coiffeurs, tout particulièrement à l'hygiène des instruments et des locaux, devrait être assurée initialement, l'application des méthodes enseignées devrait être contrôlées afin de garantir une hygiène parfaite lors de la coupe des cheveux (cf. § 4.3.1.3).

Observation n° 20 : L'accès aux buanderies d'étage dans le centre de détention devrait être possible à toute personne détenue afin d'entretenir son linge personnel. Ce service devrait également être proposé en maison d'arrêt (cf. § 4.3.2.2).

Observation n° 21 : L'entretien des abords des bâtiments de détention et des cours de promenades devrait être plus fréquent. Un tri sélectif des déchets devrait être mis en place comme cela s'observe dans d'autres établissements pénitentiaires (cf. § 4.3.4).

Observation n° 22 : Près de la moitié des repas servis en barquettes est refusée par les personnes détenues et la cantine est organisée selon un système trop complexe que personne ne maîtrise réellement. Une réflexion commune devrait être conduite par l'administration et la société Sodexo afin de prendre en compte les nombreux dysfonctionnements constatés dans ces deux secteurs (cf. § 4.4 et 4.5).

Observation n° 23 : Le prix de location du réfrigérateur et de la télévision est différent à la maison d'arrêt et au centre de détention pour des prestations identiques. Il conviendrait que l'administration pénitentiaire harmonise les procédures et les prix au sein des centres pénitentiaires ayant des quartiers où s'appliquent les deux régimes (cf. § 4.5 et 4.6).

Observation n° 24 : L'utilisation de moyens de contrainte en détention devrait faire l'objet d'un compte-rendu spécifique sur un imprimé *ad hoc*, transmis immédiatement à la direction interrégionale et à l'UCSA (cf. § 5.5.1).

Observation n° 25 : Il a été constaté d'importants retards dans le traitement des infractions à la discipline ; le délai d'attente entre la commission de l'infraction et la comparution devant l'instance disciplinaire s'échelonne entre un et trois mois. Dans ces conditions, une sanction prise plusieurs semaines après les faits perd tout son sens (cf. § 5.7.1).

Observation n° 26 : La configuration de la salle de commission de discipline n'est pas adaptée : les locaux sont étroits ; il n'existe pas de barre de justice. Ainsi, le surveillant assesseur assure également la police de l'audience et se tient debout près de la personne détenue. Il doit être mis fin à cette pratique, contraire à l'esprit de la loi (cf. § 5.7.2 et 5.9.1).

Observation n° 27 : Il existe une « liste d'attente » pour les placements au QD. Cette situation, particulièrement malsaine, s'explique par le fait que l'établissement ne comprend que cinq cellules de punition. L'établissement devrait revoir sa politique disciplinaire (cf. § 5.7.2).

Observation n° 28 : Le règlement intérieur du quartier d'isolement, inexistant, devrait être rapidement rédigé (cf. § 5.9.2).

Observation n° 29 : Le rythme bi-hebdomadaire des visites du médecin au QD et au QI n'est pas respecté, conformément à la loi (cf. § 5.9.3).

Observation n° 30 : Si la durée des visites (une heure) aux parloirs est unanimement appréciée, les proches des personnes prévenues déplorent l'absence de la troisième visite par semaine généralement prévue en maison d'arrêt. De même, les personnes détenues au centre de détention regrettent l'absence de visites le dimanche et les jours fériés, ce qui est habituellement une caractéristique de ces établissements. Une rénovation des parloirs serait en outre nécessaire, pour que les visites s'effectuent dans de meilleures conditions (cf. § 6.1).

Observation n° 31 : Les normes édictées par une note de service relative aux sacs permettant aux visiteurs de déposer le linge sont trop rigides et les conduisent à acheter des sacs à l'association d'accueil des familles. De ce fait, ces derniers sont contraints de les vendre, ce qui ne relève pas d'un dispositif associatif. De la même façon, des jetons permettant d'accéder à des

bouteilles d'eau en amont du parloir – ce qui est en soi une bonne pratique –, requiert d'acheter des jetons. La mise à disposition d'eau devrait être assurée sans qu'il soit nécessaire de procéder à un achat (l'eau n'étant pas un produit de confort) par la mise à disposition de fontaines à eau (cf. § 6.1.2.2).

Observation n° 32 : La remise du courrier le matin même de sa réception par *La Poste* (sauf le samedi toutefois) est à souligner positivement. Concernant la correspondance adressée aux autorités, il conviendrait cependant de revoir la procédure, afin de mettre en place un enregistrement réellement contradictoire avec la personne détenue (cf. § 6.5).

Observation n° 33 : Le positionnement des appareils téléphoniques, leur configuration en « point phone » et leur état de marche défectueux entraînent de mauvaises conditions de communication. Des cabines devraient être installées aux étages afin de garantir l'intimité des conversations. La présence, supposée en grand nombre, de téléphones portables en détention devrait amener l'administration à s'interroger sur l'inadéquation de son offre en la matière et le besoin des personnes détenues et leurs proches, notamment de pouvoir appeler le soir (cf. § 6.6, 4.2.2.2 et 4.2.2.5).

Observation n° 34 : Les objets cultuels doivent être entreposés de telle sorte qu'ils soient respectés (un placard fermé à clef, par exemple) ; ainsi, les tapis de prière ne devraient pas être mêlés aux tapis de sport (cf. § 6.7.1).

Observation n° 35 : La liste des objets confessionnels devrait être mieux normée et permettre ainsi aux personnes qui le souhaitent de respecter les principes alimentaires cultuels (cf. § 6.7.2).

Observation n° 36 : Une meilleure information devrait être fournie aux personnes détenues, notamment par l'inscription sur le livret d'accueil, de l'existence d'un point d'accès au droit et du délégué du Défenseur des droits (cf. § 7.1 et 7.2).

Observation n° 37 : Le service des étrangers de la Préfecture de l'Isère devrait conclure une convention qui permette de définir les modalités d'attribution ou de renouvellement des titres de séjour pour les personnes détenues (cf. § 7.1).

Observation n° 38 : Les personnes détenues devraient pouvoir obtenir des photographies d'identité aux normes, faute de quoi elles ne peuvent refaire leur document d'identité (cf. § 7.3).

Observation n° 39 : Il serait souhaitable de mettre en service les deux bornes installées en détention pour le traitement des requêtes (cf. § 7.9).

Observation n° 40 : Les protocoles sanitaires devraient être actualisés (cf. § 8).

Observation n° 41 : Les locaux de l'unité sanitaire accueillant l'unité de consultation et de soins ambulatoire et le SMPR doivent être agrandis afin d'accueillir le personnel soignant dans des conditions satisfaisantes pour la prise en charge

des patients. Ces travaux devraient être entrepris au plus vite (cf. § 8.1).

Observation n° 42 : Chaque bâtiment de détention devrait être équipé d'une boîte à lettre spécifique pour l'UCSA (cf. § 8.2.2).

Observation n° 43 : Le greffe devrait fournir en temps et en heure la liste des personnes détenues libérables, afin que l'UCSA puisse mettre en place les consultations de sortie conformément à la loi pénitentiaire de 2009 (cf. § 8.2.2).

Observation n° 44 : Une liste de produits de parapharmacie devrait être établie pour la cantine (cf. § 8.3.1.3).

Observation n° 45 : L'Agence régionale de santé devrait organiser la prise en charge des urgences et de la continuité des soins au CP de Saint-Quentin-Fallavier afin de permettre une prise en charge cohérente entre les différents hôpitaux et services d'accueil des urgences et ainsi éviter les pertes de chances engendrées par le découpage départemental du SAMU (cf. § 8.3.5.1).

Observation n° 46 : Le concessionnaire des ateliers et l'administration pénitentiaire devraient se montrer plus vigilants dans l'encadrement des contremaîtres détenus pour éviter tout favoritisme, notamment dans le choix des autres personnes appelées au travail et dans le contrôle des relevés de production qui servent de fondement au paiement des salaires (cf. § 9.2).

Observation n° 47 : Les actions mises en œuvre au titre de l'accès à la culture sont d'une excellente qualité, manifestant ainsi la volonté de ne pas ségréguer la population pénale. Pour permettre de maintenir cette exigence à un moment où les SPIP sont surchargés, le recrutement d'un coordinateur culturel serait nécessaire (cf. § 9.6).

Observation n° 48 : La bibliothèque est conforme en tous points aux normes de l'accès au livre et à la lecture en milieu carcéral ; il est dommage qu'elle ne soit pas mentionnée et mise en valeur dans le document d'information remis par le SPIP à l'arrivée de la personne détenue (cf. § 9.8).

Observation n° 49 : A l'instar de nombreux services d'insertion et de probation actuellement, les CPIP ne sont plus présents en détention. S'il est très souhaitable que les entretiens approfondis aient lieu dans des locaux dédiés au SPIP, il est utile que leur présence soit aussi assurée dans les lieux d'hébergement, pour renforcer la dimension d'une prise en charge pluridisciplinaire des personnes détenues (cf. § 11.1.1).

Observation n° 50 : Le financement des missions locales souffre de ne pas être abondé par des crédits de droit commun, mais par des crédits de la politique de la ville ; cette situation conduit aux difficultés de financement actuelles des correspondants justice. Tant au titre de la prévention de la récidive (la population la plus jeune étant la plus exposée) qu'à celui du droit à l'éducation et à l'accompagnement, les financements devraient être rééquilibrés (cf. § 11.3.2).

Observation n° 51 : Afin de permettre aux agents de s'investir durablement dans leur travail, il est indispensable de les spécialiser sur certains postes sensibles tels que la porte d'entrée, le QD et le QI (cf. § 12.4).

Observation n° 52 : L'administration pénitentiaire devrait prendre la mesure du climat de défiance généralisée qui règne au sein de l'établissement et du sentiment d'abandon qui est commun aux personnes détenues et au personnel de surveillance. Il conviendrait notamment de renforcer l'encadrement intermédiaire afin de soutenir et contrôler davantage les surveillants et de mieux répondre aux sollicitations inhérentes à la vie en détention (cf. § 12.5).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation du centre pénitentiaire.....	4
2.1	L'implantation.....	4
2.1.1	L'accessibilité	4
2.1.2	L'emprise.....	5
2.1.3	Les locaux.....	5
2.2	Les personnels	6
2.3	La population pénale	7
3	L'arrivée de la personne détenue.....	9
3.1	Les procédures d'entrée.....	9
3.1.1	Le greffe	9
3.1.2	Le vestiaire	11
3.1.3	La conservation des effets.....	12
3.1.4	La conservation des valeurs.....	13
3.1.5	Le paquetage.....	13
3.2	Le quartier « arrivants ».....	13
3.2.1	Les locaux.....	14
3.2.2	La prise en charge.....	15
3.3	L'affectation en détention	16
3.4	Le parcours d'exécution de peine	17
4	La vie en détention.....	17
4.1	Le règlement intérieur	17
4.2	Les quartiers de détention	18
4.2.1	Le quartier maison d'arrêt.....	18
4.2.2	Le quartier centre de détention.....	21
4.2.3	Le quartier de semi-liberté	33
4.3	L'hygiène et salubrité	38
4.3.1	L'hygiène corporelle	38
4.3.2	L'entretien du linge.....	40
4.3.3	L'entretien de la cellule	40
4.3.4	L'entretien des locaux communs.....	40
4.4	La restauration	41
4.5	La cantine.....	44
4.6	La télévision, la presse, l'informatique	48
4.6.1	La télévision.....	48
4.6.2	L'accès à la presse.....	48
4.6.3	L'accès à l'informatique.....	48
4.6.4	Le canal interne vidéo.....	49
4.7	Les ressources financières des personnes détenues	50
4.8	Les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes	51
5	L'ordre intérieur	52
5.1	L'accès à l'établissement et la surveillance périmétrique	52
5.2	La vidéosurveillance.....	53
5.3	Les mouvements.....	53
5.4	Les fouilles.....	53
5.4.1	Les fouilles intégrales	53
5.4.2	Les fouilles par palpation	55
5.4.3	Les fouilles de cellule	55
5.4.4	Les fouilles des locaux communs	55
5.4.5	Les fouilles sectorielles	55

5.4.6	Les fouilles générales.....	55
5.5	Les moyens de contrainte.....	55
5.5.1	Les moyens de contrainte au sein de la détention.....	55
5.5.2	Les moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement.....	56
5.6	Les incidents signalés.....	57
5.7	La discipline.....	58
5.7.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	58
5.7.2	La commission de discipline.....	58
5.8	L'isolement.....	60
5.9	Le quartier disciplinaire et d'isolement.....	60
5.9.1	Le quartier disciplinaire.....	60
5.9.2	Le quartier d'isolement.....	62
5.9.3	Les registres.....	63
5.10	Le service de nuit.....	63
6	Les relations avec l'extérieur.....	64
6.1	Les visites.....	64
6.1.1	L'organisation des visites.....	64
6.1.2	L'accueil des familles.....	66
6.1.3	Les locaux de visite.....	68
6.1.4	Les fouilles.....	70
6.1.5	Le déroulement des visites.....	70
6.2	Les visites au parloir avocat.....	73
6.3	Les visiteurs de prison.....	73
6.4	Le GENEPI.....	74
6.5	La correspondance.....	74
6.5.1	Le courrier départ.....	74
6.5.2	Le courrier arrivée.....	75
6.5.3	L'enregistrement du courrier adressé aux autorités.....	76
6.6	Le téléphone.....	77
6.7	Les cultes.....	78
6.7.1	Les locaux dévolus au culte.....	78
6.7.2	L'aumônerie musulmane.....	79
6.7.3	L'aumônerie catholique.....	80
6.7.4	L'aumônerie protestante.....	81
6.7.5	L'aumônerie israélite.....	81
6.7.6	La cantine confessionnelle.....	81
7	L'accès au droit.....	81
7.1	Les dispositifs d'accès au droit.....	81
7.2	Le délégué du Défenseur des droits.....	82
7.3	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité.....	83
7.4	L'ouverture des droits sociaux.....	83
7.5	L'écrivain public.....	83
7.6	L'interprétariat.....	84
7.7	Le droit de vote.....	84
7.8	Les documents mentionnant le motif d'écrou.....	84
7.9	Le traitement des requêtes.....	85
7.10	Le droit d'expression collective.....	85
8	La santé.....	85
8.1	Les locaux.....	86
8.2	L'organisation et les moyens de l'UCSA.....	89
8.2.1	Le personnel de l'UCSA.....	89
8.2.2	L'organisation du service.....	90

8.3	Les données d'activité	91
8.3.1	Les soins somatiques.....	92
8.3.2	Les soins psychiatriques.....	94
8.3.3	Les prises en charge médico-sociales.....	97
8.3.4	Les actions de prévention et d'éducation à la santé.....	97
8.3.5	La permanence des soins.....	98
8.3.6	L'affiliation à la sécurité sociale.....	99
8.4	Les extractions médicales	99
8.4.1	Les consultations et examens para cliniques.....	99
8.4.2	Les hospitalisations.....	100
8.5	La prévention du suicide	100
8.5.1	La prévention du suicide à l'accueil.....	100
8.5.2	La commission prévention du suicide.....	100
8.5.3	Les cellules de protection d'urgence.....	101
8.6	Les réunions institutionnelles	101
9	Les activités	102
9.1	La procédure d'accès au travail et à la formation	102
9.2	Le travail	103
9.2.1	Le service général.....	103
9.2.2	Les ateliers de production.....	104
9.3	La formation professionnelle	106
9.4	L'enseignement	108
9.5	Le sport	110
9.6	Les activités culturelles et socioculturelles	111
9.6.1	L'action vidéo et le canal interne.....	111
9.6.2	« La caravane des 10 mots ».....	113
9.6.3	« Les Abattoirs » de Bourgoin-Jallieu.....	113
9.6.4	Les activités socioculturelles.....	113
9.7	L'association socioculturelle	113
9.8	La bibliothèque et les actions « livre et lecture »	114
9.8.1	Les locaux.....	114
9.8.2	Le fonctionnement.....	115
9.8.3	La fréquentation.....	116
10	L'orientation et les transfèrements	116
10.1	L'orientation et le changement d'affectation	116
10.2	Les transfèrements	118
11	L'exécution des peines et l'insertion	119
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	119
11.1.1	Présentation du service.....	119
11.1.2	Répartition des actions.....	120
11.2	L'aménagement des peines	121
11.2.1	Les données relatives aux commissions d'application des peines (CAP).....	121
11.2.2	Les aménagements de peine prononcés.....	122
11.2.3	Les procédures simplifiées d'aménagements de peines (PSAP).....	123
11.3	La préparation à la sortie	123
11.3.1	Le Pôle Emploi.....	123
11.3.2	La mission locale.....	123
11.3.3	Le groupe de recherche pour l'emploi des probationnaires (GREP).....	123
11.3.4	L'association pour la réinsertion sociale (ARS).....	124
12	Le fonctionnement de l'établissement	124
12.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU)	124
12.2	Les logiciels GIDE et CEL	126

12.2.1	Le logiciel GIDE.....	126
12.2.2	Le cahier électronique de liaison (CEL)	127
12.3	Les instances de pilotage.....	127
12.4	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance 128	
12.5	L'ambiance générale de l'établissement	131
CONCLUSION	133